

Avec les familles  
pour la Famille



UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES

RAPPORT



D'ACTIVITÉ

2018



---

Ce rapport annuel a été conçu et réalisé au sein du siège social de l'UDAF des Alpes-Maritimes. Nous remercions toutes les personnes, notamment les administrateurs de notre association, qui ont contribué à la réalisation du rapport et à la rédaction des articles.

Rédaction : Corinne LAPORTE-RIOU - Dominique MARTY - Matthieu NORE

Conception : Matthieu NORE



# SOMMAIRE

## **SYNOPSIS DE L'UDAF - P.4**

- › Un organisme officiel - p.4
- › Des missions légales - p.4
- › Un réseau national - p.4
- › Une union d'associations familiales - p.4
- › Les obligations des mouvements adhérents - p.5

## **LES ACTEURS DE L'UDAF - P.7**

- › Le Conseil d'Administration et le Bureau - p.7
- › Les professionnels - p.8
- › Organigramme des services - p.9

## **QUAND L'INSTITUTION FAMILIALE ENTRE EN SCÈNE - P.10**

- › Instances, actions régionales et relations publiques - p.10
- › Commissions internes - p.19
- › Représentations - p.19
- › Secrétariat de la Médaille de la famille - p.44
- › Permanences consommation - p.44

## **GROS PLAN SUR LES SERVICES AUX FAMILLES - P.46**

- › Pôle "Enfance - Famille - Soutien à la parentalité" - p.46
- › Pôle "Accompagnement - Protection des adultes" - p.71
- › Pôle "Logement social accompagné" - p.83

## **EN PARTANCE POUR 2019...**

## **UNE VOLONTÉ DE DÉVELOPPEMENT - P.88**



# SYNOPSIS DE L'UDAF

Un scénario dans lequel l'UDAF joue plusieurs rôles majeurs.

## UN ORGANISME OFFICIEL

L'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) des Alpes-Maritimes est une institution officielle chargée d'assurer la défense et la représentation des familles auprès des pouvoirs publics. L'UDAF développe et gère également de nombreux services aux familles et aux personnes, par délégation de service public ou de sa propre initiative.

L'UDAF a le statut d'association loi 1901 et est reconnue d'utilité publique. Son siège social est situé 15, rue Alberti, 06000 Nice.

## DES MISSIONS LÉGALES

L'UDAF est habilitée par la loi à :

- › **Donner son avis aux pouvoirs publics** sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.
- › **Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles** et notamment désigner ou proposer des délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, le Département, la Commune.

› **Gérer tout service d'intérêt familial** dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge.

› **Ester en justice**, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, pour toute action civile de défense des intérêts moraux et matériels des familles.

## UN RÉSEAU NATIONAL

Le réseau est constitué de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), de 22 Unions Régionales des Associations Familiales (URAF) et de 100 Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF).

L'UNAF, les URAF et les UDAF sont chargées de promouvoir, défendre et représenter les intérêts des familles, à l'échelon national, régional et départemental.

## UNE UNION D'ASSOCIATIONS FAMILIALES

L'UDAF des Alpes-Maritimes regroupe **46 associations familiales**, dont 41 membres actifs et 5 membres associés, soit 2683 familles et 7046 suffrages.

## MEMBRES ACTIFS

- **ADAPEI** (Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales) des Alpes-Maritimes - Nice
- **ADMR** - 26 associations dans le département
- **AFC** (Associations Familiales Catholiques) - Fédération départementale - 3 associations dans le département - Antibes, Nice, Vence
- **AFP AJEF** (Association Familiale Protestante) - Grasse
- **AFP Challenge** (Association Familiale Protestante) - Saint-Laurent-du-Var
- **APF** (Association des Paralysés de France) - Nice
- **Association des Familles Nombreuses** - Cannes
- **EFA** (Enfance et Familles d'Adoption) des Alpes-Maritimes - Nice
- **Association Franco Mexicaine de la Côte d'Azur** - Nice
- **Enfance et Famille** - Le Cannet
- **Familles Rurales** - Association départementale des Alpes-Maritimes
- **FAVEC 06** / Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins - Nice
- **Jumeaux et plus** - Nice
- **Unafam** - Nice

[Association pour la Défense des Familles et de l'Individu - Nice - Association agréée par l'UDAF en 2007, en tant que membre actif, mais n'ayant jamais souhaité transmettre ses listes électorales]

## MEMBRES ASSOCIÉS

- **AEPAPE** (Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat) - Nice
- **CLER** (Centre de Liaison des Equipes de Recherche) - Nice
- **Habitat et Humanisme 06** - Nice
- **SOS Papa** - Menton
- **Parrain, Marraine pour m'accompagner** - Cannes La Bocca

## LES OBLIGATIONS DES MOUVEMENTS ADHÉRENTS

### LISTES ÉLECTORALES

En octobre, les présidents des associations fami-

## POURQUOI REJOINDRE L'UDAF ?

ÊTRE MEMBRE DE L'UDAF DES ALPES-MARITIMES, C'EST :

- Faire partie d'un réseau de 46 associations
- Rejoindre une grande association reconnue par les pouvoirs publics
- Pouvoir participer aux débats départementaux et nationaux sur les politiques publiques familiales
- Avoir la possibilité d'exercer une fonction de représentation dans une instance départementale
- Bénéficier de l'appui et du soutien technique de l'UDAF

liales ont été sollicités afin de fournir leur liste électorale au 31 décembre 2018.

Après saisie, la Commission de contrôle de l'UDAF a effectué les divers contrôles en respectant la réglementation avant la transmission de tous les documents (rapport de la Commission de contrôle et liste récapitulative) à l'UNAF.

Chaque association familiale (faisant partie des membres actifs) est tenue, selon les modalités de l'article 9 du Code de la famille, de fournir à l'UDAF la liste nominative de ses adhérents (ex : nombre de personnes composant la famille, année de naissance des enfants) justifiant ainsi le nombre de voix dont dispose l'association. Cette liste électorale doit être établie impérativement avant le 31 décembre de l'année de vote.

C'est en fonction du nombre de voix porté sur la liste électorale que :

- l'UDAF vote en assemblée générale de l'UNAF, avec le nombre de voix dont dispose l'ensemble de ses associations familiales adhérentes,
- une association familiale vote lors de l'assemblée générale de l'UDAF,
- un adhérent peut se porter candidat au conseil d'administration de l'UDAF, soit par voie d'élection, soit par voie de désignation par une fédération départementale ou une association familiale, lors de l'assemblée générale,
- le Fonds spécial est déterminé en partie.

## COTISATIONS

Les associations familiales doivent verser à l'UDAF, avant le 31 mars, une cotisation annuelle de 0,70 € par famille adhérente afin d'user de leur droit de vote lors de l'assemblée générale. Quant aux fédérations, elles doivent verser à l'UDAF une cotisation forfaitaire de 35 €.

Les montants de ces cotisations sont soumis au vote de l'Assemblée Générale.

### FORMATION DU SUFFRAGE FAMILIAL

La force que représente le Mouvement Familial est déterminée à partir des listes électorales que chaque association familiale (faisant partie des membres actifs) est tenue de fournir à l'UDAF, avant le 31 décembre.

Le suffrage familial se calcule par famille adhérente, comme suit :

- > 1 voix pour chacun des pères et mères ou chacun des conjoints, ou pour la personne physique exerçant l'autorité parentale ou la tutelle
- > 1 voix par enfant mineur
- > 1 voix par groupe de trois enfants mineurs
- > 1 voix par enfant mort pour la France
- > 1 voix par handicapé majeur

### COMMENT ADHÉRER À L'UDAF ?

Toute association familiale ayant six mois d'existence légale peut demander son adhésion à l'UDAF. La demande d'agrément doit notamment être accompagnée d'une copie des statuts de l'association, d'un extrait de parution au Journal officiel, de la composition du conseil d'administration, d'un état des activités et de la liste des adhérents. Le conseil d'administration de l'UDAF prononcera l'agrément ou le rejet de la demande d'agrément, sur avis de la commission de contrôle.

PLUS D'INFOS :

Tél. 04 92 47 81 05 / [dmarty@udaf06.fr](mailto:dmarty@udaf06.fr)





# LES ACTEURS DE L'UDAF

Un casting sur mesure

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU

L'UDAF des Alpes-Maritimes est gérée par un Conseil d'administration (CA) composé de 32 membres (au 31 décembre 2018). Ces derniers sont issus des associations familiales membres de l'UDAF.

Les administrateurs, élus ou désignés, sont chargés d'assurer le bon fonctionnement de l'association et l'application des décisions prises lors de l'assemblée générale annuelle.

Le CA délègue une partie de ses pouvoirs à un bureau, instance restreinte composée de personnes choisies en son sein, qui gère les affaires courantes. Le président est le représentant légal de l'association.

### ADMINISTRATEURS ÉLUS

- › Sophie BERGESIO
- › Maria BOCQUET
- › Guy COISMAN
- › Nathalie DARAS-PLANELLES
- › Anne-Marie DUMINIL
- › Maria-Teresa FISSON

- › Gérard GAUBERTI
- › Jean-Claude GRECO
- › Dominique LAPORTE
- › Nadia LESCURE
- › Philippe MARTINI
- › Makiese MENGI
- › Lucie NODET
- › Michèle OLIVIERI
- › Gisèle RENDA
- › Gérald VAUDEY

### ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS

- › Mireille AZZARO
- › Françoise BARTOLI
- › Fortuné BERGESIO
- › Jacques BORE
- › Elisabeth BOTTIN
- › Claude BUCCAFURRI
- › Alain CHOLLAT-RAT
- › Sophie CIRET
- › Danièle DESENS

- › Pascale DORIGNAC
- › Thérèse GUASTAVINO
- › Jean-Pierre LARIVIERE
- › Anne-Marie MIGLIORERO
- › Solange MUZART
- › Laetitia ROSINSKI
- › Christiane SCHNEIDER

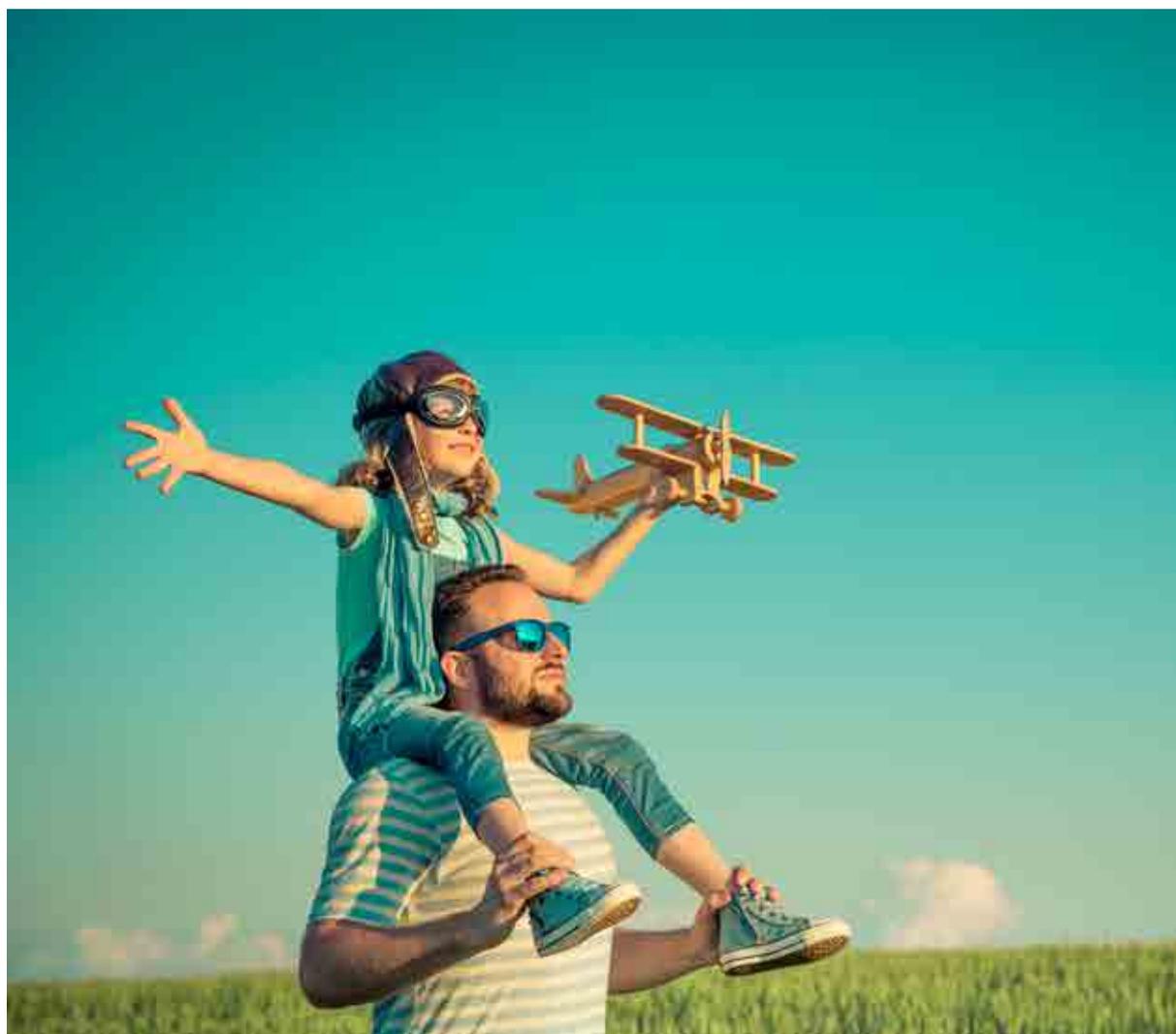
### **MEMBRES DU BUREAU**

- › Jean-Claude GRECO / Président
- › Maria BOCQUET / Vice-présidente
- › Danièle DESENS / Vice-présidente
- › Jacques BORE / Trésorier
- › Jean-Pierre LARIVIERE / Secrétaire
- › Dominique LAPORTE / Secrétaire adjoint
- › Françoise BARTOLI
- › Anne-Marie DUMINIL
- › Michèle OLIVIERI

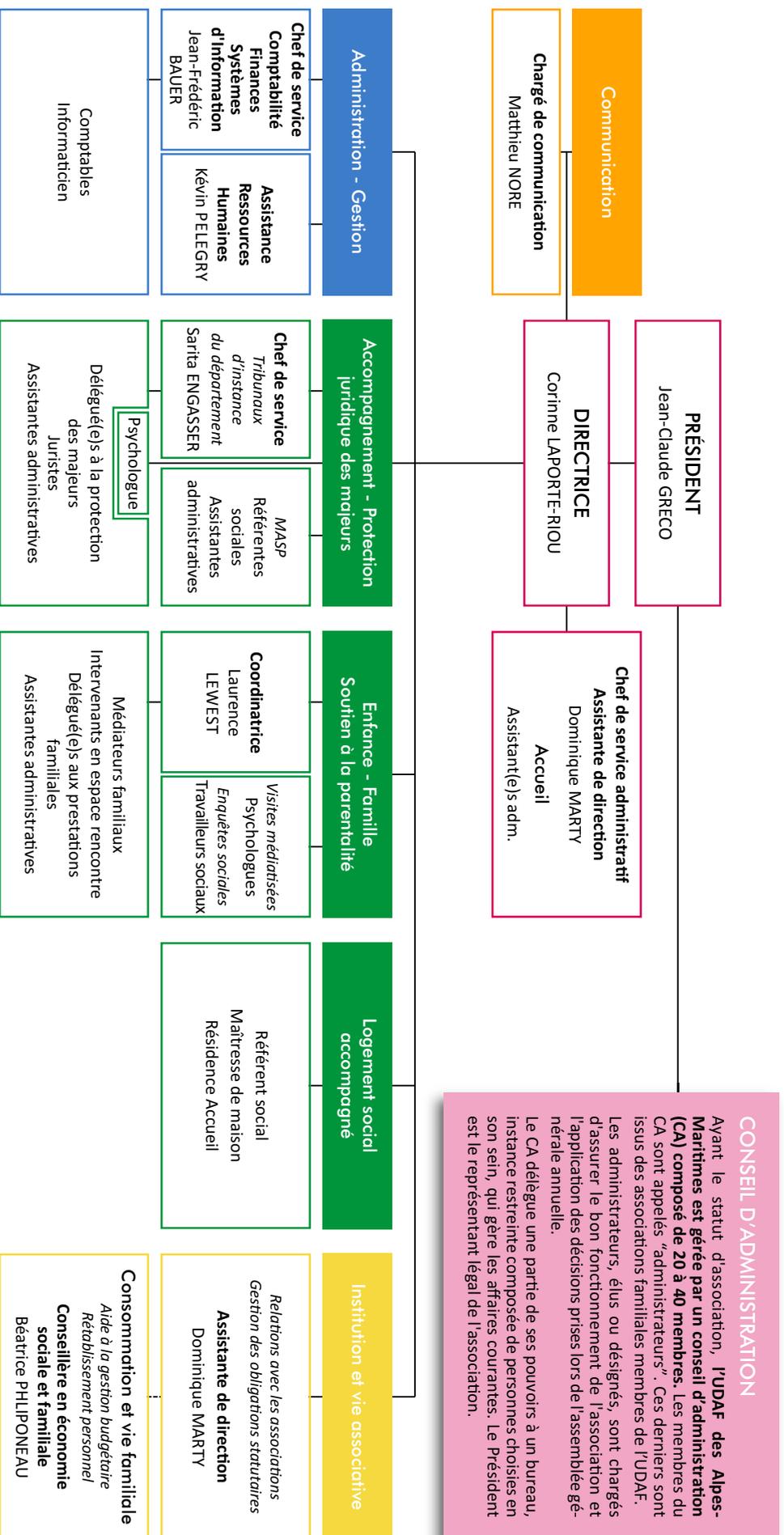
## **LES PROFESSIONNELS**

L'UDAF agit en faveur des familles et des personnes. Chaque jour, près de 60 professionnels qualifiés exercent leurs missions sur l'ensemble du département :

- › Conseillère en économie sociale et familiale
- › Coordinatrice en résidence accueil
- › Délégués à la protection des majeurs
- › Délégués aux prestations familiales
- › Intervenants en espace rencontre
- › Maître de maison en résidence accueil
- › Médiateurs familiaux
- › Psychologues
- › Référents sociaux
- › Sans oublier la directrice, les chefs de service et les équipes administratives et comptables



## ORGANIGRAMME DES SERVICES





# QUAND L'INSTITUTION FAMILIALE ENTRE EN SCÈNE

Une série en plusieurs épisodes sur les réunions  
statutaires, les représentants familiaux,  
la vie associative...

Le service de l'Institution Familiale traite des aspects statutaires, législatifs, réglementaires et financiers de l'UDAF. Il réalise le suivi des représentations, des instances et commissions de l'union. Il est en charge de la gestion des listes électorales des associations adhérentes et des relations avec l'UNAF, l'URAF et les autres UDAF.

Il coordonne également l'organisation des manifestations et la participation aux salons locaux.

Enfin, ce service assure le secrétariat de la Médaille de la famille.

## INSTANCES, ACTIONS RÉGIONALES ET RELATIONS PUBLIQUES

### UDAF

#### Conseil d'Administration (CA)

L'UDAF des Alpes-Maritimes est administrée par un Conseil d'Administration composé de 32 membres (au 31 décembre 2018). Les administrateurs sont chargés d'assurer le bon fonctionnement de l'association et l'application des décisions prises lors de l'assemblée générale annuelle. En

2018, le Conseil d'Administration s'est réuni les 23 janvier, 24 avril, 15 mai, 26 juin et 22 octobre.

#### CA du 23 janvier 2018

- › Point sur les représentations
- › Retour sur le Conseil d'Administration d'Installation de la CAF 06
- › Agrément de l'Association Franco Mexicaine de la Côte d'Azur

#### CA du 24 avril 2018

- › Présentation du rapport de la Commission de Contrôle
- › Présentation du Rapport Moral

- › Les comptes 2017 et le Rapport d'Activité ont été arrêtés par le Conseil d'Administration
- › Validation des nouveaux statuts de l'UDAF 06
- › Validation de la modification du code postal concernant l'adresse de l'UDAF 06
- › Point sur la vie institutionnelle
- › Organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26/06/2018

#### CA du 15 mai 2018 (CA extraordinaire)

- › Validation des candidatures reçues pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 26/06/2018
- › Retour sur l'interrégion du 03/02/2018
- › Débat et décision sur le montant de la cotisation annuelle des adhérents et mouvements

#### CA du 26 juin 2018

- › Election des membres du Bureau
- › Délégation de signatures

#### CA du 22 octobre 2018

- › Présentation et approbation du budget prévisionnel 2019
- › Vie institutionnelle et des services
- › Activités de la Commission de contrôle

#### Bureau

Le Conseil d'Administration délègue une partie de ses pouvoirs à un bureau, instance restreinte composée de personnes choisies en son sein, qui gère les affaires courantes. Le Bureau s'est réuni les 8 janvier, 9 avril, 4 juin et 8 octobre 2018.

#### Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale annuelle de l'UDAF des Alpes-Maritimes s'est tenue le 26 juin 2018 au Relais International de la Jeunesse à Nice.

Toutes les associations familiales étaient présentes ou représentées, exceptée l'Association Familiale Catholique d'Antibes (absente).

Les points suivants étaient à l'ordre du jour :

- › Appel et présentation des candidats à élire au Conseil d'Administration
- › Proclamation des résultats : administrateurs élus ou réélus au Conseil d'Administration
- › Les Présidents et mandataires des associations familiales ont approuvé le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2017
- › Les Présidents et mandataires des associations familiales ont approuvé le Rapport Moral
- › Présentation du Rapport Financier et du Rapport d'Activité
- › Le Commissaire aux Comptes a donné son opinion sur les comptes annuels et a présenté son rapport sur les conventions règlementées
- › Les Présidents et mandataires des associations familiales ont approuvé les comptes de l'exercice 2017, les conventions règlementées et ont donné Quitus sur la gestion 2017 ; le Rapport d'Activité a également été approuvé
- › Après délibération, les Présidents et mandataires des associations familiales ont décidé de l'affectation des résultats 2017
- › Les budgets prévisionnels 2018 ont été présentés et approuvés
- › Présentation du rapport de la Commission de Contrôle
- › La cotisation des mouvements et associations a été modifiée comme suit : 35 € pour les Fédérations à recrutement général et spécifique ; 0,90 € par adhérent (famille)

Les temps de vote du renouvellement des membres du Conseil d'Administration ont été ponctués de films sur les différents services de l'UDAF, mettant en scène des salariés et des bénévoles de l'association.



## Assemblée Générale Extraordinaire

Elle s'est tenue le 26 juin 2018 au Relais International de la Jeunesse à Nice. Toutes les associations familiales étaient présentes ou représentées, exceptée l'Association Familiale Catholique d'Antibes (absente).

- > Les Présidents et mandataires des associations familiales ont approuvé le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2016
- > Modifications des statuts portant principalement sur les délégations entre Président, Trésorier, Directeur et Responsable comptable et financier, applicables aux UDAF
- > Les nouveaux statuts ont été approuvés à l'unanimité

Tous les participants ont ensuite partagé un repas convivial et ensoleillé dans le cadre verdoyant du Relais International de la Jeunesse.

## Actions de la vie associative

### 5 avril 2018 à Nice - Comité local des usagers particuliers (CLU PART)

A l'initiative de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, le CLU PART s'est réuni afin d'échanger sur différents sujets d'actualité, à savoir : les nouveautés de l'impôt sur les revenus, l'offre de service en ligne, le prélèvement à la source, la réforme de la taxe d'habitation, l'évolution des structures et des horaires de la DDFIP, etc.

Jean-Pierre LARIVIERE, administrateur et membre du Bureau de l'UDAF a participé à cette réunion.

### 19 avril 2018 à Nice - Réunion d'information familles à l'initiative de l'APF France Handicap

Cette réunion a permis à une quinzaine de personnes et familles d'obtenir des renseignements sur le dispositif d'aide et soutien aux tuteurs familiaux.

Un délégué à la protection des majeurs de l'UDAF a participé à cette réunion et a renseigné les familles présentes.

### 26 avril 2018 à Nice - Lancement du dispositif Ensembl'

Soucieuse de renforcer le lien social et le vivre ensemble, la ville de Nice s'associe à Ensembl', le premier réseau social d'échange et d'entraide entre voisins. La ville de Nice, au travers de son CCAS, mettra en place un dispositif innovant qui vise à renforcer le lien social envers les personnes âgées, favorisant ainsi le lien intergénérationnel. Ce dispositif a pour objectif de lutter contre l'isolement et de favoriser le maintien à domicile des

personnes âgées en mobilisant les ressources du voisinage.

Participation de la coordinatrice du service de Médiation Familiale de l'UDAF.

### 14 mai 2018 à Nice - Présentation du programme d'investissement exceptionnel du Département dans les EHPAD par le Président du Département

Participation de Maria BOCQUET, Vice-Présidente de l'UDAF.

### 26 mai 2018 à Antibes - Colloque Ethique et Précarité : travailler ensemble, pourquoi, comment ?

Participation de Corinne LAPORTE-RIOU, Directrice de l'UDAF.

### 2 juin 2018 à Vence - 4<sup>e</sup> salon Santé Senior Handicap & Dépendance

Ce rendez-vous, dédié aux personnes âgées, handicapées et à leurs proches, avait pour thème les problématiques de santé.

Un délégué à la protection des majeurs a participé à cette journée d'information et a ainsi pu renseigner les personnes sur les mesures de protection.

### 8 juin 2018 à Nice - No Finish Line

De nombreux salariés et administrateurs de l'UDAF ont participé à cette course caritative, durant laquelle les kilomètres parcourus, en courant ou en marchant, ont permis de rapporter 162 euros.

### 6 juillet 2018 à Nice - Assemblée Générale du Conseil Départemental de l'Accès au Droit

Maria BOCQUET, Vice-présidente de l'UDAF, a participé à cette Assemblée Générale.

### 12 septembre 2018 à Meyreuil (13) - Formation

La Mutualité Française, en partenariat avec la FNATH, l'UNAF et France Assos Santé, a organisé une séance de formation à l'attention des représentants dans les Commissions de Recours Amiables des Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

Cette formation, qui se déroulait à Paris, a été retransmise en visio-conférence depuis le siège de la Mutualité Française PACA.

Michèle OLIVIERI, administrateur de l'UDAF et représentant CPAM a assisté à cette journée.

### 27 septembre 2018 à Nice - Salon CONNECT' 06 à l'Allianz Riviera

Le Département des Alpes-Maritimes a présenté l'étendue des actions mises en œuvre au service de tous les citoyens et de tous les acteurs des



Alpes-Maritimes par ses différents services. De nombreuses animations ont été proposées sur les stands des services.

La référente de l'Institution familiale de l'UDAF a participé à cette réunion.

#### **19 septembre 2018 à Nice - Schéma gérontologique du Conseil Départemental**

La chef de service MJPM a participé à l'installation du groupe de travail « Accès aux droits et protection des personnes âgées ».

#### **28 septembre 2018 à Nice - Schéma gérontologique du Conseil Départemental**

Schéma gérontologique animé par un double pilotage : membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie CDCA et les responsables du Conseil Départemental.

La Directrice a participé à la concertation du groupe « structuration des SAAD ».

#### **4 octobre 2018 à Nice - Journée portes ouvertes APF France Handicap**

Présentation des services d'accompagnement à domicile (SAVS, SAMSAH et Service d'aide humaine), des établissements (FAM René Labreuil et Le Castel de Serre, les centres de jour l'Abadie et Barbéris), du mouvement associatif (représentations, informations, animations).

Maria BOCQUET, Vice-présidente de l'UDAF a participé à cette journée.

#### **12 octobre 2018 à Nice - Présentation du plan pauvreté**

Présentation du plan pauvreté à l'initiative du Docteur Joëlle MARTINAUX, Vice-présidente du CCAS de Nice, Adjointe au Maire de Nice, Déléguée aux Affaires Sociales, au Logement et aux Handicaps, Présidente de l'UNCCASS et de l'UDCCAS06.

Deux déléguées à la protection des majeurs de l'UDAF ont participé à cette réunion, avec pour ordre du jour : la présentation du plan pauvreté, la première restitution des groupes de travail dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux, la pauvreté réalisée par le CCAS de Nice.

#### **9 novembre 2018 à Antibes - Conseil Local de la Santé Mentale - Colloque « Concilier droit et respect des libertés individuelles face aux refus de soins »**

Un colloque sur les thématiques suivantes : l'urgence psychiatrique au quotidien ; le droit de refuser les soins ; le droit au respect des libertés individuelles et le droit ou obligation d'être soigné.

La chef de service MJPM ainsi qu'une déléguée à la protection des majeurs ont participé à ce colloque.

### **16 novembre 2018 à Marseille - Schéma Régional - Journée Délégués aux Prestations Familiales**

La matinée a porté sur le Schéma Régional, avec un focus sur l'axe des Délégués aux Prestations Familiales (DPF), les enjeux de la mesure AGBF, la trame des chiffres clés DPF 2017. Les modalités de fonctionnement de chaque service DPF de la région ont été présentées. L'après-midi s'est déroulée autour d'ateliers portant sur le partenariat et les réseaux, l'assistance éducative, le soutien à la fonction parentale, l'accompagnement budgétaire et le processus d'autonomisation. Une restitution en plénière avec un bilan de la journée et les perspectives ont clôturé cette journée.

Deux déléguées aux prestations familiales de l'UDAF ont participé à cette journée.

### **16 novembre 2018 à Vence - Assemblée plénière du Conseil Local de la Santé Mentale de Vence**

Les points suivants ont été abordés : création du CLSM à Vence, information sur les travaux engagés, les objectifs du CLSM, les acteurs sur le territoire, les perspectives pour 2019.

La chef de service MJPM a participé à cette assemblée.

### **17 novembre 2018 à Saint-Laurent-du-Var - Fête « Ville amie des enfants »**

La jeunesse laurentine était mise à l'honneur à l'occasion de la fête « Ville amie des enfants », qui a précédé la journée internationale des droits de l'enfant du mardi 20 novembre.

De nombreuses activités étaient proposées : pêche aux mots, parcours de baby gym, maquillage, peinture... Les adolescents n'ont pas été lésés et ont pu participer à des ateliers de « street art » ou de secourisme. Sans oublier les spectacles et les représentations, ainsi que deux conférences sur les thèmes : « les écrans dans la famille, mode d'emploi » et « impact des facteurs environnementaux sur la santé ».

L'UDAF a pu présenter le dispositif de médiation familiale et les associations Enfance et Familles d'Adoption et Jumeaux et Plus se sont relayées pour apporter des renseignements au public.

### **23 novembre 2018 à Nice - 5<sup>e</sup> Journée départementale des séniors « alors on bouge »**

Une journée organisée par le Conseil Départemental, en partenariat avec la CPAM, France Alzheimer, Mutualité Française PACA, AGIRC-ARCCO, ASEPT, CDAD, FEPEM.

Des animations et des stands avaient lieu tout au long de la journée, sur différents thèmes : mémoire à entrainer, équilibre et mouvement, bien-être et posture, nutrition...

Maria BOCQUET, Vice-présidente de l'UDAF a participé à cette journée.

### **1<sup>er</sup> et 2 décembre 2018 au Cannet - Collecte de la Banque Alimentaire**

Pour la troisième année consécutive, l'UDAF participe à la collecte de la Banque Alimentaire.



La directrice de l'UDAF, le chef de service comptabilité ont fait partie de l'équipe des bénévoles au magasin E. Leclerc Le Cannet Rocheville.

Rappelons qu'en 2017, près de 11 500 tonnes de nourriture ont été collectées, soit l'équivalent de 23 millions de repas.

### **8 décembre 2018 - Téléthon à Cannes**

Sur son stand du village Cannes-Téléthon, l'UDAF avait prévu tout un panel d'activités ludiques pour les enfants, avec le soutien de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur : chamboule-tout, pêche aux canards, barbe à papa...

Participation de la directrice, du chef de service comptabilité et de bénévoles du mouvement familial.

### **14 décembre 2018 à Nice - Journée des aidants**

Dans le cadre de la journée nationale des aidants, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, la MDPH 06 et la Mutualité Française PACA ont organisé, avec le soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, la seconde journée départementale des aidants à Nice.

Cette manifestation, ciblée sur la thématique de la santé des aidants, a été l'occasion de rassembler et de valoriser tous les acteurs et structures intervenant en faveur du soutien des aidants sur un même territoire, que ce soit pour les personnes handicapées et les séniors.

Différents stands et ateliers ont permis de répondre aux questions du public. L'UDAF des Alpes-Maritimes est intervenue sur le champ des

mesures de protection juridique ainsi que sur la médiation intergénérationnelle.

### Diverses représentations, réunions et formations

#### **22 janvier 2018 - Interview de la directrice de l'UDAF par BFM TV**

Corinne LAPORTE-RIOU, Directrice de l'UDAF, a été interviewée par les équipes de BFM TV au sujet du congé paternité, dont l'allongement est à l'étude.

#### **8 février 2018 à Nice - Réunion d'information organisée par la Banque de France**

Participation d'un bénévole de l'UDAF.

Cette réunion a été l'occasion de présenter un florilège des multiples ressources du site « Mes questions d'argent » et le jeu EDUCFI.

#### **23 février 2018 à Nice - Présentation du programme « Un chez soi d'abord »**

Le 18 décembre 2017, un premier groupe d'acteurs du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'initiative de Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE et Joëlle MARTINAUX a été convié. Ce programme vise les personnes sans abri atteintes de pathologies mentales. Il s'agit d'une intervention sociale innovante qui a fait ses preuves par ailleurs. Le principe est de permettre un accès direct au logement préalablement à l'accès au droit, un accompagnement intensif et pluridisciplinaire est mis en place au domicile. Les personnes accueillies bénéficient d'un accompagnement médico-social adapté, qui est réévalué au moins une fois par an.

La rencontre du 23 février a été l'occasion de présenter le dispositif tel que mis en œuvre par le Pôle santé de l'association « Habitat Social Associatif » : les conditions de la réussite, les difficultés, les écueils à éviter, etc...

Participation d'un salarié de l'UDAF.

#### **21 mars 2018 à Nice - Séminaire ODENORE CPAM**

Dans le cadre de la PFIDASS des Alpes-Maritimes, dans un engagement partenarial contre les situations de renoncements aux soins de notre département, l'UDAF est un partenaire majeur en termes de détection, mais également en termes de participation aux accompagnements.

A ce titre, l'UDAF a été associée à cette journée d'échanges avec les chercheurs de l'Institut ODENORE, l'Observatoire des non-recours aux droits et services, Institut de recherche rattaché au CNRS.

Une référente sociale et une déléguée aux pres-

tations familiales de l'UDAF ont participé à ce séminaire.

#### **4 et 5 avril 2018 à Couloufeux (81) - Formation informatique**

Le référent informatique de l'UDAF a participé à ces deux jours de formation organisés par SIGMA, qui portaient notamment sur le logiciel UNI-T.

#### **6 avril 2018 à Nice - Commission parentalité**

Conformément au Schéma départemental des services aux familles, cette commission regroupe désormais l'ensemble des instances parentalité. Elle a pour mission de favoriser la coordination et l'articulation entre les dispositifs d'appui à la parentalité, et d'assurer dans sa globalité la mise en œuvre et le suivi de la politique de soutien à la parentalité du département.

La directrice de l'UDAF et la coordinatrice des services Espace Rencontre - Médiation Familiale ont participé à cette journée.

#### **26 avril 2018 à Nice - Matinée d'information-formation de la Banque de France**

Dans le cadre du partenariat entre l'UDAF et la Banque de France, de nombreux professionnels des services MJPM, MJAGBF et MASP ont pu participer à cette matinée animée par un expert du service des particuliers à la Banque de France.

Le programme a notamment porté sur la typologie des dossiers de surendettement, le dépôt et ses effets, l'instruction du dossier, la recevabilité et ses effets, les orientations et traitements possibles, le réaménagement des dettes, le plan définitif, etc.

#### **29 mai 2018 à Nice - Journée d'information sur la procédure « De l'impayé de loyer à l'expulsion locative »**

Journée dispensée par la Délégation d'Action Sociale et d'Appui aux Territoires, en partenariat avec la DDCS, la CAF, l'ADIL et Action Logement à destination des travailleurs sociaux.

Un travailleur social du service MASP a participé à cette journée d'information.

#### **20 juin 2018 à Nice - Rencontre CPAM / MJPM**

Rencontre organisée dans le cadre de l'offre de service de l'Assurance maladie, afin de faciliter l'accès des majeurs protégés aux droits, aux soins et à la préservation de leur santé.

Participation de la chef de service MJPM de l'UDAF.

#### **1<sup>er</sup> et 2 octobre 2018 à Arras (62) - Forum 2018 CNDPF « L'intimité : du sentiment d'effraction à la nécessaire protection de l'enfant »**

Une déléguée aux prestations familiales a partici-

pé à ce forum

### 6 novembre 2018 - Interview de la directrice de l'UDAF par Azur TV

Corinne LAPORTE-RIOU, Directrice de l'UDAF, a participé à la Grande émission sur Azur TV afin de présenter le dispositif d'Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux, porté par le Collectif ISTF 06.

### 27 et 29 novembre, 19 décembre 2018 à l'UDAF

Formation dispensée par Maître CANDAU, avocat Conseil de l'UDAF, à destination des professionnels du service MJPM.

Ces trois sessions ont permis d'aborder différents points, notamment : l'exercice du mandat et ses limites, les actes médicaux et le consentement aux soins du majeur protégé, la problématique de la fin de vie, le rôle du délégué mandataire judiciaire en matière pénale : dépôt de plainte, garde à vue, audition du majeur par les services de police, audience correctionnelle.

L'objectif de cette formation est de cerner les limites du mandat confié par le Juge des tutelles et de déterminer, par des exemples concrets, ce qui nécessite une assistance ou une représentation, ou ce qui au contraire relève de la « sphère d'autonomie » du majeur protégé.

L'ensemble des délégués à la protection des majeurs a participé à cette réunion.

développer le nombre et la diversité des associations adhérentes, ainsi que le nombre de familles adhérentes à ces associations.

L'UNAF a souhaité prendre toutes ses responsabilités pour jouer un rôle moteur dans une nouvelle dynamique et « susciter l'envie de rejoindre le réseau des UDAF-URAF-UNAF ».

Chaque UDAF a ainsi élaboré son Plan Local de Développement Associatif (PLDA).

L'UNAF, en tant que tête de réseau et acteur national souhaite donner des impulsions générales et définir des orientations globales afin de guider le développement associatif en collaboration avec les mouvements nationaux.

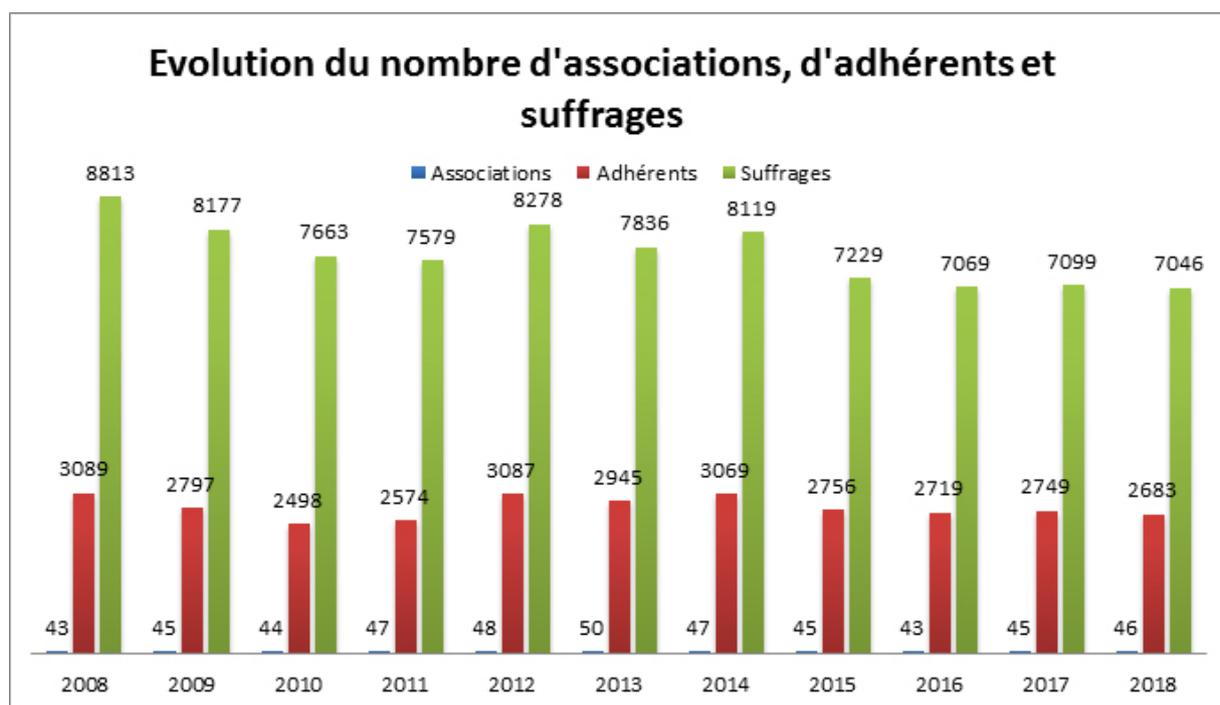
L'UDAF des Alpes-Maritimes a poursuivi en 2018 son action sur le développement associatif avec l'agrément d'une nouvelle association : l'Association des Familles Franco-Mexicaines de la Côte d'Azur, agréée le 23/01/2018.

Portant ainsi le nombre d'associations membres actifs à 41 et 5 membres associés (cf. graphique ci-dessous).

Tout au long de l'année, des liens se sont créés par le biais d'administrateurs, de représentants, de salariés, lors de réunions où l'UDAF était soit participante, soit invitée, avec de potentielles associations qui pourraient venir enrichir le réseau déjà en place.

### Chantier du développement associatif

Le chantier du développement associatif, lancé par l'UNAF en 2013, consiste principalement à





## URAF

Au 31 décembre 2018, les représentants de notre UDAF au sein de l'URAF sont :

- > Jean-Claude GRECO
- > Michèle OLIVIERI
- > Gérald VAUDEY

### Conseil d'Administration

Conseil d'Administration réuni à Aix-en-Provence les 12 mars, 14 mai, 10 septembre, 15 octobre et 17 décembre 2018. Participation de MM. GRECO et VAUDEY ainsi que de Mmes LAPORTE-RIOU et OLIVIERI selon les réunions.

### Sujets notamment abordés :

- > Budgets prévisionnels 2018
- > Représentations régionales
- > Projet associatif de l'URAF
- > Présentation du rapport budgétaire
- > Journées de formation 2018

### Assemblée Générale

Assemblée Générale à Aix-en-Provence le 14 mai 2018. Participation de M. VAUDEY.

### Sujets notamment abordés :

- > Rapport d'activités et financier 2017

> Représentations régionales : échanges avec les représentants

> Rapport d'orientation

### Actions, manifestations, formations

#### 13 janvier 2018 à Aix-en-Provence

UNAFOR – Formation nouveaux représentants à la Caisse d'Allocations Familiales

#### 20 janvier 2018 à Aix-en-Provence

Journée de formation « Santé » - Nouvelle loi Santé, dispensée par Nicolas BRUN, coordonnateur pôle protection sociale-santé à l'UNAF. Participation de M. VAUDEY.

#### 15 septembre 2018 à Aix-en-Provence

Journée de formation « Santé », dispensée par M. BRUN, coordonnateur pôle protection sociale-santé à l'UNAF. Participation de M. VAUDEY.

#### 29 septembre 2018 à Aix-en-Provence

Journée « Réseau CAF » animée par M. FERETTI, Chef de file UNAF à la CNAF.

#### 4 octobre 2018 à Aix-en-Provence

Journée Régionale URAF PACA – « Biodiversité : l'engagement éco citoyen des familles ».

### URAF (UNION RÉGIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES)

L'URAF provence-Alpes-Côte d'Azur est composée de 5 UDAF :

- UDAF des Alpes de Haute-Provence
- UDAF des Hautes-Alpes
- UDAF des Alpes-Maritimes
- UDAF des Bouches-du-Rhône
- UDAF du Var

## UNAF

L'UNAF et les UDAF gardent le contact ! par les divers courriers et notes d'information, ou via intranet, les UDAF sont en permanence informées de l'actualité de l'UNAF et de ses prises de position.

Par ailleurs, l'UNAF organise tout au long de l'année de nombreuses rencontres, groupes de travail ou encore formations. L'Assemblée Générale annuelle de l'union nationale est également l'occasion de réunir l'ensemble du réseau UNAF-URAF-UDAF.

### Rencontres, groupes de travail et formations

#### 3 février 2018 à Aix-en-Provence - Rencontre Interrégionale

Comme tous les deux ans, l'UNAF a organisé les rencontres interrégionales, les points suivants ont été traités :

- > Sujets de politiques familiales
- > Présentation de la base de connaissance « REZO »
- > Travail dans le cadre national de référence du Document Unique de Délégations et les Délégations
- > Fonctionnement des URAF

Participation de Mme BOCQUET, Vice-présidente de l'UDAF.

#### 8 mars 2018 à l'UNAF - Groupe de travail Médiation Familiale

Participation de Mme BOTHY, Coordinatrice Espace Rencontre - Médiation Familiale.

#### 6 avril 2018 à l'UNAF - Journée Nationale RGPD

Participation de la personne en charge des ressources humaines.

#### 17 mai 2018 à l'UNAF - Groupe de travail Médiation Familiale

Participation de Mme LAPORTE-RIOU, Directrice.

#### 23 et 24 juin 2018 à Rennes - Assemblée Générale de l'UNAF

Participation de M. GRECO, Président de l'UDAF, et de Mme LAPORTE-RIOU, Directrice.

#### 27 septembre 2018 à l'UNAF - Groupe de travail « Médiation intra-familiale »

Participation de Mme LAPORTE-RIOU, Directrice.

#### 15 novembre 2018 à l'UNAF - Journée nationale Santé « l'intelligence artificielle »

Participation de Mme OLIVIERI, administrateur.

#### 18 octobre 2018 à l'UNAF - Journée nationale surendettement et microcrédit

Participation de M. RONCHARD, bénévole au sein de l'UDAF dans le cadre de l'accompagnement budgétaire.

#### 4 décembre 2018 à l'UNAF - Groupe de travail « Médiation intra-familiale »

Participation de Mme LAPORTE-RIOU, Directrice.

#### 17 décembre 2018 à l'UDAF - Formation des représentants CCAS-CIAS

L'UDAF des Alpes-Maritimes, en partenariat avec l'UNAFOR, a organisé une formation à l'attention de ses administrateurs UDAF au sein des CCAS et CIAS du département. Cette journée, animée par Frédéric DURIEZ, a permis de réunir de nombreux administrateurs ainsi que des intervenants (M. TONINI, Directeur du CCAS de Cagnes-sur-Mer, et M. GIMENEZ, Chargé de mission de Mme Joëlle MARTINAUX, Vice-Présidente du CCAS de Nice et Présidente de l'UNCCAS).

Différents sujets ont été abordés, notamment les évolutions législatives et réglementaires, le positionnement du Conseil et du représentant, l'analyse des besoins sociaux... De nombreux échanges entre participants ont ponctué cette journée, qui a permis à chacun d'appréhender son rôle avec plus d'assurance et de confiance.

#### 18 décembre 2018 à l'UNAF - Groupe de travail PCB/ISBF

Participation de M. RONCHARD, bénévole au sein de l'UDAF dans le cadre de l'accompagnement budgétaire.



## COMMISSIONS INTERNES

### COMMISSION DE CONTRÔLE

Membres : Jean-Pierre LARIVIERE ; Françoise BARTOLI ; Pascale DORIGNAC

#### RÔLE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

La Commission de contrôle est chargée de veiller à la conformité des listes électorales selon les modalités demandées par l'UNAF, à la préparation des élections en assemblée générale (validité des candidatures), au contrôle des pouvoirs et mandats lors de l'assemblée générale, et à l'examen des demandes d'agrément des associations et fédérations.

La Commission de contrôle s'est réunie les :

- > 12/02/2018 : contrôle des listes électorales
- > 26/02/2018 : rapport de la commission de contrôle de l'UDAF à l'UNAF
- > 15/05/2018 : validation des candidatures pour le renouvellement du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale
- > 18/06/2018 : contrôle des mandats et pouvoirs pour les votes en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26/06/2018
- > 16/10/2018 : étude de la grille d'évaluation transmise par l'UNAF
- > 23/11/2018 : contrôle de l'Association Familiale Catholique de Vence

### COMMISSION FINANCIÈRE

Membres : Jean-Claude GRECO, Président ; Corinne LAPORTE-RIOU, Directrice ; Jacques BORE, Trésorier

A titre consultatif : Jean-Frédéric BAUER, Chef de service comptabilité

La Commission financière s'est réunie 2 fois en 2018.

### COMMISSION DES DETTES IRRÉCOUVRABLES - FRAIS DE GESTION

La commission s'est réunie 2 fois en 2018 en présence du Trésorier, du Secrétaire du Bureau, du chef de service comptabilité, du référent informatique, de l'assistante de direction et du délégué à la protection des majeurs en charge de la mesure de l'utilisateur concerné.



## REPRÉSENTATIONS

### 1. COHÉSION SOCIALE ET VIE QUOTIDIENNE

#### Consommation

#### Commission Départementale de l'Aménagement Commercial

Représentants : Maria BOCQUET (titulaire) ; Danièle DESENS (suppléante)

Mme BOCQUET a assisté à 3 réunions.

Trois demandes de création ou agrandissement d'établissements commerciaux dans différentes communes des Alpes-Maritimes ont été traitées. Le Préfet des Alpes-Maritimes considère que notre département est très bien doté en surfaces commerciales et surveille de près le non-dépassement des surfaces de vente.

Le rôle du représentant est la défense des consommateurs et l'intérêt que représente l'ouverture ou non d'une moyenne ou grande surface commerciale.

#### Commission Départementale de Surendettement des Particuliers

Représentant : Corinne LAPORTE-RIOU

Mme LAPORTE-RIOU a assisté à 7 commissions dont une commission plénière.

Il s'agit d'examiner la recevabilité de dossiers de surendettement.

#### Comités Locaux des Usagers

Représentant : Fortuné BERGESIO

Il n'y a pas eu de réunion en 2018.

#### Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics

Représentants : Gérald VAUDEY (titulaire) ; Alain CHOLLAT-RAT (Suppléant)

Il n'y a pas eu de réunion en 2018.

## LA REPRÉSENTATION FAMILIALE

Depuis l'ordonnance prise par le gouvernement provisoire de la République française le 3 mars 1945, les unions d'associations familiales sont habilitées à : « représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles, notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'état, la région, le département, la commune ».

C'est une des missions les plus importantes des unions départementales (UDAF), régionales (URAF) et de l'union nationale (UNAF) parce qu'elle a été expressément voulue par le législateur afin que les pouvoirs publics disposent d'un interlocuteur officiel pour parler au nom des familles à chaque fois que leurs intérêts sont concernés.

Ainsi, les représentants familiaux sont les porte-paroles de l'ensemble des familles dans l'instance ou dans les instances où ils siègent.[...]

FRANÇOIS FONDARD, ANCIEN PRÉSIDENT DE L'UNAF

### France Télécom

Nous n'avons pas été sollicités cette année.

### Commission Départementale de Concertation avec EDF/GDF

Nous n'avons pas été sollicités cette année.

### Commission Départementale de Concertation avec La Poste

Nous n'avons pas été sollicités cette année.

### Perte d'autonomie - Handicap

#### Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Représentant : Corinne LAPORTE-RIOU (suppléante)

Mme LAPORTE-RIOU a assisté à une réunion en 2018.

#### Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées - Sous commissions : habitat, transports, voiries - espaces publics et ERP Ville de Nice

Représentant : Mireille AZZARO

Mme AZZARO a assisté à une réunion tous les 15 jours pour les 2 commissions.

Ces commissions présentent des dossiers d'établissements recevant du Public qui doivent être accessibles à tous, sauf exception.

Mme AZZARO défend également les intérêts des personnes âgées, des familles avec enfants et poussettes, pour l'APF France Handicap et l'UDAF.

#### Commission d'Entente Départemental Handicap 06

Représentant : Corinne LAPORTE-RIOU

Deux réunions ont eu lieu en 2018 pour lesquelles

Mme LAPORTE-RIOU était excusée.

### Lutte contre les exclusions

#### Commission de sélection d'appel à projet concernant la création de places en centres d'accueil pour les demandeurs d'asiles



Représentants : Corinne LAPORTE-RIOU (titulaire) ; Jean-Claude GRECO (suppléant)

Il n'y a pas eu de réunion en 2018.

## 2. DROIT DE LA FAMILLE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

### Conseils de Famille des Pupilles de l'État des Alpes-Maritimes et Commission d'Agrément

Représentant : Sophie CIRET

#### Conseil de Famille des Pupilles de l'État

Mme CIRET a assisté aux Conseils de Famille un vendredi par mois. Elle fait partie des membres qui votent pour le placement et le consentement des enfants proposés à l'adoption. Mme BARTOLI a remplacé Mme CIRET lors d'une séance.

- › Suivi de situation de pupilles étant en IME, famille d'accueil
- › Consentement à l'adoption de pupilles proposés à l'adoption dans une famille
- › Placement en vue d'adoption

#### Commission d'Agrément (en vue d'adoption)

Représentants : Sophie CIRET (Présidente) ; Françoise BARTOLI (suppléante)

Mme BARTOLI a assisté à 19 commissions durant l'année 2018. La Commission d'agrément étudie les dossiers des postulants à l'adoption et propose ou non l'agrément pour un enfant, en précisant la tranche d'âge et les particularités acceptées. Cette commission est souvent reconsultée pour une modification de notice (extension de l'âge de l'enfant, particularités acceptées...).

Le Président du Conseil Général décide de l'agrément.

### Foyer Départemental de l'Enfance des Alpes-Maritimes

Représentant : Françoise BARTOLI

Mme BARTOLI a assisté à 3 Conseils d'Administrations durant l'année 2018.

› Le Foyer de l'Enfance est une instance très intéressante, dans laquelle tout est présenté de manière quasi-parfaite. La présence de syndicalistes permet de voir la difficulté de l'encadrement face à des enfants en grande souffrance, donc difficiles ; les pathologies psychiques ou neurologiques ne sont pas diagnostiquées, par manque de médecins et de lieux d'accueil, et les enfants sont trop mélangés pour que le travail des éducateurs soit optimisé.

› Toujours en ligne de mire l'intérêt supérieur des enfants accueillis au sein des nombreux établissements du Foyer de l'Enfance.

### Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Représentant : Corinne LAPORTE-RIOU

Il n'y a pas eu de réunion en 2018.

### Observatoire départemental de la protection de l'enfance (OPDE)

L'UDAF y est membre de droit et participe à ce titre au comité de pilotage.

Représentant : Corinne LAPORTE-RIOU

Des commissions thématiques ont été créées, dont la mission est de recenser, analyser, réaliser des travaux de recherche (étude, analyse, tableaux de bord, statistiques) et apprécier la mise en œuvre des objectifs des fiches action du schéma départemental de l'enfance.

L'UDAF participe à la Commission « petite enfance et parentalité » et à la Commission « enfant protégé ».

Mme LAPORTE-RIOU a été représentée à la réunion du 31 mai et a participé à celle du 18 juin 2018.

### Schéma départemental des services aux familles

Ce schéma, signé le 25/03/2016, sous l'impulsion conjointe du Préfet, du Président du Département et du Directeur Général de la CAF, a pris toute sa place dans l'affirmation d'une politique d'actions concertées et coordonnées, qui vise à associer et mobiliser l'ensemble des acteurs de la politique familiale des Alpes-Maritimes.

Il a pour but de soutenir efficacement les familles et leur permettre de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle, avec pour objectifs :

- Le développement des solutions d'accueil pour les jeunes enfants
- Le soutien renforcé à destination des parents via les dispositifs de soutien à la parentalité et de médiation familiale, de prévention et d'accès à l'éducation et aux loisirs

L'UDAF, en la personne de Mme LAPORTE-RIOU, a participé au premier comité de pilotage le 15/03/2017 et s'est inscrite dans la commission thématique « parentalité » qui s'est réunie le 06/04/2018.



Au sein de la Fenamef, Mme LAPORTE-RIOU est administrateur, membre du Bureau et Présidente de la Commission Médiation Intergénérationnelle.

## RÔLE DE LA FENAMEF

AU NOM DE SES MEMBRES, LA FÉDÉRATION MÈNE DES ACTIONS AYANT POUR OBJET DE :

- représenter leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et des différents partenaires institutionnels,
- reconnaître, respecter et faire respecter, par ses adhérents, les cadres éthique et déontologique, législatif et réglementaire, relatifs à l'exercice de leurs missions,
- promouvoir une information sur la médiation familiale, les espaces de rencontre et le soutien à la parentalité en direction des services, des professionnels, des partenaires et du grand public,
- susciter et mener des actions de conseil, d'analyse, de recherche, de formation et d'évaluation sur les pratiques professionnelles,
- mener l'étude et la promotion de méthodes et d'outils adaptés aux structures et aux publics.

La Fenamef a pour objectif de promouvoir le maintien, la préservation ou la restauration du lien familial, le développement de la médiation et la professionnalisation de ses acteurs.

La vie de la Fédération s'organise autour de temps forts rythmés par une Assemblée générale statutaire annuelle, les réunions du Conseil d'administration et du Bureau, les réunions des commissions et groupes de travail thématiques, des rencontres régionales, l'organisation de colloques, formations et journées d'étude.

Mme LAPORTE-RIOU a participé aux diverses réunions ci-après.

### **Commission Espace Rencontre : 2 commissions**

Principaux points abordés :

- > Point sur le projet Gesteval
- > Journées d'étude 2019
- > Validation du questionnaire liste d'attente

### **Commission médiation familiale : 1 commission**

Principaux points abordés :

- > Questionnaire activité CNAF : projet de modification
- > Médiation parents/ados (réunion CNAF)
- > Travail autour du glossaire médiation familiale
- > Présentation de la démarche de travail autour de la médiation parents/ados

### **Commission médiation familiale intergénérationnelle : 4 commissions**

Principaux points abordés :

- > La médiation de la consommation : quel avenir pour cette action ?
- > Impact du nouveau référentiel CAF sur le déroulement des séances de médiation familiale intergénérationnelle
- > Plan de développement de la médiation familiale intergénérationnelle
- > Bilan des formations
- > Point sur la journée portes ouvertes de Domitys en lien avec la Fenamef
- > Formation sur la médiation familiale dans les situations de vieillissement

### **Bureau : 2 réunions**

#### **Conseil d'Administration : 2 réunions**

#### **Assemblée Générale**

Rapport moral, d'activité, financier ; élections des membres du CA ; éléments d'actualité avec la présence de la CNAF et de la Justice ; présentation du projet stratégique et validation par l'AG.

#### **Journée d'étude**

Thème : « la médiation familiale, un soutien pour les aidants ». Participation de la coordinatrice Espace Rencontre - Médiation Familiale et de la médiatrice familiale de l'UDAF.

#### **Recherche-action**

Dans le cadre de la recherche-action sur le thème « l'exercice du droit de visite en Espaces de Rencontre » à l'initiative de la Fenamef, un chercheur est venu interroger plusieurs parents hébergeants ou visiteurs de l'Espace Rencontre de l'UDAF.

Une restitution collective avec les chercheurs qui se sont rendus au sein des Espaces Rencontre a eu lieu le 28 septembre 2018, ponctuée d'échanges et de débats, à laquelle ont participé la coordinatrice et l'intervenante de l'Espace Rencontre de l'UDAF.

## **3. ECONOMIE - EMPLOI - FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **Institut d'Enseignement Supérieur de Travail Social**

Représentant : Gérald VAUDEY

M. VAUDEY a représenté l'UDAF lors de 6 bureaux, 4 Conseils d'Administration et remise des diplômes. Ce dernier est Vice-président en charge de l'apprentissage.



### **Fonctionnement Général**

La dotation régionale 2018 est de 3 370 077 €, quasi identique à celle attribuée en 2017.

On compte en 2018, 70,20 ETP. Le poste frais de personnel représente 74 % du budget.

### **Acquisition d'un terrain juxtant la propriété de l'IESTS**

En vue d'une extension de l'établissement qui est confronté à un manque de salles de classe (actuellement contraint de louer à l'extérieur), l'IESTS a acquis une parcelle de 754 m<sup>2</sup> sur laquelle 2 locaux commerciaux et 2 appartements sont loués pour un loyer de 2 000 €/mois. Cette opération d'un montant de 670 000 € a fait l'objet d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne de 620 000 €.

### **Demande d'accréditation de l'IESTS avec l'Université Nice Sophia-Antipolis**

Le Président, M. MAROUANI, en charge de cette demande a rencontré le Président, M. TRIL, en vue d'élaborer et négocier éventuellement les termes d'une convention. Le Directeur a rencontré le Vice-président, M. AZOULAY, en charge de la formation et Mme SABOURAULT, en charge de l'unité d'enseignement et de recherche. Les modalités de collaboration sont actées.

### **Mobilités des administrateurs à l'international**

Dans le cadre de la labellisation ERASMUS, l'IESTS est associé à différents programmes d'échanges d'étudiants et d'enseignants entre les universités, les grandes écoles et les établissements d'ensei-

gnement supérieur. Les administrateurs qui le désirent ont aussi la possibilité de bénéficier de ces programmes pour l'Europe.

### **Projet de développement de formation à distance**

L'IESTS espère obtenir des subventions d'investissement de la Région.

### **Projet associatif**

Un séminaire de formation, animé par le cabinet Paradoxes, est prévu le 24 janvier 2019 en présence des administrateurs, des chefs de département. Le 24 avril, le préprojet sera présenté pour approbation à l'Assemblée Générale.

### **GIAPAT (Groupement d'intérêt associatif pour la promotion de l'apprentissage en travail social et médicosocial)**

Représentant : Gérald VAUDEY

M. VAUDEY, administrateur délégué par l'IESTS et membre du Bureau, a assisté à 5 Conseils d'Administration, 6 Bureaux, 4 Conseils de perfectionnement et une Assemblée Générale.

### **Projet d'établissement**

Rappel du but de l'association :

- › Promouvoir et développer la voie de l'apprentissage
- › Faire connaître et intéresser les jeunes aux métiers du social et médico-social
- › Favoriser l'accès à l'emploi

- > Accompagner les entreprises
- > Accompagner les apprentis
- > Participer à toutes les manifestations liées à l'apprentissage

### **Implantation actuelle**

8 sites de formation : 4 à Marseille ; 1 à Montfavet ; 1 à Ollioules ; 1 à Digne et 1 à Nice.

Formations : 6 formations de niveau III, IV et V.

### **Les axes de développement**

- > Professionnaliser les relations entre les VFA et CFA
- > Rénover la communication
- > Développer les relations instituts/entreprises
- > Impulser une demande qualité
- > Renforcer et pérenniser le dispositif (programme régional de médiation sureté à caractère éducatif)
- > Envisager de nouvelles formations par l'apprentissage
- > Instaurer un dialogue régulier et efficace entre le CFA et les acteurs de l'apprentissage

### **Audition du Cabinet ORCOM**

Forces : participation de la branche et des employeurs au financement des formations ; remontée détaillée des informations financières par les VFA.

Faiblesses : dépendance des quotas de taxe d'apprentissage dans les établissements de santé ; absence d'outil de pilotage CFA/VFA.

Opportunités : développer l'apprentissage au-delà de la limite d'âge actuelle (26 ans) ; ouverture de nouveaux diplômes.

### **Etat des effectifs en 2018**

Au total, 359 apprentis soutenus par la création d'un nouveau diplôme Médiation sociale : 125.

### **Répartition par UFA**

IMF 13 :	91 apprentis
IMF 84 :	38 apprentis
IESTS :	77 apprentis
IRTS 13 :	83 apprentis
IRTS 04 :	13 apprentis
IRFSS :	48 apprentis
Cadenelle :	8 apprentis
Soit au total :	359 apprentis

### **Collecte de la taxe d'apprentissage en 2018 : 417 059 €**

IESTS :	33 020 €
IMF :	34 350 €
IRTS :	8 900 €
IRFSS :	5 789 €
Cadenelle :	32 000 €
GIAPAT :	303 000 €

### **Mise en œuvre de diplôme pour certaines professions du secteur funéraire**

Représentant : Madame Maria BOCQUET (membre de jury d'examen)

Mme BOCQUET a participé à 2 réunions en 2018 en tant que jury d'examen pour le diplôme de Maître de cérémonie et Conseiller funéraire.

Le jury a pris le rôle d'une famille endeuillée qui se présente dans une agence pour être aidée lors d'un décès.

## **4. EDUCATION - JEUNESSE**

### **Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants**

Représentant : Jean-Claude GRECO

### **Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)**

Représentants : Françoise BARTOLI (titulaire) ; Maria BOCQUET (suppléante)

Mme BARTOLI a assisté à 4 réunions en 2018.

Cette instance regroupe tout ce qui est travaillé en amont par l'Inspection Académique, les Recteurs et les syndicats d'enseignants et de parents. Y sont actées les ouvertures ou fermetures de classes, les nouvelles options et celles qui sont abandonnées, etc.

### **Commission Départementale Permanente de Contrôle des Activités Physiques et Sportives**

Représentant : Guy COISMAN

Monsieur COISMAN a assisté à 2 réunions en 2018.

> Contrôle des enseignants et des établissements proposant des activités physiques et sportives contre rémunération

> Un contrôle pour la saison estivale (Etablissements de baignade et activités nautiques / Etablissements en montagne : canyoning, via ferrata)

> Deux contrôles pour la saison hivernale (Etablissements de ski, de randonnées, de raquettes...)

> Tous les contrôles sont réalisés en collaboration avec les services de l'Etat (CRS, gendarmerie, affaires maritimes, service des impôts...). Ils ont pour but d'éviter les accidents, d'informer les éducateurs sur leur responsabilité et de sanctionner

ner éventuellement les fraudeurs ou ceux qui ne respectent pas la législation.

### Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Représentant : Guy COISMAN

M. COISMAN a assisté à 3 réunions en 2018.

Au cours de l'année 2018, différentes affaires ont été abordées concernant des éducateurs dont le comportement était répréhensible (mauvais traitements sur mineurs, problèmes à caractère sexuel).

Les décisions donnent lieu à des votes des représentants du Conseil, allant de l'admonestation ou du rappel des règles, jusqu'aux sanctions plus lourdes allant de la suppression d'exercice à l'interdiction. Il est rappelé que le Conseil émet un avis, à soumettre au Préfet qui prend la décision.

## 5. HABITAT - CADRE DE VIE

### Environnement - Développement durable

#### Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Représentant : Alain CHOLLAT-RAT

M. CHOLLAT-RAT n'a pas été sollicité durant l'année 2018.

### Logement - Habitat

#### ADIL (Association Départementale Information Logement)

Représentant : Gérald VAUDEY

M. VAUDEY a assisté à 2 Conseils d'Administration (CA).

#### CA du 22 octobre 2018

> Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2019 à hauteur de 860 000 €

> Election des membres du bureau

#### CA du 18 juin 2018

Rapport d'activité : Mme la Présidente, Dominique ESTROSI-SASSONE, rappelle que la force de l'ADIL 06 tient à son ancrage local, mais également en son professionnalisme, à sa neutralité et à sa réactivité qui permettent de répondre rapidement aux attentes des particuliers et de ses partenaires.

#### L'ADIL assure une mission de service public

##### 1. Mission d'information :

> 12 817 particuliers se sont rendus à l'ADIL en 2018

> Mise en place d'une plateforme téléphonique

> Permanences décentralisées dans l'ensemble du département des Alpes-Maritimes

> Service de visioconférence





## 2. Formation

L'ADIL assure à ses partenaires un programme de formation.

- › Rapports locatifs
- › Organisation de la copropriété
- › Démunis et habitat indigne

## 3. Diffusion de l'information

- › Envoi des nouveautés législatives et réglementaires
- › Dépliants grand public

## **Comptes 2017**

Le résultat des comptes 2017 est positif à hauteur de 25 556 €. Cet excédent permet de consolider les réserves.

Les fonds propres représentent 64,2 % du montant des charges d'exploitation, permettant de couvrir un peu plus de 6 mois d'activité.

### **Office Public d'HLM - Côte d'Azur Habitat**

Représentant : Gérald VAUDEY

En 2018, M. VAUDEY a participé à 6 Conseils d'Administration, 19 commissions de marchés et 4 commissions de finances.

## **Rapport du directeur général sur l'exécution du budget de l'exercice 2017**

Dans un contexte économique et financier fortement complexifié ces dernières années, l'exercice

2017 se clôture avec des résultats au-delà des prévisions budgétaires.

Ceci grâce à une gestion rigoureuse, prudente, et malgré l'absence d'augmentation de loyers et l'amplification des contributions obligatoires (mutualisation HLM, cotisation à la CGLS) ; une plus grande vigilance a donc été nécessaire.

Les dépenses de fonctionnement ont été contenues, les charges de personnels ont été maintenues au niveau de 2016.

Du côté de l'exploitation, la lutte contre la vacance a été soutenue à un niveau très bas (79 logements, soit 0,40 %).

Deux résidences ont été livrées fin 2017 : 45 logements.

Il a également été procédé dans la continuité des années précédentes à la vente de 42 appartements à des occupants et 15 logements (Sainte-Agnès) à un autre bailleur social.

Le résultat d'exploitation s'élève à 28 735 772 €.

Il est à noter que le niveau des impayés des locataires affiche une tendance à la baisse en 2017, le déploiement des travailleurs sociaux sur « le terrain » ayant notamment contribué à la baisse des impayés.

## **Analyse économique 2018**

En 2018, 92 nouveaux logements ont été livrés, soit 2 opérations comportant :

- › 27 logements à Saint-Laurent-du-Var

> 51 logements à Nice (Gare du Sud)

> 14 logements à Aspremont

1 297 logements sont rénovés et résidentialisés en 2018, dans le cadre de la finalisation de la première phase de l'ANRU.

La politique d'adaptation des locaux pour l'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite (salle de bains et sanitaires) a été provisoire.

Fait le plus marquant en 2018, la mise en œuvre de la réduction des loyers de solidarité (RLS), venue en compensation de la baisse des aides aux logements souhaitée par l'Etat, s'est traduite dans le budget par une recette valorisée à moins 3,7 millions d'Euros, soit 4 % des loyers.

Dans le cadre des mesures compensatoires proposées par l'Etat, l'Office a saisi l'opportunité de rallongement de la dette CDC, qui portera ses effets en 2019 (- 300 K€) et au-delà.

## **Rapport d'orientation et budgétaire 2019**

### 1. Production des logements neufs

Pour la programmation, les chantiers débutés ou en cours de démarrage se matérialiseront avec la livraison prévisionnelle de près de 348 logements entre 2019 et 2021 (dont 174 en 2019).

### 2. Réhabilitation et amélioration du patrimoine existant

Les opérations seront possibles grâce à la participation des collectivités, ces dernières apportant un concours financier.

L'Office poursuit sa politique de réhabilitation, notamment à la cité du soleil à Vallauris (186 logements) et une douzaine d'opérations diffuses (environ 300 logements), dans le cadre des travaux de rénovation énergétique.

### 3. Projets de renouvellement urbain (NPNRU)

L'Office est particulièrement impliqué dans la politique de renouvellement. L'objectif majeur étant de redynamiser les quartiers concernés par la démolition et la résidentialisation en maintenant une taille de patrimoine en capacité d'accueillir les relogements et les nouveaux locataires.

## **Evolution des loyers, des logements et de leurs annexes en 2019**

Conformément à la loi du 27 janvier, le principe d'une évolution des loyers est corrélé à l'évolution de l'indice des loyers (IRL du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année N-1).

Ainsi, sauf disposition contraire dans la loi de finance 2019, l'Office appliquera une revalorisation des loyers de 1,25 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **Plan stratégique du patrimoine 2018-2020**

Le conseil d'administration du 27 octobre 2018 a approuvé le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP), qui sera transmis pour approbation aux pouvoirs publics.

Le PSP permet à l'Office d'évaluer et de diagnostiquer l'état de son patrimoine immobilier. Il permet de mesurer l'attractivité de chaque résidence, mais aussi de planifier les opérations majeures à mettre en place à court et moyen terme.

Le PSP est le document de « réforme » de la politique patrimoniale de l'organisme.

## **Office Public HLM de Cannes et de la Rive Droite du Var**

Représentant : Gisèle RENDA

En 2018, Mme RENDA a assisté à 4 Conseils d'Administration et à 9 Commissions d'attribution de logements.

> Modification de la définition des besoins de l'année 2018. Ce tableau s'adapte aux évolutions et à l'actualité de l'Office, il est donc appelé à évoluer au regard des constatations sur le terrain et sur le budget de l'Office.

> Acquisition en VEFA de 21 logements - « Les hauts du moulin de brun » - à Grasse.

> Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS) : opération de conception-réalisation d'un programme de 140 logements sur le site de la Bastide rouge. La ville de Cannes a été retenue sur ce projet.

> Transferts et ouvertures de crédits au budget 2018. Il y a lieu d'ajuster dans l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, les crédits permettant d'assurer la gestion budgétaire d'ici la fin de l'exercice.

Les ajustements les plus importants sont : les revalorisations des cessions des biens « Carimae et Lobelias 2 » ; l'impact de la réduction du loyer de solidarité ; diverses révisions relatives à l'exploitation de l'OPH ; un réajustement du prévisionnel d'investissement.

> Acquisition en VEFA de 10 logements (7 PLUS - 3 PLAI), 55 bd Paul Doumer au Cannet. Lancement de l'opération qui sera livrable au 4<sup>e</sup> trimestre 2019.

> Acquisition en VEFA de 14 logements PLUS-PLAI sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne, « Moulin de Sault ».

> Acquisition en VEFA de 6 logements PLUS-PLAI, « Palm Horizon », avenue Maurice Chevalier à Cannes-la-Bocca.

> Acquisition et amélioration de 2 bâtiments, « Les Goélands » à Cannes.

- > Opération « Villa Raphaël », 8 logements à Cannes.
- > VEFA « Ilots Escarras », 10 logements PLS, avenue de Grasse à Cannes.
- > Opération « Les colibris », 30 logements PLUS-PLAI, chemin Garibondy au Cannet.
- > Opération « Vallergues », 12 à 14 logements PLUS- PLAI, avenue de Tassigny à Cannes.
- > La ville de Cannes réalise des efforts en matière de logements sociaux, notamment dans les secteurs qui n'étaient pas d'habitude dédiés à cela. Une politique de rééquilibrage territorial est en cours (moins à l'Ouest, plus à l'Est et au centre de la ville).
- > Opération « Dionysos » pour le compte de la Socaconam. Ce programme, composé de 25 logements adaptés au vieillissement de la population et de locaux d'activités, permettra de libérer des logements de grande taille dans les immeubles du Ranchito pour y reloger de nouvelles familles.
- > Acquisition-amélioration de 2 bâtiments, rue Haddam Simon à Cannes (10 logements et commerce, 5 PLAI, 5 PLUS).
- > Politique des loyers : réduction du loyer solidarité ; Les critères retenus sont les ressources inférieures à un plafond en fonction de la composition du foyer et de la zone géographique.
- > Election des représentants des locataires au Conseil d'Administration.
- > Vote du budget 2019.
- > Chiffres clés de la commission d'attribution en 2018 :
  - 326 logements attribués
  - 7 baux glissants
  - 881 dossiers examinés
  - 17 % de refus (contre 30 % l'année précédente )
  - 6 522 : nombre de demandes avec souhait d'un logement dans le patrimoine de Cannes
- > Les objectifs 2018 :
  - Continuer le travail sur les impayés.
  - Baisser le taux de vacance à 1 %.
  - Démarrage des travaux de réhabilitation « foyer des Ormes, foyer des jeunes travailleurs Mimont ».
  - Réhabilitation « Mûriers Nord, le Val/ Juyetta ».
  - Aménagements « Colline Esterel Azur ».
  - Grille de vétusté déterminant la facturation des travaux lors du départ d'un locataire : ac-

tualisation au vu de l'évolution du coût des matériaux.

- Fourniture et restitution des télécommandes ou de badges afin de responsabiliser les locataires : une caution leur sera désormais demandée pour toute demande supplémentaire.
- Attribution d'une subvention en vue de participer à la stérilisation des chats errants au sein du patrimoine de l'Office (Association « le chat libre azuréen »).
- Présentation du rapport du directeur général. Le rapport d'activité est destiné à expliquer le fonctionnement de l'Office, en reprenant les objectifs fixés pour l'année précédente et en indiquant ceux de l'année 2019.
- Meilleure gestion des impayés, répondre dans la mesure du possible et du raisonnable aux besoins des locataires.
- Poursuivre le développement de l'Office.
- L'Office a de bonnes relations avec la police (municipale et nationale), ce qui permet de faire cesser certaines nuisances liées aux attroupements et à certains trafics illicites présumés.
- S'agissant de la Direction de développement et d'investissement territorial, cela engendrera pour l'Office une perte d'environ 4,5 M€ sur 3 ans, soit 150 logements qui ne peuvent être construits aujourd'hui. L'Office construit environ 10 logements par an.
- Enquête de perception de la qualité du service rendu : les locataires se sentent bien dans leur logement (partie vie privée), néanmoins, l'incivisme de certains locataires nuit à la communauté de vie (partie vie collective).
- Partenariat OPH Cannes/MJC Centre social cœur de Ranguin.
- Mise à disposition d'un maraicher pour les jardins familiaux situés à Ranguin : 45 jardins et attribution d'une subvention pour des fêtes avec les enfants du quartier Nord.

#### **Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives départementales (CCAPEX)**

Représentant : Corinne LAPORTE-RIOU

Il n'y a pas eu de réunion en 2018.

#### **Comité régional de l'habitat**

Représentant : Gérald VAUDEY

En 2018, M. VAUDEY a participé à 3 réunions plénières en Préfecture de Région à Marseille.



La charte qui a été signée en 2014 a été le point de départ d'une dynamique collective régionale dont nous pouvons aujourd'hui mesurer les résultats à l'échelle régionale PACA.

### **Indicateurs réalisés sur les 4 dernières années**

#### 1. En matière de production de logement

- > Le nombre de logement sociaux financés a progressé de 30 %, dépassant la barre annuelle de 10 000 logements.
- > Les communes déficitaires en logements sociaux ont progressé deux fois plus vite que les résidences principales.
- > Le nombre de logements (ayant un permis) a augmenté de 30 %.
- > Le chiffre d'affaire du BTP, lié à la reconstruction privée, a augmenté de 20 %.

#### 2. En matière de rénovation énergétique

- > Près de 15 000 logements sociaux ont engagé une rénovation énergétique.
- > 6 000 logements privés ont été réhabilités grâce à la hausse des crédits d'impôts.

#### 3. En matière d'optimisation du foncier

- > L'intervention en renouvellement urbain de « l'Établissement Public Foncier » (EPF) est passé de 75 % à 95 %.
- > Le schéma régional d'aménagement de développement durable a abouti en 2018 à la définition d'orientation de la politique d'aménagement du-

rable du territoire de notre région PACA.

#### 4. En matière de partenariats et de mobilisation collective

- > Le chantier régional sur les fichiers de production de logements a rassemblé plus d'une centaine de participants.
- > L'État a signé des engagements avec de nombreux partenaires.

#### 5. En matière d'innovation et d'exemplarité

- > Le palmarès régional de l'habitat a mis en avant une quinzaine d'opérations exemplaires de logements sociaux.
- > Trois éco-quartiers ont le reçu le label 3 et neuf sont en chantier, ce qui représente 14 195 logements rénovés.
- > La dématérialisation du processus de dépôt et d'instruction ANAH est effective en 2018.

### **L'engagement partenarial renouvelé pour les prochaines années**

#### 1. Construire une vision stratégique du territoire

Notamment en soutenant l'élaboration de planification intercommunale à l'échelle des 3 métropoles régionales.

#### 2. Soutenir une production de logements adaptés aux besoins

- > Contextualiser les besoins existants et à venir
- > Suivre les contrats de mixité sociale

- › Faciliter le logement des jeunes
- › Améliorer les conditions de logements des travailleurs saisonniers

### 3. Agir sur le parc existant et le renouvellement urbain

- › Décliner le nouveau programme national de renouvellement urbain
- › Agir sur les copropriétés en difficultés et dégradées
- › Faciliter le maintien dans leur logement des personnes âgées, handicapées ou en situation de perte d'autonomie
- › Lutter contre la précarité énergétique et procéder à l'éradication des « passoires » énergétiques

### 4. Faciliter les parcours résidentiels et la mise en œuvre du plan logement

- › Poursuivre la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux
- › Mettre en œuvre la déclinaison régionale du plan « logement d'abord »

### 5. Poursuivre la mobilisation de tous au service du logement et du foncier

- › Instituer un club de réflexion stratégique
- › Rester mobilisé sur la question des « recours »

### 6. Valoriser les savoir-faire de notre région et innover

- › Lancer l'édition 2019 du palmarès régional de l'habitat

## **Evolution et répartition des logements locatifs sociaux en Région PACA**

Parc immobilier	2000	2015
Alpes-de-Haute-Provence	4 584	6 581
Hautes-Alpes	6 478	7 777
Alpes-Maritimes	38 909	50 232
Bouches-du-Rhône	132 639	157 262
Var	34 080	45 814
Vaucluse	27 040	32 579
TOTAL	243 730	300 245

## **Transports**

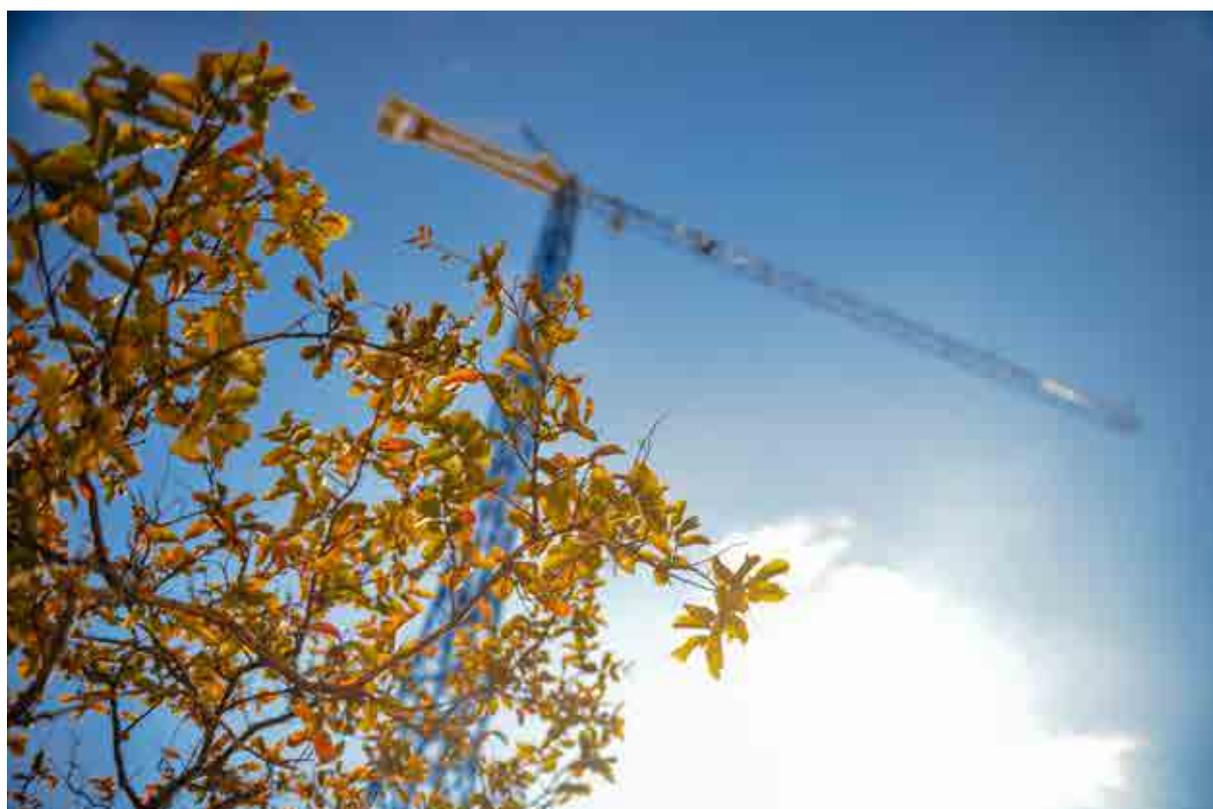
### **Commission Communale des Taxis et Voitures de Petite Remise de Nice**

Représentant : Gérald VAUDEY

Il n'y a pas eu de réunion en 2018.

### **Commission Départementale de la Sécurité Routière**

Représentant : Alain CHOLLAT-RAT



## 6. POLITIQUE FAMILIALE - POLITIQUE SOCIALE

### Protection sociale

#### Caisse d'Allocations Familiales

Le renouvellement des administrateurs CAF a eu lieu en janvier 2018.

Titulaires :

Maria-Teresa FISSON ; Corinne LAPORTE-RIOU ; Philippe MARTINI ; Michèle OLIVIERI

Suppléants :

Gérard GAUBERTI ; Jean-Claude GRECO ; Dominique LAPORTE ; Michel MARRA

#### **13 janvier 2018 à Aix-en-Provence** **Formation « Nouveaux représentants à la Caisse d'Allocations Familiales »**

Formation dispensée par l'UNAFOR.

- Présentation de l'organisation de la branche
- Situation de la branche famille dans la sécurité sociale
- Définition des postes de dépenses et des sources de financements
- Description du fonctionnement d'un conseil d'administration
- Rôle du représentant

#### **29 septembre 2018 à Aix-en-Provence** **Journée « Réseau CAF »**

Journée animée par M. FERETTI, Chef de file UNAF à la CNAF.

- Point sur la mise en place des CA et rôle des représentants UDAF
- Les relations Direction /CA
- Le CA et les différentes commissions-CRA, conflits d'intérêt
- Outils UNAF
- Bilan COG 2013-2017
- Projet COG 2018-2022
- Le fond d'action sociale
- Les grandes lignes de la position de l'UNAF
- La déclinaison dans les CAF et les points de vigilance

**Maria-Teresa FISSON** a assisté à 5 Conseils d'Administration, 1 séminaire administrateur et 1 journée CAF.

**Corinne LAPORTE-RIOU** a participé à 4 Conseils d'Administration, 4 Commissions des Aides Financières Individuelles, 3 Commissions des pénalités



et un séminaire administrateurs CAF.

**Philippe MARTINI** a participé à 7 Conseils d'Administration et 2 séminaires.

1<sup>re</sup> mandature pour M. MARTINI qui a participé aux votes des élections des commissions AFI, CRA, CAS, Pénalités, Marchés, Communication.

Phase préparatoire de l'élaboration de la COG 2018-2022.

**Michèle OLIVIERI** a participé aux Conseils d'Administration (un par trimestre), Commissions des Aides Financières Individuelles (une par semaine), Commissions d'Action Sociale (une par trimestre), Commissions Communication (une par trimestre), Commissions recours amiable (deux par mois).

> Intervention dans tout le domaine de l'action sociale, moyens financiers, répartition des aides, suggestions d'actions et développement de celles existantes.

> COG

> Politique pour la jeunesse

> Critères aides aux familles, aux associations

Michel MARRA a participé à un Conseil d'Administration.

> Estimation de créances

> Validation des projets

### Caisse de Mutualité Sociale Agricole et Fédération MSA « Provence Azur »

Représentant : Jean-Louis BRELLE

### Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Le renouvellement des administrateurs CPAM a eu lieu en mars 2018.

Représentants : Michèle OLIVIERI (titulaire) ; Gérard GAUBERTI (suppléant)

Mme OLIVIERI a participé aux Conseils d'Administration (une fois par trimestre), Commissions des aides financières (une fois par semaine), Commissions d'action sociale (une fois par trimestre).

> Tout ce qui a trait à la politique familiale, notamment mise en place du dossier médical personnalisé.



### Centre Communal d'Action sociale (CCAS)

Pas moins de 54 communes sont concernées. De nombreux représentants familiaux en CCAS nous ont communiqué leur rapport annuel.

#### CCAS DE TOURRETTE-LEVENS

**Isabelle AILHAUD**, à Tourrette-Levens, a assisté à 3 réunions en 2018.

> Budget du CCAS

> Dossier d'aide sociale

> Aide alimentaire (colis, bons)

> Colis de Noël

> Organisation de manifestations

> Service à domicile

> Débat d'Orientation Budgétaire

> Logement

> Maintien et développement de nouvelles actions et activités en faveur des différents publics du CCAS

> Aide aux plus démunis

#### CCAS D'ASPREMONT

**Françoise BARTOLI**, à Aspremont, a assisté à 3 réunions au cours de l'année 2018.

Mme BARTOLI est très impliquée dans la vie du CCAS. Les réunions se déroulent de manière très civile. Ce village est favorisé, les personnes qui ont des besoins particuliers sont connues.

Mme BARTOLI a pu obtenir un logement à loyer modéré dans un nouvel immeuble pour une famille avec 3 enfants, qui était en difficulté. De même, elle est intervenue pour une veuve confrontée au décès de son fils, afin que les obsèques se déroulent dignement et pour une aide notariale, etc.

#### CCAS DE THÉOULE-SUR-MER

**Claude BERSANI**, à Théoule-sur-Mer, a assisté à 5 réunions en 2018.

> Aides au paiement de loyer, factures diverses (électricité, chauffage), restauration scolaire, soins médicaux...

> Budget du CCAS

> Examen des dossiers, des différentes situations ; Mme BERSANI essaye d'aider et de soutenir au maximum les personnes en difficulté.

#### CCAS DE CONTES

**Maria BOCQUET**, à Contes, a assisté à 3 réunions en 2018.

> Les points abordés concernent le budget, les dépenses, l'aide à domicile, les activités et voyages pour les séniors, les dossiers sociaux, etc.

#### CCAS DE VILLEFRANCHE-SUR-MER

**Maria BOCQUET**, à Villefranche-sur-Mer, a assisté

à 4 réunions en 2018.

- › Les points abordés concernent le budget, les dépenses, le portage des repas à domicile, les activités pour les séniors, les dossiers sociaux, etc.
- › Le CCAS et les associations présentes ont une bonne connaissance des familles en difficulté.

#### CCAS DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

**Annelise CHALAMON**, à Saint-Vallier-de-Thiey, a assisté à plusieurs réunions en 2018, environ une fois par mois en fonction des besoins.

- › Demandes de prêt sur l'honneur pour règlement de dettes
- › Demande auprès de l'assistante sociale d'aide financière d'urgence pour une personne vulnérable
- › Attribution d'une parcelle de jardin solidaire
- › Choix du colis des anciens pour Noël et du menu du repas de Noël des anciens
- › Attribution de logement social pour les personnes âgées

#### CCAS DE SAINT-PAUL-DE-VENTE

**Guy COISMAN**, à Saint-Paul-de-Vence, a assisté à 4 réunions en 2018.

- › Questions financières : vote budget, compte financier
- › Gestion des aides ménagères
- › Recensement des personnes vulnérables (plan canicule)
- › Organisation d'ateliers pour les séniors (gym douce, informatique)
- › Distribution de cadeaux de Noël
- › Sorties et voyages

#### CCAS DE LA COLLE-SUR-LOUP

**Guy COISMAN**, à La Colle-sur-Loup, a assisté à 5 réunions en 2018.

- › Budget, compte financier...
- › Banque alimentaire et distribution de colis
- › Instruction des dossiers d'aide sociale
- › Recensement des personnes vulnérables (plan canicule)
- › Gestion des aides ménagères
- › Organisation des ateliers (mémoire, gymnastique, informatique)
- › Organisation du loto ; distribution de cadeaux

pour Noël

- › Sorties et voyages

#### CCAS DE NICE

**Nathalie DARAS-PLANELLES**, à Nice, a assisté à 4 réunions en 2018.

- › Validation de budgets, du rapport d'activité
- › Propositions de conventionnement et d'appels d'offre
- › Evaluation des actions portées par le CCAS et développement à prévoir
- › Point sur les effectifs et les transferts de compétence

#### CCAS D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

**Roger DEVALLE**, à Antibes Juan-les-Pins, a assisté à 34 réunions en 2018 (Conseils d'Administration et participation aux diverses et nombreuses manifestations organisées par le CCAS).

- › Dossier d'aide sociale légale et facultative (attribution d'aides financières, alimentaires, chèques énergie, tickets eau, prêts secours divers).
- › Examen et vote des délibérations de l'établissement (budgets, comptes administratifs, conventions, création de prestations et services, participation aux instances paritaires, suivi des projets de construction ou rénovation des locaux sociaux et administratifs).
- › Représentation de l'association à toutes les manifestations ; participation à toutes les décisions prises au sein des différentes instances de l'établissement ; intervention dans l'ensemble des dossiers soumis aux membres du Conseil d'Administration dans tous les secteurs d'intervention couverts par l'établissement (personnes âgées, isolées, handicapées et sans domicile stable).

› Une activité intense, dense, innovante menée avec rigueur et efficacité dans l'intérêt du public pris en charge. Un établissement maintes fois primé pour la qualité de son action et jouissant d'une excellente réputation dépassant les limites de la commune. Monsieur DEVALLE peut témoigner, étant administrateur depuis 23 ans dans ce CCAS, de son dynamisme et de la qualité de la politique sociale à laquelle notre association apporte toute sa contribution qui est très appréciée.

#### CCAS DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

**Francis FABRE**, à Vallauris Golfe-Juan, a assisté à 7 réunions en 2018.

- › Débat d'orientation budgétaire 2018 ; approba-

tion des comptes de gestion

- › MAPA évaluation externe du SAAD, désignation du prestataire pour l'évaluation
- › Mise en place du régime indemnitaire
- › Convention de partenariat du CCAS avec la résidence des Orangers
- › Convention CCAS-Hôpital de la Fontonne
- › Fonctionnement du SAAS, livret d'accueil
- › Bilan des secours
- › Portage et maintien à domicile
- › Financement et mise en place de la télégestion du SAAD
- › Diverses demandes de subvention...

#### CCAS DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

**Maria-Teresa FISSON**, à Saint-Laurent-du-Var, a assisté à 3 réunions en 2018.

#### CCAS DE CAGNES-SUR-MER

**Myriam HORNEZ**, à Cagnes-sur-Mer, a assisté à 4 réunions en 2018.

- › Budget principal CCAS ; orientation budgétaire 2018...
- › Analyse des besoins sociaux
- › Acceptation de dons
- › Adoption d'une convention-cadre de formation pour l'année 2018 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- › Activités de loisirs en faveur des personnes âgées ou handicapées : programmation d'activités et participation financière laissée à la charge des usagers
- › Service civique : renouvellement de l'agrément
- › Adoption d'une convention avec la Startup Fantastic Sourcing
- › Travaux de rénovation et d'accessibilité Logement foyer « La Fraternelle », demandes de subvention
- › Bilan d'activités année 2017
- › Adoption d'une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur relative à l'application Péléhas – logiciel de traitement de la demande de logement social
- › Adoption d'une procédure « incident usagers »
- › Animation : rémunération des intervenants des ateliers
- › Proposition de formation à destination des pro-

fessionnels faite par l'UNAFAM sur la connaissance des maladies du handicap psychique

- › Les résultats sur l'enquête faite au sein de la population Cagnoise « Santé mentale-Santé psychique » a donné de très bons résultats. Le CLSM de Cagnes-sur-Mer a suivi avec beaucoup d'intérêt cette enquête.

#### CCAS DE CAP-D'AIL

**Corinne LAPORTE-RIOU**, à Cap-d'Ail, a assisté à une réunion en 2018.

- › Le CCAS soutient fortement l'action sociale en direction des personnes âgées
- › Maintien à domicile : portage des repas
- › Activités de loisirs
- › Le CCAS, soucieux d'appliquer la réglementation et les obligations inhérentes à ses missions, consacre une attention particulière aux personnes âgées, aux activités à prioriser, à leurs besoins, favorisant le maintien à domicile en lien étroit avec les services d'aide à domicile associatif.

#### CCAS DE LA TURBIE

**Corinne LAPORTE-RIOU**, à La Turbie, a assisté à plusieurs réunions en 2018.

- › Règlement intérieur
- › Aides diverses
- › Repas de Noël des aînés...

#### CCAS DE BEAUSOLEIL

**Annie MELSEN**, à Beausoleil, a assisté à toutes les réunions (une par mois) en 2018, ainsi que des présentations diverses pour les personnes âgées.

- › Aides alimentaires et d'urgence
- › Partenariat CCAS avec Science Po pour des actions dans les collèges ; partenariat CCAS/Collège
- › Visite maisons de retraite

#### CCAS DE BIOT

**Nicole MERCIER-GIRARD**, à Biot, a assisté à toutes les réunions (une par mois) en 2018.

- › Les administrateurs statuent sur le budget du CCAS.
- › Le fonctionnement du personnel semble donner satisfaction aux retraités.
- › De nombreuses festivités sont mises en place, ainsi que des spectacles, repas champêtres, navette pour emmener les retraités l'été à la plage...



#### CCAS DE VILLENEUVE-LOUBET

**Nicole MERCIER-GIRARD**, à Villeneuve-Loubet, a assisté à toutes les réunions (une par mois environ) en 2018.

Budget de fonctionnement du CCAS

Mouvements de personnel ; avancement de carrière ; recrutement

Prix des repas livrés et pris sur place

Dossiers des personnes en grande difficulté résidant sur la commune depuis au moins un an, qui souhaitent des aides diverses (électricité, retards de loyers, cantine scolaire, assurance...)

#### CCAS DU BROC

**Danielle PRIOUT**, au Broc, a assisté à toutes les réunions mensuelles en 2018.

- › Aides financières sous forme de mini-crédit
- › Aide au logement dans la plus grande justice
- › Affaires diverses

#### CCAS DE CANNES

**Gisèle RENDA**, à Cannes, a assisté à 6 réunions en 2018.

- › Conventions avec le Conseil Départemental relatives au suivi des bénéficiaires du RSA. Le CCAS

est conventionné par le département en tant que référent de parcours unique. Pour l'année 2018, l'objectif prioritaire d'atteindre un taux de contrat moyen sur l'année supérieur ou égal à 70 % est maintenu (écart de 2 % toléré).

- › Le CCAS de Cannes a accompagné 1 871 bénéficiaires RSA en file active, 670 en qualité de référent unique, dont 108 bénéficiaires sans domicile stable.

- › Renouvellement de la convention entre le PLIE Cannes et le CCAS de Cannes. Cette convention définit les conditions de la mise à disposition par le PLIE d'un personnel permettant la réalisation d'un accompagnement au sein du CCAS.

- › Tarification spécifique des frais de séjour pour les logements couple en résidence autonomie. Il est nécessaire de pouvoir mettre en place une organisation tarifaire permettant à un couple dont une des personnes ne bénéficie pas de l'aide sociale, de pouvoir vivre ensemble au sein d'une résidence autonomie.

- › Rapport d'orientations budgétaires 2018 : il développe des missions légales ou facultatives orientées vers les populations âgées ou handicapées et des personnes isolées ou démunies. Il intervient également auprès des familles en situation de précarité.

- › Prix de la journée résidence autonomie 2018 : application d'une augmentation de 0,1 % pour les régimes communs, aucune augmentation pour les régimes particuliers.

- > Subventions de fonctionnement versées aux associations 2018.
- > Plan canicule été 2018.
- > Partenariat avec France Alzheimer.
- > Renouvellement de la convention avec la résidence autonomie Les Yuccas.
- > Mise à jour du règlement de fonctionnement d'handiplage et du livret d'accueil été 2018.
- > Appel à projet de la Carsat du Sud-Est pour l'amélioration de la vie sociale et du cadre de vie des personnes retraitées autonomes dans les lieux de vie collectifs. Les projets pourraient être cofinancés.
- > Allocation et repas de fin d'année 2018 : pour obtenir ces prestations, tout usager doit être domicilié à Cannes depuis au moins 12 mois, être retraité et âgé d'au moins 62 ans.
- > Appel à projet de la Carsat du Sud-Est : équipement d'une salle de restauration de la Résidence du Riou.
- > Vote du budget principal du CCAS : budget à l'équilibre.
- > Demande de subvention auprès de l'Office public de l'habitat de Cannes concernant le dispositif « groupe diagnostic partagé » afin de soutenir la plate-forme logement dans ses missions et pérenniser cette action.
- > Convention avec le Secours Catholique de Cannes pour la gestion des vêtements remis aux usagers du CCAS.
- > Convention de formation avec l'organisme Métafor. L'objectif est d'accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé et le maintien du lien social.
- > Plan de formation triennal : formations individuelles et collectives.
- > Règlement de fonctionnement et livret d'accueil du Clic.
- > Modification du règlement intérieur et du livret d'accueil du service de maintien à domicile : mise en œuvre de l'application de télégestion auprès de tous les agents ; nouvelles mesures concernant la protection des données.
- > Convention de mise à disposition de locaux pour l'Association France Parkinson.
- > Partenariat Croix Rouge/CCAS de Cannes.
- > Orientation usagers vers l'accueil de jour Lycklama pour pouvoir bénéficier gratuitement d'une douche lors du passage de l'usager.
- > Modification des modalités de versement de l'aide aux personnes âgées bénéficiaires d'un système de téléassistance, dit avancé. L'aide sera versée mensuellement (tous les 4 mois précédemment).
- > Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) : le SIAO doit constituer une plateforme départementale unique, couvrant à la fois le volet « urgence » et le volet « insertion logement accompagné ». Au-delà des partenaires du SIAO, un fort



partenariat existe avec le service logement de la ville de Cannes, avec un taux de relogement pour l'année 2018 de 51 % dans le parc public. L'objectif était de favoriser l'accès au logement des ménages hébergés et sortants des structures d'hébergement situées sur le territoire du CCAS de Cannes.

- › Actualisation du plan grand froid 2018-2019.
- › Demande de subvention 2018 pour l'accueil de jour et de nuit. Le nombre de personnes accueillies la nuit est en augmentation de 17 % et reste stable pour l'accueil de jour.
- › Installation de caméras vidéo-protection avec enregistrement sur le site de la Villa Baltz, afin d'assurer la sécurité des occupants.
- › Installations de caméras à l'accueil du CCAS, devant la recrudescence d'incidents relevés à l'accueil.
- › Vote du budget primitif 2019.
- › Constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Cannes et le GIP Cannes Bel Age pour un marché de restauration.
- › Fin du dispositif « mois du Maire » au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le CCAS est toujours à l'écoute des familles nombreuses de la ville de Cannes et leur apporte un grand soutien en les aidant par des bons EDF, cantine, colonie, garderie...

#### CCAS DE PÉGOMAS

**Gisèle RENDA**, à Pégomas, a assisté à 4 réunions en 2018.

La volonté du CCAS est de maintenir, outre ses missions obligatoires d'aides administratives, ses actions facultatives.

- › Repas, colis de Noël, tickets de bus à l'attention des anciens.
- › Aide alimentaire, aides facultatives à l'attention des familles.
- › Thés dansants.
- › Participation au forum pour l'emploi le 29 mars 2018 sur la commune.
- › Ateliers : conduite, sommeil, mieux vivre, informatique.
- › Santé : dépistage, prévention.
- › Poursuivre le suivi des personnes domiciliées sur la commune, afin de les aider dans les démarches administratives et l'accès aux soins.
- › Suivi des personnes bénéficiaires du RSA.
- › Afin de continuer à offrir à la population de Pégomas un service public de proximité efficace, il a

été nécessaire de renforcer l'équipe du CCAS et de permettre à celle-ci de répondre aux besoins de la population en constante augmentation.

- › Renouvellement de la convention unique d'offres des services CDG 06.
- › Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS.
- › Atelier « Silver Surfer » organisé par la MSA.
- › Atelier « Equilibre et prévention des chutes (intervenant Adapt et Form, Carsat, Mutualité française).
- › Atelier lecture à voix haute.
- › Choix du colis de Noël et budget (15 € / personne seule, 20 € / couple). Conditions : être non imposable et avoir plus de 65 ans.
- › Colis distribués : 116 personnes seules, 77 colis couple.
- › Les membres du Conseil sont toujours très présents dans les différentes manifestations et toutes les décisions du CA sont votées à l'unanimité après discussion.

#### CCAS DE VENCE

**Catherine RONTANI**, à Vence, a assisté à 5 réunions en 2018.

- › Débat d'orientation budgétaire
- › Budget primitif CCAS – Exercice 2018
- › Mise en service d'un minibus pour les activités développées au profit des séniors
- › Aides facultatives – microcrédit social
- › Compte administratif 2017 ; affectation du compte de résultat 2017
- › Défendre au mieux les familles ayant des proches souffrant de maladies psychiques
- › Mise en place en 2018 d'un « café des aidants » pour les familles mais aussi pour leurs proches malades, ainsi que d'un groupe de parole proposant des thématiques
- › Participation à la mise en place du Conseil Local en Santé Mentale



#### Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

Michèle OLIVIERI a été élue suppléante le 26/01/2018.

Gérald VAUDEY siège en qualité de personne qualifiée représentant les retraités. Ce dernier a participé à 4 Conseils d'Administration, 4 commissions de

finances et relation avec le public, 2 commissions des marchés, une journée de formation et un séminaire de concertation et d'information interrégional.

Sur proposition du Préfet de Région et du responsable régional de la commission de contrôle, M. VAUDEY a été retenu pour un nouveau mandat de 4 ans au sein de la CARSAT.

## **Les grandes orientations 2018-2022 de la politique et de l'action sociale**

### 1. Un service de qualité volontariste et engagé qui doit répondre à 3 objectifs majeurs :

- Un engagement de service mesuré et affiché
- Une offre de service étendue vers de nouveaux publics
- Une retraite simplifiée et des demandes facilitées

### 2. Une politique de prévention s'appuyant sur 3 niveaux d'intervention :

- Information et conseil pour bien vivre sa retraite, notamment sur les facteurs à risques, la prévention santé, logement et maintien à domicile
- Mise en place de conférences et d'ateliers collectifs
- Accompagnement des retraités les plus fragilisés, maintien à domicile, aide à la vie quotidienne, maintien du lien social

### 3. Prévention sur la perte d'autonomie

- Cibler en amont les futurs retraités fragiles
- Proposer des actions et information autour du « bien vivre »
- Déployer de véritables parcours clients
- Mener une réflexion avec la direction et les conseillers retraite
- Promouvoir des actions collectives avec les partenaires CCAS, CLIC, CPAM

### 4. Repérer et accompagner les retraités fragiles le plus en amont possible

Croiser l'observatoire régional de la santé PACA avec l'observatoire régional des situations fragilisées en vue de créer un « gérontologue » PACA.

## **Les grandes orientations 2018-2022 de la politique et de l'action sociale**

M. RIVIERE, Président de la CNAV, a organisé des séminaires interrégionaux pour les administrateurs de la branche retraite.

En ce qui concerne la CARSAT du Sud-Est, le séminaire a eu lieu les 26 et 27 novembre 2018 à Montpellier, en compagnie des administrateurs des CARSAT Languedoc-Rousillon, Aquitaine et Midi Pyrénées.

Ce séminaire a eu pour but de former les administrateurs disposant d'une voix délibérative, sur les sujets retraite et action sociale, le rôle des conseils et la gouvernance de la branche.

## **Renouvellement du conseil d'administration de la CARSAT du Sud-Est**

Le conseil d'administration est une instance paritaire. Le 26 janvier 2018, le conseil d'administration a été installé par la mission nationale de contrôle pour la période 2018-2022. Aline MOULIN a été élue Présidente avec à ses côtés 3 Vice-présidents : Philippe GUY, Jean-Pierre KOHLER et Odile TARIZZO.

## **Journée de formation-information du 14 mars 2018**

A la suite du renouvellement du Conseil d'Administration, le directeur a organisé une journée de formation.

Le but de cette journée a été de délivrer aux nouveaux administrateurs une vision dynamique et transversale de la place qu'occupe la CARSAT dans le paysage de la protection sociale, d'exposer les enjeux des différentes branches et de faire le point sur les missions des administrateurs.

## **Santé**

### **Représentants des usagers dans les établissements de santé du Département**

#### **Clinique Mozart - Nice**

Maria BOCQUET, nommée en avril 2018 (suppléante), a assisté à une réunion en 2018.

- > Plaintes et réclamations des patients
- > Evènements indésirables
- > Demande de dossier médical par le patient
- > Résultats indicateurs des actes médicaux ou chirurgicaux...

Cette clinique a été fermée d'autorité par l'ARS fin 2018.

#### **Clinique Saint-Georges - Nice**

Maria BOCQUET, nommée en avril 2018 (suppléante), a assisté à une réunion en 2018.

- > Plaintes et réclamations des patients
- > Evènements indésirables
- > Demande de dossier médical par le patient
- > Résultats indicateurs des actes médicaux ou chirurgicaux
- > Présentation de l'enquête de satisfaction des patients de la Clinique du 3<sup>e</sup> trimestre

En tant que représentant des usagers, le 27 no-



vembre, Mme BOCQUET a été invitée à participer aux réunions du CSTH (Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance), du CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) et CLAN (Comité inter-établissements de Liaison en Alimentation et Nutrition).

Le 7 décembre, les représentants des usagers se sont réunis pour préparer un projet et participer au lancement du label et concours national droits des usagers de la santé, organisé par le CRSA PACA.

#### **SLD Tiers Temps - Le Cannet**

Danièle DESENS, nommée en janvier 2017 (suppléante), a participé à 3 réunions en 2018.

- > Alimentation et bien être des résidents
- > Plaintes et réclamations des patients

#### **Centre Hélios Marin - Vallauris**

Danièle DESENS, nommée en janvier 2017 (suppléante), a participé à une réunion en 2018.

- > Plaintes et réclamations des patients

#### **Centre Hospitalier - Antibes**

Maria-Teresa FISSON, nommée en février 2017 (suppléante), a assisté à 3 réunions en 2018.

- > Plaintes et réclamations
- > Contentieux et recours
- > Demande de dossier médical
- > Droit des usagers

- > Grands projets d'établissement
- > Projets des usagers
- > Rapport d'activité de l'année antérieure
- > Indicateurs obligatoires
- > Programme concernant les infections nosocomiales

#### **Centre de long séjour - Maison de retraite - Vallauris**

Maria-Teresa FISSON, nommée en janvier 2017 (suppléante), a assisté à une réunion au Groupe-ment Hôpital Territoire en 2018.

- > Plaintes et réclamations
- > Contentieux et recours
- > Demande de dossier médical
- > Droit des usagers
- > Projets des usagers
- > Rapport d'activité de l'année antérieure
- > Indicateurs obligatoires
- > Programme concernant les infections nosocomiales

#### **Centre Montsinéry - Antibes**

Michèle OLIVIERI, nommée en février 2017 (titulaire), a assisté à une réunion par trimestre en 2018.

- > Bilan activité du trimestre

› Doléances écrites et orales des usagers

› Enquêtes de satisfaction

### **Polyclinique Saint-Jean - Cagnes-sur-mer**

Michèle OLIVIERI, nommée en février 2017 (suppléant), a assisté à une réunion par trimestre en 2018.

› Bilan activité du trimestre

› Réclamations

› Bilan indicateurs

### **Centre Hospitalier - Antibes Juan-les-Pins**

Michèle OLIVIERI, nommée en octobre 2017 (suppléant), a assisté à une réunion par trimestre en 2018.

› Bilan activité du trimestre

› Réclamations, etc.

### **Centre Hospitalier La Palmosa - Menton**

Gérald VAUDEY, nommé en novembre 2016 (suppléant), n'a pas été convoqué en 2018.

### **Personnalité qualifiée au sein des conseils de surveillance des établissements de santé du département**

### **Centre Hospitalier Saint-Maur de Saint-Étienne-de-Tinée**

Danièle DESENS a assisté à 2 réunions en 2018.

### **Centre Hospitalier de Puget-Théniers**

Gérald VAUDEY, nommé par l'ARS en décembre 2016 au sein du conseil de surveillance, a assisté à 4 réunions en 2018. Ce dernier est également représentant des usagers depuis fin 2017.

### **Direction commune avec les centres hospitaliers de Puget-Théniers et d'Entrevaux**

Les établissements de Puget-Théniers (170 lits) et d'Entrevaux (71 lits), en lien avec le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), ont signé avec le directeur du Centre Hospitalier d'Antibes, M. SECHER, une convention de direction commune. Des coopérations sont en cours avec la pédiatrie, la psychiatrie, la gériatrie et la cardiologie, avec un projet de télémédecine pour des examens à distance.

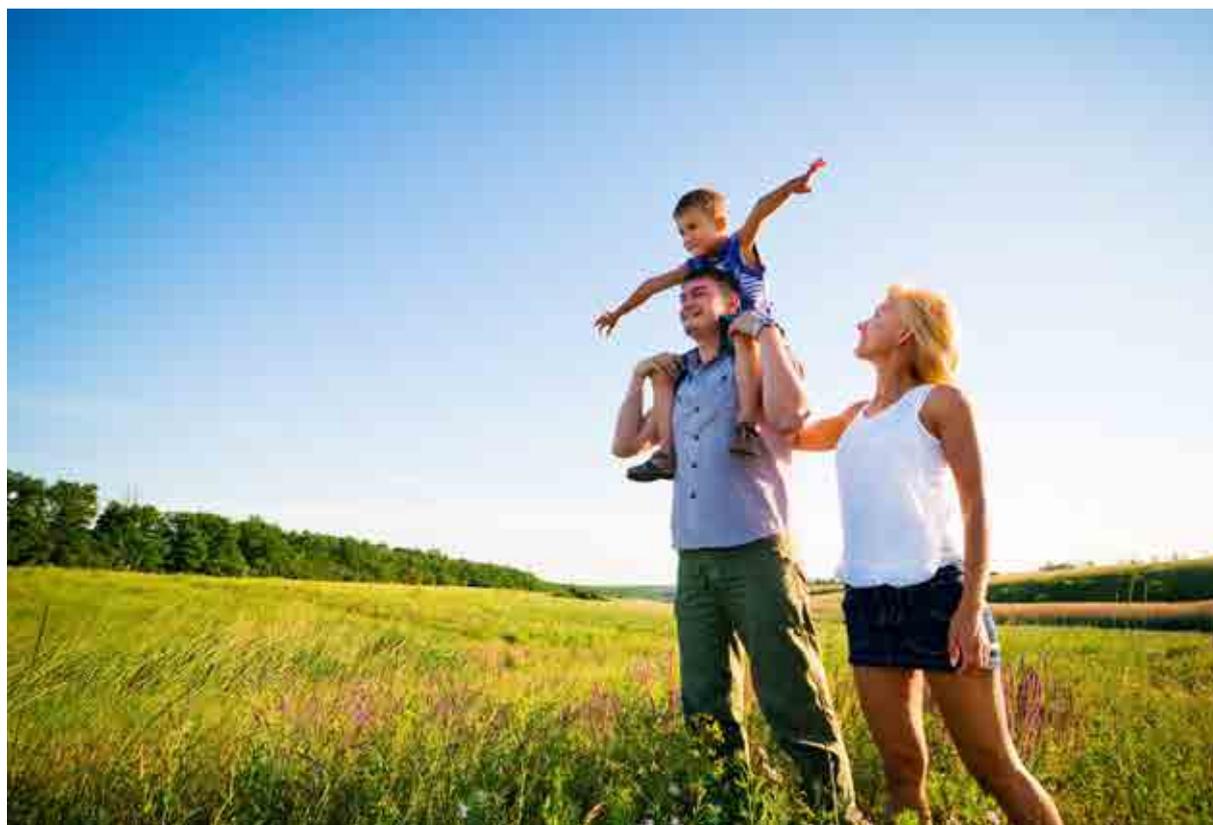
### **Rapport d'activité 2017**

1. *Finances* : trésorerie en dents de scie tout au long de l'année. Elaboration d'un plan de réhabilitation du bâti et mise en place des mesures nécessaires à la fin de la trajectoire déficitaire.

2. *Ressources humaines* : renouvellement de l'équipe de direction. Absence de médecin et démission du médecin coordonnateur. Absentéisme à hauteur de 11 %.

3. *Qualité* : absence de responsable qualité.

4. *Logistique* : travaux en vue de la création du cabinet pédiatrique. Un service de cuisine dont l'agrément en 2017 n'a pas été obtenu.



## 5. Activité

- › EHPAD : remplissage à hauteur de 97 %
- › Médecine : taux d'occupation équivalent aux années antérieures
- › SSIAD : taux d'occupation de 95 %
- › CLIC : 551 dossiers avec 198 permanences dans 5 villages

### Compte financier

Le déficit global, tous budgets confondus, a été divisé par 2, passant de -512 604 € à -245 038 €.

### Travaux

Rénovation des toitures : un appel d'offre a été déposé, les travaux ont commencé au cours de l'été 2018. Une subvention a été accordée par le Conseil Départemental à hauteur de 287 648 €.

### Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Le contrat a été conclu pour une période de 5 ans (2018 à 2022), à compter de janvier 2018, entre le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé et le Centre hospitalier de Puget-Théniers.

Objectifs opérationnels :

- › Atteindre un équilibre financier
- › Conduire la restructuration du site
- › Développer une culture qualité de vie
- › Mettre en place une démarche qualité

### Projet de service 2019-2023

Mme COLOMBIE, directrice déléguée, propose au conseil d'administration, qui l'accepte, le service d'aide à domicile de la Vallée du Var, au cours du conseil de surveillance du 17/12/2018, en vue de :

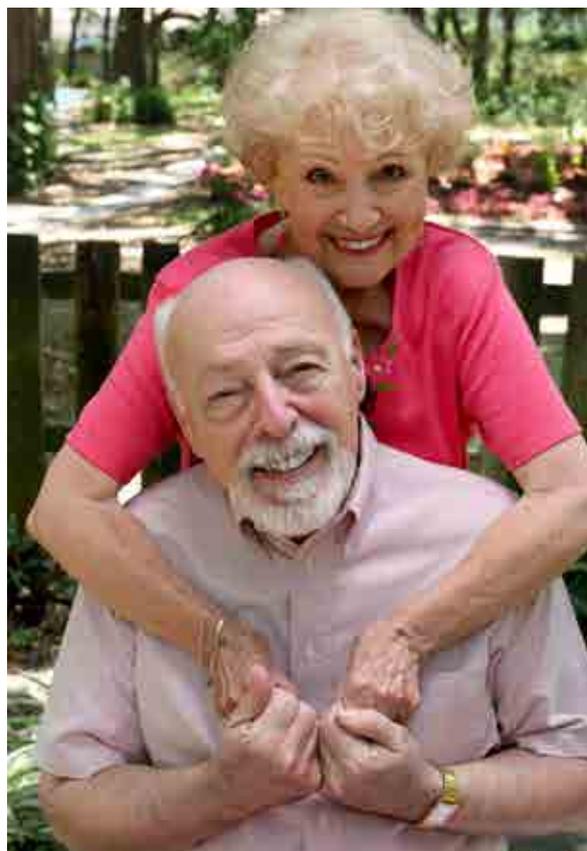
- › Réussir un encrage de proximité pour réduire les inégalités territoriales
- › S'adapter aux nouveaux besoins de publics vieillissants
- › Intégrer les actions de prévention pour améliorer la vie à domicile

### Centre Hospitalier Saint-Lazare de Tende

Gérald VAUDEY, nommé par l'ARS en mars 2016 au conseil de surveillance, a assisté à 5 réunions en 2018.

Mise en place de la direction commune entre le CHU de Nice et le CH de Saint-Lazare de Tende.

La direction générale de l'ARS PACA a demandé au directeur général du CHU de Nice et au directeur hospitalier de Saint-Lazare de Tende de lancer les concertations pour la mise en place d'une direction commune entre les deux établissements, visant à faciliter leur rapprochement et la réalisation des objectifs suivants :



- Elaborer un projet médical commun : soins, prise en charge des patients, renforcer la couverture médicale
- Développer la synergie entre les deux établissements

- Articuler les projets et rechercher les complémentarités

### Résultats financiers

- › L'année a été marquée par l'excellente coordination des services (SSIAD et ESA) et les médecins libéraux.
- › La trésorerie reste positive.
- › Année exceptionnelle par le doublement de personnel partant à la retraite.
- › L'établissement n'a plus d'emprunt en cours.
- › La visite des experts contrôleurs aura lieu en février 2019.

### Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel

Gérald VAUDEY est administrateur au conseil de surveillance et Président de la commission de représentants des usagers. En 2018, ce dernier a participé à 2 conseils de surveillance, une commission des usagers et 2 commissions de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

### Rapport annuel de la Commission des usagers, présidée par M. VAUDEY

1. Missions : veiller au respect des droits des usa-

gers et faciliter leurs démarches. Améliorer la qualité de l'accueil et de la prise en charge des malades et de leurs proches.

2. Plaintes et réclamations : 11 plaintes qui ont toutes fait l'objet de réponses sous forme de courriers ou d'entretiens.

3. 31 marques de remerciement et déclarations de satisfaction ont été reçues.

4. Événements indésirables :

- 595 événements indésirables déclarés par 74 agents sur la totalité du personnel.

- 464 fiches de chute concernant 142 patients. Toutes les fiches de chute ont été adressées à la Direction qualité pour suivi.

5. Questionnaires de sortie médecine : 22 questionnaires en retour des 199 patients sortis (50 % satisfaisants ou très satisfaisants).

#### Certification V2014

L'établissement a été certifié le 5 décembre 2017 avec la note maximale. La prochaine visite est prévue en 2023.

#### Commission de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)

Présentation d'un fascicule d'information sur le risque infectieux.

Travaux en cours avec les produits de bionettoyage. Des audits ont été réalisés sur le port de bijoux, alliance, montre...

En sa qualité de représentant des usagers, M. VAUDEY a demandé à ce que les téléphones portables soient exclus du lieu de travail.

Une évolution des pratiques professionnelles concernant les antibiotiques est en cours.

#### **EHPAD La Fontouna - Etablissement public autonome de Bendejun**

Gérald VAUDEY a assisté à 6 Conseils d'Administration et un Conseil de la vie sociale en 2018.

#### Conseil de la vie sociale

› Election du Président et du Vice-président ; 2 résidents de l'EHPAD sont élus.

› Repas : une demande concernant la qualité et le renouvellement des menus est posée. La directrice explique qu'une diététicienne et le médecin coordonnateur supervisent et rectifient éventuellement les menus. Les médecins traitants peuvent également faire des prescriptions spécifiques.

› Sorties : la directrice propose d'organiser des « olympiades » avec d'autres établissements et propose également de contacter la directrice de l'école pour favoriser des rencontres avec les enfants.

› Concernant la proposition de M. VAUDEY de voir avec la CARSAT la possibilité d'obtenir une subvention pour acquérir un minibus, la directrice explique qu'elle a d'autres priorités, notamment la climatisation des étages (sur 3 années).

› M. VAUDEY propose qu'une visite d'associations agréées puisse avoir lieu en vue d'amener des animaux afin d'améliorer le lien social ou de mémorer des souvenirs.

› La directrice propose d'organiser un barbecue de temps en temps dans le jardin.

#### EHPAD - Projet d'établissement 2017-2021

##### *Travaux prioritaires :*

1. Remise en conformité de la cuisine, dont l'estimation financière est de 250 000 €.

2. Engagement de l'établissement dans une demande de développement durable avec l'accompagnement financier de l'ANFH. Remplacement de la chaudière, installation de panneaux solaires.

3. Rénovation des espaces privatifs à raison de 60 000 €/an.

*Convention de coopération entre les EHPAD de Vence, Cagnes-sur-mer, Bar-sur-Loup et Contes, en vue d'établir :*

- Une coopération administrative

- Une coopération en matière logistique et technique

- Une coopération dans les politiques de soins

#### SSIAD

Le résultat comptable fait ressortir un déficit 2017 de 21 972 €, qui se cumule au report du déficit antérieur de 49 454 €.

La directrice indique qu'un audit a été réalisé en vue de trouver des postes d'économie. La solution serait que les salariés utilisent leur véhicule personnel.

#### **Conseil territorial de santé des Alpes-Maritimes**

Représentant : Maria-Teresa FISSON (suppléante)

Mme FISSON n'a pas été convoquée en 2018.

#### **Commission de sélection et d'appel à projet social ou médico-social (représentant des usagers)**

Représentants : Corinne LAPORTE-RIOU (titulaire) ; Jean-Claude GRECO (suppléant)

En 2018, Mme LAPORTE-RIOU a participé à une commission concernant la création d'un centre éducatif fermé dans le département.

#### **Comité local d'usagers (qualité de l'accueil et des prestations en préfecture et sous-préfecture)**



Représentant : Françoise BARTOLI

Il n'y a pas eu de réunion en 2018.

## 7. REPRÉSENTATIONS DIVERSES

### Conseil de Développement de la Métropole Nice Côte d'Azur

Représentant : Gérald VAUDEY

Il n'y a pas eu de réunion en 2018.

### Conseil communal consultatif de la Ville de Nice

Représentant : Alain CHOLLAT-RAT

M. CHOLLAT-RAT a assisté à plusieurs réunions en 2018, au sein des Commissions mobilités urbaines - environnement et Commissions commerce - artisanat.

## 8. AUTRES REPRÉSENTATIONS

Outre la participation régulière aux instances citées précédemment, l'UDAF entretient de nombreuses relations avec les personnalités et les organismes départementaux :

- › Monsieur le Préfet,
- › Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- › Le Président du Département,
- › Monsieur le Maire de Nice et des autres communes,
- › Le Procureur de la République,
- › Le Président du Tribunal de Grande Instance de Nice,
- › Le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse,
- › Les Juges,
- › Les Président(e)s et Directeurs des Caisses de Sécurité Sociale (CAF, CPAM, MSA, URSSAF),
- › La DIRECCTE,
- › La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- › La Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- › L'Inspection Académique,
- › Les organismes chargés du logement (Côte-d'Azur Habitat, Office HLM de Cannes),
- › Les organismes EDF-GDF, La Poste, France Télécom,
- › Les banques,
- › La Direction des services fiscaux,
- › La Trésorerie Générale des Alpes-Maritimes.

## SECRÉTARIAT DE LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE

L'UDAF des Alpes-Maritimes assure le secrétariat de la médaille de la famille. Elle examine la recevabilité des dossiers de candidature et coordonne les « enquêtes familiales ». Les décisions d'attribution sont prises par le préfet.



### Qu'est-ce que la Médaille de la famille ?

La Médaille de la famille est une distinction honorifique décernée aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants, afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la nation.

Les titulaires reçoivent une médaille et un diplôme. A cet effet, une cérémonie officielle peut être organisée par la préfecture ou par la mairie.

### Commission départementale de la Médaille de la famille

La Commission départementale de la Médaille de la famille s'est réunie à la DDCS le 4 avril 2018, en présence du représentant du Préfet.

Sur les 7 dossiers de candidature à la Médaille de la famille reçus à l'UDAF, 5 n'ont pas été retenus :

- 2 dossiers incomplets (plusieurs relances sans succès)
- 1 dossier non recevable (3 enfants)
- 2 dossiers dont tous les enfants sont de nationalité étrangère

Deux candidatures ont par conséquent été présentées pour avis à la commission puis retenues.

Ainsi, deux personnes ont obtenu la Médaille de la famille en 2018 dans les Alpes-Maritimes :

- 1 médaillé(e) à Cannes-la-Bocca
- 1 médaillé(e) à Juan-les-Pins

## PERMANENCES CONSOMMATION

L'UDAF des Alpes-Maritimes assure historiquement des permanences relatives à la consommation, à la Maison d'Accès au Droit sur le territoire de la collectivité de Carros.

Celles-ci se déroulent tous les 3<sup>e</sup> vendredis de chaque mois, de 9h30 à 12h, et sont assurées par Maria-Teresa FISSON en qualité d'Administratrice.

Durant cet exercice :

- > 11 permanences ont été tenues
- > 44 dossiers ont été traités
- > 51 personnes ont été renseignées par téléphone

Les sujets abordés sont toujours aussi variés :

- Surendettement
- EDF-GDF-Eau
- Garagistes
- Téléphonie (abonnement, résiliation)
- Habitat
- Pompes funèbres
- Protection des majeurs
- Voyageurs

Une aide à la constitution des dossiers de surendettement est apportée, visant également à établir une approche de la situation financière de la personne ou des familles. Les rendez-vous se déroulent sous la forme d'entretiens individuels sur la commune de Carros et se prolongent au siège de notre association, en tenant compte des besoins.

De plus, en complément de cette action, nous avons pu développer plus particulièrement, en appui de la Convention d'Objectifs, l'**Information et Soutien au Budget Familial (ISBF)**. Celle-ci est assurée par M. RONCHARD en qualité de conseiller, bénévole au sein de l'UDAF des Alpes-Maritimes.

Cette démarche d'information a pris place auprès de la collectivité de Cannes, sur un quartier en zone prioritaire à raison de 2 permanences mensuelles sur rendez-vous. Cette année représente un exercice complet.

Deux réunions de coordination regroupant les divers intervenants sur ce site se sont tenues, en janvier et en septembre. Une opération de communication, afin de procurer davantage de visibilité au dispositif, devrait être impulsée par les services de la Ville lors de l'installation définitive du centre social.

- > 19 permanences ont été tenues en 2018
- > 9 personnes ont été reçues
- > 6 dépôts de dossier de surendettement ont été réalisés

Afin de développer l'action, l'ISBF a été proposée sur Nice au siège de l'association, depuis le mois de mai 2018 sur rendez-vous :

- > 21 rendez-vous concernant 9 situations ont été assurés avec 4 dépôts de dossier de surendettement

Majoritairement, les personnes reçues présentent une situation de surendettement avérée.

Les crédits à la consommation et revolving s'inscrivent dans un système de « fuite en avant » qui requiert le dépôt d'un dossier auprès de la commission de surendettement de la Banque de France.

L'action de l'intervenant consiste principalement à donner des informations sur la procédure, à offrir une aide rédactionnelle et à regrouper les justificatifs nécessaires. En général, 2 à 3 rendez-vous s'avèrent nécessaires pour :

- formaliser le diagnostic,
- recueillir les documents et en faire des photocopies,
- rédiger le dossier et la lettre d'accompagnement.

Les 10 dossiers de surendettement déposés ont été déclarés recevables : deux se sont soldés par un rétablissement personnel avec effacement des dettes, les huit autres ont fait l'objet de mesures imposées (étalement compatible avec les ressources, en sériant les dettes). A noter que deux dossiers incluaient des dettes fiscales et des amendes, lesquelles ne sont pas prises en compte par la Commission. Toutefois des demandes de report et d'échéanciers ont été formulées et acceptées.

Un suivi « post dépôt » est proposé sur l'explicitation du plan proposé par la Commission et des conseils de gestion budgétaire sont délivrés : diminution des charges de téléphonie, d'internet, d'assurance, d'énergie...

Sur les 18 situations traitées, 12 personnes étaient confrontées à des pénalités significatives et, après examen, le conseil de souscrire à l'offre bancaire spécifique pour client en situation de fragilité a été donné à trois personnes.

Trois prises de contact ont donné lieu à des conseils sur des contentieux relatifs à la consommation : opérateur téléphonique, assurance, banque postale.

### Profil des personnes reçues

En grande majorité, les personnes qui se présentent ne sont pas connues des services sociaux. Séparation, chômage, faiblesse des revenus et facilité d'obtention des crédits concourent aux difficultés, lesquelles induisent une altération de l'état de santé.

- en emploi : 4
- sans emploi : 3
- en retraite : 3
- fonctionnaires : 3
- en invalidité : 2
- en longue maladie : 3
- couple avec enfants : 5
- couple sans enfant : 1
- parent isolé : 2
- célibataires : 10

Au-delà des difficultés financières, les personnes, mises en confiance, exposent facilement leur par-

cours de vie, leurs souffrances et expriment leur satisfaction d'être écoutées avec empathie et sans jugement.

Les actions menées en 2018 confirment l'intérêt du dispositif auprès de publics qui en retirent des solutions concrètes dans l'objectif de retrouver une maîtrise budgétaire. La mise en place d'une communication adaptée sur la connaissance du dispositif semble nécessaire afin de toucher des ménages en amont de difficultés irréversibles, dans une stratégie de prévention au sein d'une offre de service non stigmatisante.

Aussi, afin de souscrire au développement de compétences de cette action, notre UDAF a participé à la journée nationale organisée par l'UNAF, sur les incidents bancaires.

Notre Pôle consacré aux problématiques de consommation, de surendettement s'attache également à accompagner les personnes soumises aux **procédures de rétablissement personnel** avec liquidation judiciaire. Cette action opérante auprès de l'ensemble des tribunaux d'instance fait aujourd'hui référence auprès des magistrats qui nous confient l'ensemble des dossiers.

Le professionnel, travailleur social, assure également l'**accompagnement budgétaire** des personnels adressés par le rectorat et l'USBTP, dans l'objectif d'un accompagnement personnalisé sur une durée de 3 mois.

### Activité réalisée

#### ACTION ÉDUCATIVE BUDGÉTAIRE

Orientations 2017 avec suivi en 2017/2018 ou uniquement 2018 : 4

Sur ces 4 personnes :

- 1 refus
- 2 personnes accompagnées sur 3 mois
- 1 personne accompagnée sur 3 mois avec renouvellement de la mesure pour 3 mois

#### PROCÉDURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL

MESURES EN COURS AU 01/01/2018	
Mandataire	27
Liquidateur	33

NOMBRE DE NOMINATIONS ENTRE LE 01/01/2018 ET LE 31/12/2018	
Mandataire	20
Liquidateur	11

NOMBRE DE DOSSIERS AU 31/12/2018	
Mandataire	27
Liquidateur	37



# GROS PLAN SUR LES SERVICES AUX FAMILLES

Un long-métrage sur la médiation familiale, l'aide à la gestion du budget, les mesures de protection juridique, le logement social accompagné...

L'UDAF des Alpes-Maritimes développe et gère de nombreux services aux familles et aux personnes :

- > **ENFANCE - FAMILLE - SOUTIEN À LA PARENTALITÉ** : Médiation familiale, espace rencontre, Visites médiatisées, entretiens parents-adolescents, enquêtes sociales, Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)
- > **ACCOMPAGNEMENT - PROTECTION DES ADULTES** : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ), Mandat de protection future, Sauvegarde de justice, Curatelle, Tutelle
- > **LOGEMENT SOCIAL ACCOMPAGNÉ** : Résidence accueil pour personnes souffrant de troubles psychiques

## **PÔLE "ENFANCE - FAMILLE - SOUTIEN À LA PARENTALITÉ"**

Quand la vie de la famille n'est pas un long fleuve tranquille et ne permet pas que les événements se déroulent comme ils devraient se passer,

Quand les relations familiales se cristallisent,

Quand la stabilité conjugale vacille et fait voler en éclats les non-dits,

Quand les relations parents-enfants sont ébranlées,

Quand la situation économique se dégrade et que la réussite professionnelle rend compte d'une inertie...

Alors... Les actions qui composent ce pôle répondent présentes à l'égard des familles qui vont pouvoir rencontrer des professionnels... pour les accompagner afin de tendre vers un parcours d'autono-

misation... pour les soutenir afin de devenir sujet au travers des difficultés rencontrées... pour les aider à dépasser une histoire de vie douloureuse où s'entremêlent blessures, souffrances, séparations...

**ESPACE RENCONTRE : UN LIEU D'ACCÈS AU DROIT PROVISOIRE POUR ACCOMPAGNER LA RELATION PARENT-ENFANT VERS LE DROIT DE VISITE CLASSIQUE**

Quantitativement, cet exercice 2018 est caractérisé par un accroissement de l'activité consécutif à la fermeture du dispositif de la Ville de Nice.

**LE PÔLE "ENFANCE - FAMILLE - SOUTIEN À LA PARENTALITÉ" REGROUPE 7 SERVICES**

- Espace rencontre
- Médiation familiale
- Visites médiatisées
- Gestion de crise parent-adolescent
- Enquêtes sociales
- Auditions d'enfant
- Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)

NOMBRE DE NOUVELLES MESURES				NOMBRE DE MESURES EN COURS AU 01/01/2019					NOMBRE DE MESURES TERMINÉES
Juge aux Affaires Familiales	Juge des Enfants	Cour d'appel	Volontaires	Juge aux Affaires Familiales	JAF Passages relais	Juge des Enfants	Cour d'appel	Volontaires	Juge aux Affaires Familiales
174	3	6	3	143	15	1	2	/	146

- > 183 nouvelles mesures judiciaires (contre 143 en 2017), soit 40 familles en plus ; ce qui correspond à une augmentation de 28 % de l'activité.
- > 43 familles au total ont fait l'objet d'une liste d'attente.
- > 24 familles n'ont pu intégrer le dispositif de l'espace rencontre suite à ce délai d'attente car celles-ci n'ont plus donné suite à nos sollicitations d'entrée dans le dispositif.
- > Au 01/01/2019, 8 familles sont sur liste d'attente pour 161 mesures en cours.



Aider les familles à dépasser une histoire de vie douloureuse, où s'entremêlent difficultés, séparations...

Cette liste d'attente a concerné, en premier lieu, les parents qui ne sont pas venus à la réunion mensuelle d'information collective sur le dispositif. Un courrier leur a été adressé les informant de leur mise sur liste d'attente, en les invitant à se manifester dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, la mesure a été clôturée.

La plupart des parents se sont manifestés à réception de ce courrier et ont été reçu soit en entretien, soit à l'occasion d'une prochaine réunion d'information collective, ce qui a permis de réguler le flux de mise en œuvre des nouvelles mesures, en priorisant les parents qui se sont mobilisés d'emblée.

Concernant les familles qui ne se sont pas manifestées, la mesure a été carencée, sans que nous puissions en connaître les motifs. Nous pouvons espérer que, dans certains cas, des accords entre les parents ont pu être trouvés mais nous pouvons également supposer, au regard des témoignages que nous recueillons de la part des parents, qu'une partie renonce. Ce qui n'est pas sans conséquence pour les familles et plus particulièrement chez les enfants.

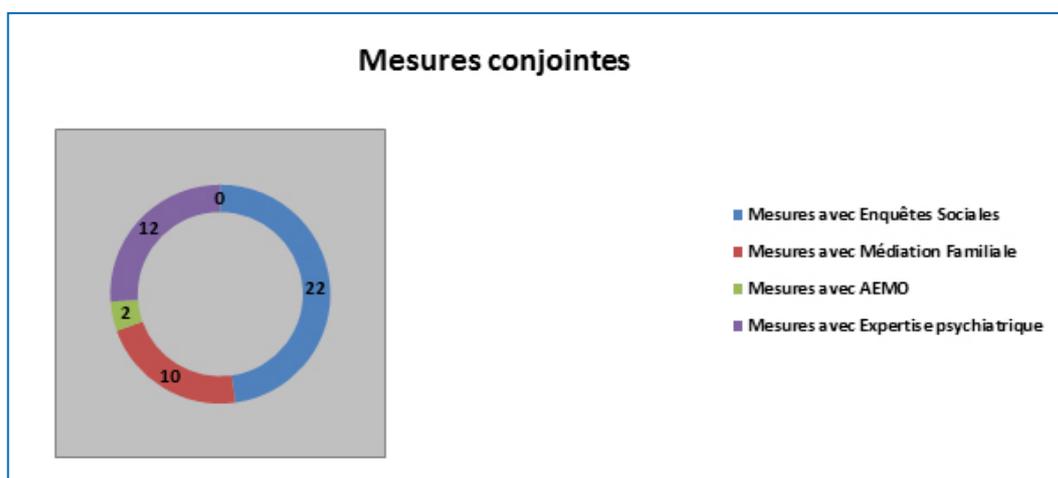
Par ailleurs, il est à noter que **notre délai de mise en œuvre des rencontres s'est amplifié**, passant d'environ un à deux mois, afin de mieux réguler les entrées et sorties de mesures et éviter de saturer notre accueil lors des visites.

Nous avons également dû décliner des mesures volontaires. Ainsi, 13 familles n'ont pu bénéficier de l'entrée dans le dispositif ou son maintien.

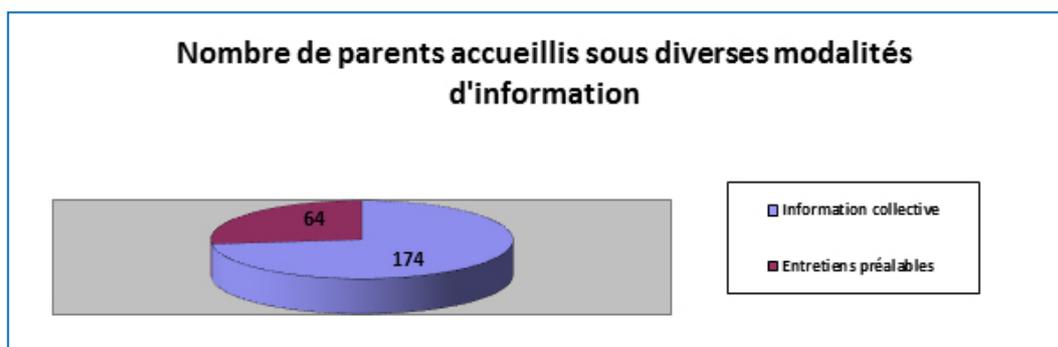
Les orientations volontaires permettent souvent de prévenir une dégradation de la situation des familles concernées, les ruptures dans la relation d'un enfant et son parent sont ainsi amoindries ainsi que les conflits et leur judiciarisation.

Nous avons également régulé le temps administratif imparti à la rédaction des compte rendus, suivant les dates d'audience annoncées et non plus de façon systématique en fin de mesure.

**LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR RÉGULER L'ACTIVITÉ DU SERVICE ONT PERMIS SA STABILISATION, AFIN DE MAINTENIR LE NIVEAU D'ATTENTION NÉCESSAIRE À PORTER À CHAQUE FAMILLE DANS LE CADRE D'UN ACCUEIL COLLECTIF.**



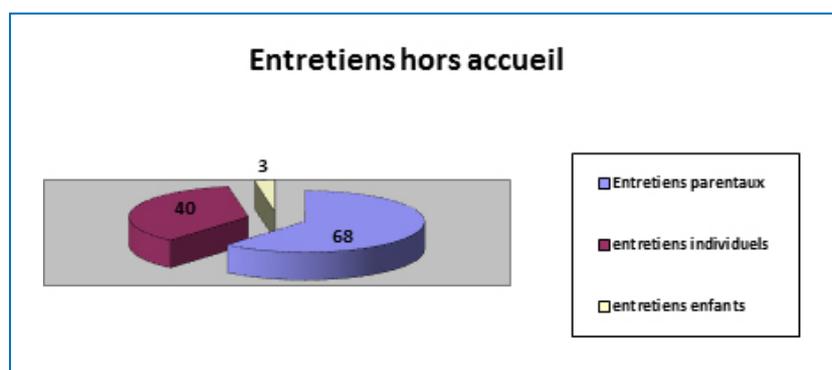
Nous observons un recul des enquêtes sociales ordonnées conjointement à une mesure d'espace rencontre - 9 par rapport à 2017 -. Le nombre de mesures conjointes, telles que la médiation familiale et l'expertise psychiatrique, reste à l'identique. Nous nous attachons à orienter les parents en médiation familiale en démarche volontaire au cours de la mesure d'espace rencontre. Si, à leur arrivée au sein du dispositif, l'espace rencontre représente une solution pour certains parents, nous nous attachons à leur parler d'étape et à les accompagner vers des perspectives dont ils pourraient en être les acteurs dans l'intérêt des enfants notamment par le biais de la médiation familiale.



En 2018, 174 parents ont été accueillis dans le cadre des réunions d'information collective de présentation de l'espace rencontre (contre 218 en 2017), ce qui correspond d'une part à la légère baisse d'activité et d'autre part au nombre constant voire supérieur d'entretiens familiaux pour les parents qui n'auraient pas pu ou voulu se présenter au collectif.



Nous maintenons notre intérêt pour un premier accueil en collectif, tout en s'adaptant aux besoins des situations familiales qui nous sont confiées. Les réunions de présentation du dispositif, en collectif, donnent aux familles un premier niveau d'information générale et la mesure du dispositif. Elles ne peuvent se passer de temps individuels, tout au long de la mesure, avec chacun des parents et enfants, suivant notre évaluation, et d'entretiens familiaux pour faire le point sur leur situation et soutenir son évolution.



Les mesures pour lesquelles il y a une ordonnance de protection sont traitées en individuelles ; cela a concerné 5 familles en 2018.

De la même manière, les parents qui vivent hors département sont accueillis en individuel car nous faisons suivre le temps de présentation du dispositif par une visite afin d'optimiser leur déplacement ; ce qui a été le cas de 27 parents en 2018.

Nous continuons de développer les entretiens parentaux pour accompagner et soutenir les parents dans la nécessaire élaboration d'une coparentalité. Nous nous attachons également à veiller à ce que les enfants soient au centre de nos préoccupations et mobilisations des parents, sans quitter leur place d'enfant. C'est pourquoi les entretiens individuels formalisés avec la coordinatrice du service restent en marge et sont le plus souvent mis en œuvre en lien avec l'équipe et au vu de difficultés particulières. En revanche, tout au long de la mesure, les intervenants, au sein de l'espace rencontre, posent des temps individuels, suivant leurs observations pour accompagner et soutenir les enfants, durant les visites qui peuvent être éprouvantes et enjeux de conflits.

Nous avons accueilli 294 enfants en 2018 ; leur répartition dans les tranches d'âge reste sensiblement la même :

**191 ENFANTS ENTRE 3 ET 12 ANS**

**59 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS**

**44 ENFANTS DE PLUS DE 12 ANS**

L'impact de la séparation de leurs parents sur leur construction identitaire va bien évidemment se manifester différemment selon l'ampleur du conflit familial, leur personnalité et leur âge.

Sans vouloir généraliser, plus leur âge est avancé, plus l'acceptation du dispositif est difficile ce qui nous confronte à des oppositions massives. Nous observons également des parents démissionnaires face à cette opposition pour divers motifs. Les parents isolés vont avoir plus de mal à y faire face alors que la gestion du quotidien leur est déjà difficile pour d'autres, consciemment ou pas, cela vient nourrir le conflit et la prise à partie l'adolescent peut représenter un soutien. Nous nous attachons à convaincre les parents de se reposer sur le dispositif pour se distancier du conflit et trouver d'autres points d'appui pour préserver le ou les enfants.

Pour les plus jeunes, leurs manifestations ne sont pas des moindres : angoisses de séparation, pleurs... un travail de réassurance est alors nécessaire tant auprès de l'enfant que du parent hébergeant pour rendre possible le droit de visite pour lequel nous sommes mandatés.

L'accueil des familles ne se résume pas aux visites organisées, un travail en amont et au cours de la mesure est nécessaire pour rendre cette étape dans la vie des familles porteuse de sens et d'évolution.

Par ailleurs, la proportion des parents visiteurs reste la même d'année en année :

**127 PÈRES VISITEURS**

**18 MÈRES**

**4 GRANDS-PARENTS**

Il est à noter que pour 36 mesures d'espace rencontre, l'ordonnance mentionnait une autorité parentale exclusive pour le parent hébergeant.



## Modalités de rencontre des mesures en cours

Sur les 161 mesures en cours, nous encadrons :

15 PASSAGES RELAIS

90 MESURES AVEC DES SORTIES POSSIBLES

55 MESURES SANS SORTIE

1 RENCONTRE VIA SKYPE

Les diverses modalités de visite restent stables, avec une **prédominance des rencontres avec sortie**, en sachant que ces sorties possibles, suivant l'ordonnance du juge, sont pour la plupart soumises à notre appréciation ce que nous entendons non pas comme une autorisation à donner ou pas à la famille mais comme un accompagnement, une préparation pour que ces sorties se réalisent positivement et ce qu'il nous faut aussi faire entendre du côté des parents.

**L'OBJECTIF ÉTANT UNE COLLABORATION AVEC LES PARENTS, DANS L'INTÉRÊT DES ENFANTS, ET NON PAS DE SUBIR UN DISPOSITIF DE PLUS.**

Nous observons qu'il leur faut du temps pour comprendre et percevoir le sens de notre démarche. Néanmoins, bon nombre de leurs cheminements nous incitent à poursuivre en ce sens, pour favoriser leur autonomie et sens des responsabilités, ce qui a pu, pour divers motifs, se perdre ou s'amoinrir avec la séparation. Pour les autres, ceux pour qui cela n'est pas entendable, pour divers motifs également, nous nous attachons au cadre et directives nécessaires pour soutenir la relation parent-enfant.

Une importante majorité des mesures (82) est mise en œuvre sur un rythme de 2 visites mensuelles, ce qui là aussi est une constante d'année en année et s'apparente au rythme des visites en droits classiques. Quant à la durée des rencontres, elle reste en moyenne de 2 heures pour les visites, sans sorties possibles alors qu'avec sortie la durée des visites s'étend en demi-journée et journée en passage relai.

## Durée des mesures

90 MESURES DE MOINS DE 6 MOIS

29 MESURES DE 6 MOIS

13 MESURES DE PLUS D'1 AN

13 MESURES JUSQU'À LA PROCHAINE DÉCISION JUDICIAIRE

7 MESURES SANS DATE DE FIN

Une importante majorité des mesures durent 6 mois, souvent renouvelable une fois, ce qui permet à la famille de poser une étape dans son évolution, à soutenir.

Pour les mesures en deçà, l'ordonnance prévoit le plus souvent une évolution en « passage relai », vers des droits classiques ou dans l'attente d'une enquête sociale, expertise...

Les mesures de plus d'un an relèvent des conflits enkystés et/ou une pathologie du côté du parent visiteur qui vient freiner l'évolution de son droit de visite.

**149 mesures (Juge aux Affaires Familiales + volontaires) ont été clôturées au cours de l'année :**

- 4 pour caducité, les parents n'habitant plus à l'adresse indiquée, les avocats sans nouvelles et sans manifestation des parents, nous avons dû carencer les mesures.
- 21 mesures ont également été clôturées, sans manifestation des parents malgré nos relances, leur passage en liste d'attente et sans que nous puissions en connaître les motifs.
- 3 suite à l'absence du parent visiteur.
- 2 étant donné la non-présentation des enfants.
- 2 suite à l'absence des 2 parties.
- 4 étant donné l'accord des parents.
- Pour 113 mesures, la clôture est intervenue au terme de la mission.

## Notre mission et ses particularités

L'espace rencontre parents-enfants a vocation à accueillir les parents et les enfants pour lesquels une décision de justice ordonne des modalités de visite restreintes pour divers motifs et ayant pour objectif de maintenir ou recréer la relation parent-enfant, dans les meilleures conditions possibles.

Nous observons que les difficultés qui ont pu conduire les familles à ce type de décision judiciaire sont le plus souvent en lien avec un conflit parental important, soit environ 80 % des cas.

Pour le reste, il s'agit de troubles psychiques divers, notamment des problématiques d'addiction, plus rarement des troubles psychiatriques. Enfin, en marge, nous accueillons quelques familles du fait de la précarité matérielle d'un des parents. Pour ces situations, l'espace rencontre pose une étape qui peut permettre à ces familles d'améliorer leur situation tant au regard du soin que d'un point de vue matériel, sans rompre le lien avec leur enfant. La durée de cette étape va dépendre de l'importance de leurs difficultés et de leur capacité à pouvoir y faire face, se mobiliser... pour retrouver la stabilité nécessaire à l'accueil de leur enfant. L'espace rencontre a pour vocation de préserver la relation d'un parent à son enfant, en tenant à distance les difficultés qui pourraient venir entacher ou entraver leur relation.

A l'occasion de ce bilan, il nous a semblé important de faire un focus sur les situations familiales qui ont connu des violences conjugales et/ou intrafamiliales.

Au travers des missions confiées par les magistrats, Juges aux affaires familiales, Juges des enfants (auditions d'enfant, espace rencontre, visites médiatisées, gestion de crise parents-adolescents, médiation familiale, enquêtes sociales), nous avons établi des données quantitatives sur l'année 2018.

Ainsi, durant cet exercice :

**51 ORDONNANCES DANS LE CADRE DE L'ESPACE RENCONTRE FONT MENTION DE VIOLENCES CONJUGALES**

**30 AUDITIONS D'ENFANTS RÉALISÉES METTENT EN EXERGUE LA VIOLENCE INTRAFAMILIALE**

**37 SITUATIONS EN MÉDIATION FAMILIALE SONT CONCERNÉES PAR UN VÉCU DE VIOLENCE CONJUGALE**

Lorsque le conflit arrive à nous, qu'il a dû côtoyer le judiciaire, il y a forcément eu violence, à des degrés divers, qu'il est difficile d'apprécier parce que cela appartient au vécu et au ressenti des personnes. Surtout, il est important de pouvoir reconnaître ses différentes formes pour ne pas banaliser la violence intrafamiliale et ses conséquences.

Au sein de l'espace rencontre parent-enfant, nous observons que ces conflits engendrent quantité de violence sous diverses formes : violence physique et/ou verbale, pression en tout genre, dévalorisation.... Trop souvent, les enfants ont été exposés à ces violences parfois mêmes impliqués et/ou pris à partie. Les « dégâts » quant à l'impact sur leur construction identitaire, l'évolution de leur personnalité dans la relation à l'autre sont facilement repérables : troubles narcissiques, perte de confiance et/ou d'estime de soi, impulsivité, agressivité... N'oublions pas que leur premier modèle d'identification est le couple parental. Quels adultes vont-ils pouvoir devenir ? Cette question est particulièrement préoccupante lorsque l'on s'aperçoit que les couples que nous accueillons pour la mise en œuvre de l'espace rencontre ont pour la plupart connu des situations complexes dans leur enfance en lien avec la séparation ou l'absence d'un de leurs parents.

Si nous regardons d'encore plus près, nous observons qu'un tiers de ces conflits entre parents ont engendré des violences conjugales pas toujours identifiées dans les procédures judiciaires en cours, qui sont déjà nombreuses. Difficile de s'y retrouver entre celles qui ont été avérées et celles qui sont restées sans suite mais qui pourtant ont leur place en espace rencontre.

### **QUEL RÔLE OU FONCTION VA POUVOIR JOUER LE DISPOSITIF D'ESPACE RENCONTRE AU SEIN DE CES FAMILLES ?**

Il nous semble important de porter l'idée que protéger l'enfant ce n'est pas forcément le mettre à distance de son parent. Nous soutenons à l'appui de nombreux travaux sociologiques, travailler à rapprocher l'enfant du parent, son père ou sa mère dont il est séparé, en raison des conflits et des difficultés qui font que la relation avec lui est rompue.

Les enfants concernés n'ont pas d'autre parent et ils devront, leur vie durant, composer avec tel père ou telle mère et apprendre à se construire avec ce parent tel qu'il est. Protéger l'enfant en considérant que la rupture des liens a des effets nocifs dans son développement : la mise à distance et la stigmatisation du parent exclu ne poussent-ils pas les enfants à s'en faire des représentations fausses, idéalisation ou diabolisation ?

Permettre des contacts, avec un accompagnement approprié, c'est faire en sorte que l'enfant puisse se construire en échappant au secret, à la honte et en trouvant une bonne distance vis-à-vis de ce parent « difficile », souvent lui-même en difficulté. Telle est aussi notre mission pour les familles qui ont connu la violence.

### En perspective

Les actions portées par notre association dans le cadre du soutien à la parentalité viennent consacrer la place des familles, des parents qui sont les premiers protecteurs de leurs enfants.

Ainsi, notre engagement au quotidien, au travers des missions qui nous sont confiées, contribue à préserver, restaurer les conditions de vie morales, psychiques de l'enfant et de sa famille. Les séparations parentales concernent un nombre croissant de familles et, pour certaines, cette étape constitue à l'égard des enfants des risques encourus.

Aussi, notre action durant l'exercice 2019 se veut dans une mobilisation constante des moyens qui nous seront consentis afin d'accompagner les parents dans l'exercice de leur responsabilité pour assurer le respect des besoins fondamentaux des enfants.

Notre organisation pourra dès lors être revisitée, en renforçant par la présence d'un intervenant la prise en compte de l'ensemble des situations, ce, afin de réduire nécessairement le temps de mise en œuvre du dispositif, également contenir la liste d'attente afin de souscrire à l'intérêt supérieur de l'enfant à rencontrer son parent.



## MÉDIATION FAMILIALE : POUR RECEVOIR ET ACCOMPAGNER LA SINGULARITÉ DES SITUATIONS FAMILIALES ENSERRÉES DANS LE CONFLIT

Eu égard notre particularité d'être à ce jour l'unique acteur associatif conventionné proposant un espace dédié à la médiation familiale, l'activité a pu être maîtrisée quantitativement.

**DEPUIS JANVIER 2018, 462 PERSONNES ONT BÉNÉFICIÉ D'UNE INFORMATION SUR LA MÉDIATION FAMILIALE :**

- 84 personnes lors des réunions d'information collectives (70 familles + 14 professionnels), principalement lors des réunions « être parents après la séparation » organisées par la CAF (50 personnes). Au total, 11 réunions ont été organisées à la CAF, l'UDAF ou auprès des partenaires.
- 44 personnes ont reçu cette information en entretiens préalables pour donner suite à une décision de justice
- 57 personnes en entretiens préalables sur invitation judiciaire
- 235 personnes en entretiens préalables suivant une démarche conventionnelle
- 42 personnes pour donner suite à une Injonction double convocation

**AU TOTAL, 378 ENTRETIENS PRÉALABLES ONT ÉTÉ CONDUITS POUR PROMOUVOIR LA MÉDIATION FAMILIALE.**

Ce devoir d'information auprès des familles et des professionnels, bien qu'indispensable pour permettre l'accès aux familles, pose néanmoins question quant aux modalités à repérer pour sensibiliser le plus grand nombre et arriver à mobiliser les familles.

Une importante logistique a été déployée par la CAF pour inciter les familles allocataires, en situation de séparation/divorce, à assister aux réunions « être parents après la séparation » coanimées par la CAF, le CIDFF et l'UDAF.

Les retours des familles au travers des questionnaires recueillis sont positifs. Néanmoins, leur mobilisation reste faible pour assister à ces réunions et, par voie de conséquence, pour aboutir en médiation familiale.

Nous faisons le même constat sur les orientations judiciaires, qu'elles soient ordonnées ou sur invitation : les suites données aux entretiens préalables en termes de séance de médiation restent faibles.

Néanmoins, il nous semble important de continuer à se mobiliser pour faire entendre l'intérêt de la médiation familiale et évoluer vers une déjudiciarisation des conflits familiaux

En effet, le plus souvent, nous accédons aux familles alors qu'elles se sont déjà engagées dans une procédure judiciaire. Il nous semble important de promouvoir la médiation plus en amont et poursuivre notre réflexion en ce sens, avec l'ensemble des partenaires qui côtoient les familles, de la petite enfance jusqu'aux maisons de retraite.

**EN 2018, 33 ORIENTATIONS SONT VENUES EN MÉDIATION SUITE À LA RECOMMANDATION D'UN PROCHE.**

Nous observons un accroissement sensiblement progressif des mesures conventionnelles, marqué principalement par une communication de bouche à oreille et le monde judiciaire, hors procédure, notamment avec la fréquentation des familles des divers lieux d'information aux droits.

En cela, les démarches volontaires le confirment, elles inaugurent beaucoup plus facilement un travail de médiation davantage abouti. La durée des médiations en est un indicateur, les médiations de plus de 3 mois sont pour la plupart volontaires. Notre expérience nous fait dire que l'élaboration d'accords nécessite plusieurs mois et va dépendre, en partie, du dépassement du conflit.

Les accords oraux n'ont de valeur que s'ils s'expérimentent et même s'il y a nécessairement des ajustements à trouver, leur persistance au travers de la volonté de chacun à s'entendre constitue une belle évolution de la famille.

### LA MÉDIATION FAMILIALE

Il s'agit d'un mode de règlement amiable des litiges familiaux, permettant aux parents de traiter de l'organisation matérielle, humaine et financière, comme de la mise en place des conditions minimum d'un dialogue interpersonnel durable. Ce temps, en effet, s'avère plus ou moins long - plusieurs années souvent -, selon l'âge et la situation des enfants.

La médiation familiale va permettre la continuité du lien parental tandis que le lien conjugal est ou sera définitivement rompu.



Alors que les accords écrits ne sont pas toujours le signe de l'avancée ultime, ils posent néanmoins un cadre de référence qui peut être rassurant et utile pour la famille, mais ils peuvent aussi être le signe d'une rigidité et d'un manque de confiance où les réajustements sont plus difficiles.

Aussi, la pérennité des accords parentaux va dépendre d'ajustement dans la réalité du quotidien qu'il convient d'accompagner et qui implique une mobilisation constante des parents, donc une certaine disponibilité psychique afin d'être centré sur l'intérêt de l'enfant.

Mais cette élaboration va demeurer fragile si elle est soumise au temps de la procédure (cf. audiences programmées).

A ce jour, nous constatons que la durée des médiations révèle un investissement ponctuel des familles à l'image de l'évolution de notre société « consommatrice de solution » dans l'immédiateté, qui conduisent à des difficultés à se stabiliser dans le temps. Nous observons des familles qui reviennent sans cesse à travers divers dispositifs : enquête sociale, audition d'enfant, espace rencontre, médiation... dans l'attente de réponses extérieures, immédiates, en difficulté afin de s'interroger sur leur mode de fonctionnement, au sein de leur système familial.

#### **DÉVELOPPER ET SOUTENIR LES PASSERELLES QUI RELIE LES DISPOSITIFS À LA MÉDIATION FAMILIALE SONT UN AXE IMPORTANT DE NOTRE ACTION.**

Aussi, l'observation des mouvements de la famille est précieuse pour mesurer son évolution notamment au travers de la transformation de leurs modalités de communication, l'apaisement des tensions... On va donc s'attacher à ces observations pour qualifier ou non leur évolution en avancée significative.

Enfin, la médiation familiale reste délicate voire pas recommandée pour les situations familiales où il y a eu des violences conjugales ou intrafamiliales, mais là encore on ne peut généraliser. Il convient d'être prudent et attentif à la dynamique familiale, en repérant notamment s'il y a un phénomène d'emprise au sein de la famille. Suivant cette évaluation, la médiation familiale peut aussi constituer un étayage pour accompagner et soutenir un nouveau mode de fonctionnement. Dans cette dynamique, nous avons accompagné 18 situations familiales qui ont connu des violences et émanaient du monde judiciaire (6 mesures ordonnées et 12 injonctions) ainsi que 19 situations volontaires.

#### **En perspective**

En lien avec les politiques publiques, l'UDAF des Alpes-Maritimes a continuellement démontré son intérêt et sa capacité à soutenir et développer l'offre de service en direction des familles, notamment dans

le cadre du soutien à la parentalité, ce, depuis 2003.

**CES ACTIONS, NOUS LES CONSIDÉRONS COMME UN VÉRITABLE ENJEU DE SOCIÉTÉ, COMPTE TENU DES MUTATIONS SUBIES PAR LA FAMILLE CONTEMPORAINE, PRINCIPALEMENT POUR ACCOMPAGNER LES SÉPARATIONS PARENTALES CONFLICTUELLES ET LEURS CONSÉQUENCES SUR LES ENFANTS.**

Quelques chiffres en rappel (source ministère de la justice) : chaque année en France, un divorce pour deux mariages, selon les données 2014, 123 537 divorces ont été prononcés, et s'il est constaté par le ministère de la justice que les divorces par consentement mutuel se règlent beaucoup plus rapidement, les divorces contentieux durent davantage (22 mois en 2010, contre 17 mois en 2004).

Par ailleurs, 53 % des procédures de divorce incluaient un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans : 113 876 mineurs, pour 165 558 enfants impliqués.

Ces données chiffrées nous ramènent inéluctablement à souligner l'importance à accorder aux dispositifs auxquels peuvent avoir recours les magistrats de la chambre de la famille, afin de s'assurer de la prise en compte de l'enfant dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce. Nous le constatons particulièrement lors des auditions d'enfants qui nous sont confiées.

- La médiation familiale reste pour le traitement de la souffrance des enfants dans les situations de conflits conjugaux le dispositif adapté. La majorité des préconisations des enquêtes sociales que nous menons y font référence. **L'INTÉRÊT DE L'ENFANT, C'EST LE DIALOGUE DE SES PARENTS.** Nous nous devons à ce titre de tout mettre en œuvre pour protéger les enfants des conflits destructeurs de leurs parents.
- De plus, la médiation familiale ouvre de nouveaux champs d'intervention que nous souhaitons continuer à investir et à développer au regard de l'intérêt que nous portons aux problématiques des familles que celles-ci rencontrent tout au long des différentes étapes de la vie.

En lien avec le référentiel de la médiation familiale CNAF, la médiation familiale intergénérationnelle sera développée.

A ce stade de notre démarche de promotion du dispositif, nous avons travaillé étroitement avec notre réseau national de l'UNAF, également en lien avec la FENAMEF dont nous sommes administrateur. Une convention avec un service d'aide à domicile du département a ainsi été ratifiée et vient souligner la volonté de ce service à s'impliquer pour des actions qui soutiennent une démarche de bienveillance.



C'est en conséquence avec la perspective de donner une nouvelle dimension à nos différents projets, que nous avons programmé pour l'exercice 2019 une augmentation de notre ETP de médiateur afin de procéder et mettre en œuvre ces nouvelles modalités que nous souhaitons proposer aux acteurs judiciaires et institutionnels.

## VISITES MÉDIATISÉES : PROTÉGER ET MAINTENIR DES RELATIONS FAMILIALES À L'ÉPREUVE DE LA SÉPARATION ET DU PLACEMENT

### Activité réalisée

NOMBRE DE NOUVELLES MESURES	170
NOMBRE DE MESURES CLÔTURÉES	148
NOMBRE DE MESURES CONFIÉES ANNUELLEMENT	2669
NOMBRE DE MESURES EFFECTIVES ANNUELLEMENT	2030
NOMBRE DE MESURES EN COURS MENSUELLES EN MOYENNE*	169
MESURES AU 31/12 (EN COURS, À METTRE EN ŒUVRE + MISE À DISPOSITION)	231
NOMBRE DE VISITES RÉALISÉES	3225
NOMBRE DE VISITES PROGRAMMÉES NON RÉALISÉES	1926
NOMBRE D'ENFANTS	258

\*1 bon de commande distinct par membre de la famille visiteur : parents/père/mère/fratrie/grand-parents/grand-père/grand-mère/autre

A la lecture de ces éléments chiffrés nous constatons d'emblée :

- Une stabilité des nouveaux dossiers confiés comparativement à 2017 (180).
- Une augmentation de la fréquence et par conséquent du nombre de visites réalisées comparativement à 2017 (2750).
- Par ailleurs, sur les 231 mesures en cours, nous relevons 68 mesures qui comportent une multiplicité de membres associés aux rencontres (fratrie, grand-père, grand-mère), qui correspondent à 255 visites réalisées durant l'exercice.
- Sur l'ensemble de l'exercice, l'écart manifeste entre rencontres programmées et réalisées tient aux absences des parents consécutivement à 3 visites, qui sont ensuite répertoriées dans une classification de « mise à disposition ». A ce jour, 21 situations sont renseignées dans cette nomenclature.

### Ancienneté des mesures en cours

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
2	3	4	7	22	69	124

## Caractéristiques des lieux de placement des enfants

ENFANTS CONFIÉS EN FAMILLE D'ACCUEIL	142
ENFANTS CONFIÉS EN ÉTABLISSEMENT	60
ENFANTS CONFIÉS À UN TIERS DIGNE DE CONFIANCE	11
ENFANTS PLACÉS AU DOMICILE DU PÈRE (PLACEMENT À DOMICILE)	16
ENFANTS PLACÉS AU DOMICILE DE LA MÈRE (PLACEMENT À DOMICILE)	26
ENFANTS PLACÉS EN POUPONNIÈRE	1
ENFANTS EN MESURE DE PLACEMENT EN CENTRE MATERNEL	2

› Pour 23 enfants, intervenait une mesure d'AEMO lors du placement à domicile chez l'un des deux parents.

## Dossiers en cours confiés par territoire

MSD NICE L'ARIANE	1
MSD NICE CENTRE	21
MSD NICE CESSOLE	32
MSD NICE MAGNAN	29
MSD NICE OUEST	7
MSD NICE PORT	33
MSD NICE LYAUTEY	49
MSD LES VALLÉES	11
MSD SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE	14
MSD MENTON	3
MSD SAINT-LAURENT-DU-VAR	1
MSD LE CANNET	5
MSD VALLAURIS	3
MSD CANNES OUEST	20
MSD CANNES EST	2

Cet exercice confirme la prépondérance de notre activité sur le territoire de Nice :

- 201 mesures confiées par les MSD Nice et Est du département
- 30 mesures confiées par les MSD Ouest du département

### Organisation du dispositif

#### La visite médiatisée : une injonction à la rencontre pour satisfaire les besoins fondamentaux de l'enfant

L'incidence du placement des enfants pour une famille nécessite d'être accompagné. Bien qu'elle soit vécue dans des logiques différentes, la souffrance des parents est toujours constante, souvent maladroitement exprimée par des débordements de paroles inappropriées envers les services sociaux, des comportements d'opposition...

La plupart des parents d'enfants placés, y compris ceux qui ont demandé ou accepté le placement, ont le sentiment d'être jugés négativement, considérés comme de « mauvais parents ».

Être reconnu en tant que parents, faire respecter ses droits, conserver estime de soi et dignité devient alors une lutte incessante pour certains d'entre eux.

Les visites médiatisées ont pour objectif de protéger l'enfant tout en lui permettant de rencontrer son ou ses parents avec l'assistance d'un tiers régulateur.

Du côté de l'enfant, la mise en place des visites médiatisées repose sur l'évaluation faite du danger encouru par l'enfant et de l'impossibilité de rester seul, en contact direct avec son ou ses parents.

Ces visites ont pour objectif de protéger l'enfant tout en lui permettant de rencontrer son ou ses parents avec l'assistance d'un tiers régulateur.

Les visites médiatisées suivent l'article 8 de la CIDE, c'est-à-dire respecter le droit de l'enfant d'avoir des relations familiales. De plus la CIDE repose sur la déclaration des Droits de l'enfant de 1959, laquelle dans son principe 2 précise que « **L'ENFANT DOIT SE VOIR ACCORDER PAR L'ÉTAT LES POSSIBILITÉS D'ÊTRE EN MESURE DE SE DÉVELOPPER D'UNE FAÇON Saine ET NORMALE SUR LE PLAN PHYSIQUE, INTELLECTUEL, MORAL, SPIRITUEL ET SOCIAL.** »

### Mission du service

L'article 375-7 du Code civil, modifié par la loi du 5 mars 2007, prévoit que le juge des enfants peut décider que le droit de visite des parents ne puisse être exercé qu'en présence d'un tiers.

Ces visites, dites médiatisées, en présence d'un tiers sont organisées dans le cadre d'une mesure de prise en charge ou de placement de l'enfant en protection de l'enfance.

Celles-ci constituent en conséquence un dispositif contraignant, sur injonction judiciaire.

C'est à ce titre que notre association s'inscrit dans le cadre de cette mission déléguée par le Conseil Départemental et particulièrement réorganisée depuis 2011 au sein du pôle Enfance - Famille - Soutien à la parentalité.

Les fondements pratiques et techniques du cadre, qui se veut contenant, peuvent se résumer en deux points : sécurité et facilitation de liens à renouer. Ce dispositif a le souci de la prévention du passage à l'acte, de l'empiètement sur l'espace psychique de l'autre. La bienveillance n'occulte pas la nécessité de l'instauration de règles visant à protéger les protagonistes. Le dispositif se doit d'intégrer l'injonction, la contrainte de l'injonction judiciaire, le regard des intervenants pendant les visites. Faciliter des interactions, protéger, aider... certes, mais surveiller et, peut-être, mettre un terme à une relation dans le vif.

**CES RENCONTRES PERMETTENT À L'ENFANT DE POUVOIR MAINTENIR DANS LA CONTINUITÉ UNE REPRÉSENTATION PLUS SÉCURE DES FIGURES PARENTALES ET DE CONSTRUIRE DES EXPÉRIENCES POSITIVES DANS SA RELATION AVEC EUX.**

Il s'agit, selon Maurice BERGER, chef de service en psychiatrie de l'enfant, ex-professeur associé de psychologie à l'Université et psychanalyste, cité par Marina COLOMBIE, de permettre à ces parents et à ces enfants, de partager, pour la première fois, du plaisir ensemble.

De cette manière, les effets négatifs du lien sont limités et « l'enfant apprend à apprivoiser les images terrifiantes qu'il a connu [...] et à les dominer ».



Cela lui permet de traiter ses angoisses d'abandon et d'élaborer de nouvelles images de ses parents : en les retrouvant en conditions positives, l'enfant fait le deuil des images parentales intériorisées. À contrario, ne plus les voir pourrait figer en lui des images effrayantes.

#### Analyse qualitative du dispositif : aspects distinctifs de l'exercice 2018

La permanence de notre processus de mise en œuvre du dispositif, à compter de la réception du courrier nous désignant afin d'organiser les visites médiatisées, tend à souligner inexorablement le maintien d'un cadre contraignant mais également tend à renforcer paradoxalement la disposition des professionnels qui sont appelés à accueillir, accompagner « cet autre, le parent » tel qu'il va se présenter avec ses difficultés, ses chaos, ses oppositions, afin de lui permettre de « re-tisser » l'histoire familiale pour la poursuivre.

La conduite du dispositif se révèle néanmoins un moment spécifique. Comme le souligne Vincent CORNALBA (revue Dialogue 2012/3 n° 197), pour certaines situations « la visite médiatisée est un accélérateur à particularités affectives, renvoyant toutes à des configurations familiales singulières et se combinant selon des lois pour certaines connues, pour d'autres inédites. La visite médiatisée est le lieu pour lesquelles la question du lien est le sujet principal, qui peut provoquer des réactions clastiques, s'accompagner d'explosions émotionnelles plus ou moins violentes... ».

Nous pouvons ainsi l'observer dans certaines situations qui témoignent de pathologies du lien sévères relevant d'un accompagnement vers le soin spécialisé.

Nous soulignerons également la suppléance qui s'exerce alors qu'une mesure d'AEMO est instaurée. Pour certains parents, la contrainte judiciaire, qui s'exprime par le lieu, la fréquence, la durée, la présence du professionnel, est absolument nécessaire afin d'exercer dans le temps la rencontre avec son enfant, afin de protéger également tout débordement auprès du parent chez qui réside l'enfant (en placement à domicile).

Afin de nuancer les propos souvent tenus par M. BERGER, nous soutenons l'évolution des compétences parentales : ces parents cheminent, parviennent à se décentrer d'eux-mêmes, à reconnaître leurs difficultés, sont davantage confiants.

Le cadre de la rencontre va ainsi se poursuivre vers un espace ouvert encadré, ou accompagné rendant compte que les visites médiatisées ont « favorisé un réaménagement de la relation » vers un autre possible, qui peut également se transformer en accueil séquentiel au domicile, droit d'hébergement, dans la perspective d'une « main levée du placement ».

Nous tiendrons également compte que les visites médiatisées présentent l'intérêt pour l'enfant de s'adresser aux membres de la famille élargie afin de lui procurer la connaissance et l'inscrire dans sa lignée gage de protection essentielle pour son développement psychique, en créant les conditions appropriées.

La fréquence des visites sollicitées dans le cadre d'une mesure nous a conduits ponctuellement à avoir recours à une liste d'attente, plus particulièrement durant le mois de décembre 2018 où 11 situations restent à ce jour en liste d'attente. Par ailleurs, notre planification des rendez-vous proposés se révèle complexe, car incompatible avec l'organisation des familles d'accueils et ou des établissements.

Systématiquement, il est procédé à un courrier d'information auprès des RTPE, également des référents MSD afin que ceux-ci puissent faire diligence.

**PROTECTION, DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT, RELATIONS FAMILIALES MAINTENUES SONT LES PRINCIPES QUI GUIDENT NOTRE MISSION**, en n'omettant pas de rappeler le principe 2 de la déclaration des Droits de l'enfant de 1959 qui précise que : « l'enfant doit se voir accorder par l'Etat les possibilités d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel moral, spirituel et social ».

### **GESTION DE CRISE PARENT-ADOLESCENT : UNE URGENCE VRAIE, UNE URGENCE RESSENTIE ET UN SENTIMENT D'IMPASSE**

« AVEC L'ÉMERGENCE DE L'ADOLESCENCE, L'ANCIENNE UNITÉ ET L'HARMONIE AVEC LA NATURE SONT ROMPUES ; L'ENFANT EST BANNI DE SON PARADIS ET DOIT COMMENCER UN LONG ET PÉNIBLE CHEMIN D'ASCENSION : DES ENTRETIENS FAMILIAUX FACE À LA PRISE DE RISQUE DES ADOLESCENTS. »  
**G. STANLEY HALL**

#### **Mission du service : apaiser l'urgence**

Conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2010, cette action prend en charge promptement les parents d'adolescents ou de préadolescents confrontés à une crise aigüe.

La transmission des demandes réalisée par les professionnels des MSD s'effectue par fax ou par messagerie électronique auprès de notre service. La prise en charge ainsi relayée permet une prise de contact efficiente en direction de la famille demandeuse.

L'objectif lors des premières rencontres avec la famille est de réduire la tension familiale et la détresse psychologique des personnes concernées, de prendre connaissance des problèmes auxquels ils sont confrontés et d'identifier la séquence des événements qui ont précédé la crise.

Dans certaines situations, des rencontres très rapprochées peuvent être nécessaires pour réduire le niveau de tension vécue par la famille et permettre l'amorce de l'accompagnement. Cette étape représente une réponse à la demande d'aide immédiate.

Il peut arriver après quelques rencontres que le psychologue en arrive à la conclusion et confirme auprès des référents de la MSD que la sécurité et le développement du jeune sont compromis. Il fait alors, tel quel la loi l'exige, un signalement en documentant les données qui l'amènent à signaler la situation, en relai avec les professionnels des circonscriptions.

Les entretiens menés restent conditionnés par l'adhésion de la famille ; parents et adolescents peuvent alternativement, conjointement être reçus. Une attention certaine est accordée par le psychologue à l'adaptation qui va s'opérer, tant par la famille que par le jeune à ce travail de mise en mots. Adolescent et parents doivent admettre qu'il leur faut cheminer. Oui, les incompréhensibles agissements de leur jeune leur doivent quelque chose... Le psychologue valorise le courage et les compétences des uns, l'image de l'autre, aide les adultes à écouter, à négocier, à renoncer à l'autoritarisme maladroit, à ne pas réagir dans l'immédiateté, les enfants à retrouver une fierté et du respect pour leurs parents.

**Les entretiens menés restent conditionnés par l'adhésion de la famille.**

La durée de ce dispositif étant soumise à cinq entretiens, et pouvant être renouvelée une fois, la coordination partenariale reste un élément prépondérant du suivi de la famille au terme du bilan des rendez-vous honorés.

Une fiche bilan est transmise à la MSD prescripteur en fin d'entretien.

## Territoire - Lieux d'intervention

La réception des familles s'exerce sur les sites de Nice et de Cannes.

## Activité réalisée

### Mesures orientées par les MSD en 2018 : 28

L'orientation par les MSD vers ce dispositif reste prédominante mais néanmoins imparfaite.

Comparativement à 2017, il est notable de recenser une évolution sensible des orientations (+7).

Les familles provenant de L'Education Nationale, pour lesquelles nous avons souhaité élargir le dispositif, restent absentes du dispositif.

## Dossiers en cours par territoire au 31/12/2018

MSD NICE CENTRE	2
MSD NICE CESSOLE	1
MSD NICE PORT	1
MSD LE CANNET	8

- › Nous pouvons constater d'emblée la prépondérance des dossiers confiés sur le territoire ouest du département.

## Analyse qualitative

En se référant aux travaux menés par G. STANLEY HALL sur l'adolescence, celui-ci s'appuie, avant tout, sur le présupposé de la discontinuité et de la rupture, sur la conviction que, dans cette phase de la vie, ce qui prédomine, ce sont les expériences de tempête et de tension, ainsi que les moments de turbulence et d'incertitude, ou encore les traits de caractère totalement antagonistes (enthousiasme et apathie, euphorie et mélancolie, égoïsme et humilité, égocentrisme et altruisme, conformisme et radicalisme, sociabilité et isolement, sagesse et folie, il est alors primordial de l'accompagner « vers une pensée civilisée ».

En cela, le dispositif proposé concourt à accueillir l'état de souffrance psychique manifesté par les adolescents, en soutenant une action de crise.

Trois situations ont souhaité requérir à un renouvellement afin de poursuivre le cadre des entretiens investis comme aidants.

Pour plus de la moitié des situations les entretiens mis à disposition ont été suffisants afin d'accompagner le contexte de crise familiale, voire permis une orientation en mesure administrative de type AED, ou permis un relais vers une prise en charge thérapeutique.

Pour trois situations, la difficulté à mobiliser l'ensemble de la famille pourtant requérante est à relever. Celles-ci n'ont pas répondu à la poursuite des premiers entretiens réalisés.

Aider les parents à soutenir diverses formes de comportement, des plus instables et imprévisibles aux plus morbides et perturbées, les soutenir alors qu'ils ont le cœur amoché par des paroles violentes..., craignant aussi que les rapports ne s'améliorent pas, jusqu'à aller vers la rupture définitive..., céder et adopter l'art du compromis face à l'ado déterminé, telles sont les préoccupations des parents que nous accompagnons afin de les éclairer sur le moment que traverse leur enfant pour qu'il ne le ressente pas comme un rejet.

Pour d'autres, c'est également les prévenir face à l'ado qui dérape : il fume, il boit, il déprime et ces signes doivent alerter les parents.

Or, les parents ont parfois tendance à banaliser ces signes, « **CE QU'ILS APPELLENT SIMPLE CRISE D'ADO PEUT ÊTRE EN FAIT QUELQUE CHOSE DE BEAUCOUP PLUS GRAVE, UN MAL-ÊTRE QUI VIENT DE L'ENFANCE** », estime Marie CHOQUET, directrice de recherches à l'Inserm et spécialisée dans les comportements à risques chez les adolescents. Elle pointe une particularité : 75 % des ados qui désertent l'école sont des garçons, plus touchés

par les drogues, les fugues, ou la déscolarisation. Les filles expriment leur colère différemment, phases dépressives, envies suicidaires.

En effet, nous pouvons constater à l'expérience des situations accompagnées qu'il est essentiel d'avoir pu repérer précocement les difficultés présentées afin de ne pas laisser l'adolescent s'enfermer dans des comportements de plus en plus pathologiques. En cela, au côté de la famille qui demande de l'aide, l'ensemble des professionnels, qui rencontrent et entourent l'adolescent, doivent trouver des relais adaptés et spécialisés à la problématique des adolescents.

Rappelons-nous que la souffrance est souvent silencieuse, et selon la terminologie de l'OMS dans l'optique préventive « qu'il est important de **RENFORCER LES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES DES ADOLESCENTS POUR QU'ILS SACHENT FORMULER ET COMPRENDRE QUE CELA VA MAL**. Il faut non seulement aider à identifier les petits signes mais aider à les formuler ».

En tant que professionnels, notre responsabilité est ainsi convoquée, de cet autre à accompagner, sur le chemin difficile de l'émancipation, de l'autonomie, de l'épanouissement, dans des choix de vie que la société occidentale a diversifié.

En cela, ce dispositif, que notre association soutient par délégation, se trouve proposer une réponse pour les familles qui d'emblée doivent trouver l'orientation dans les interlocuteurs premiers que sont les MSD.



**CE DISPOSITIF VIENT S'ARTICULER COLLECTIVEMENT POUR MIEUX PRENDRE EN COMPTE, ENTRE PROFESSIONNELS DE MANIÈRE COORDONNÉE ET PLURIDISCIPLINAIRE, LES DIFFÉRENTES DIFFICULTÉS QUE PEUT RENCONTRER UN ADOLESCENT DANS CETTE TRAVERSÉE LONGUE ET PÉRILLEUSE AFIN DE LIMITER LE RISQUE.**

## **ENQUÊTES SOCIALES : DES MOYENS À DISPOSITION DES JUGES ET DES TRIBUNAUX**

L'interlocuteur obligé lorsque des parents se séparent est le Juge aux affaires familiales.

Or, les demandes formées par les parents, sont à la fois diverses et répétitives :

- Qui va exercer l'autorité parentale ?
- Chez qui va vivre l'enfant, et si l'un des parents demande la résidence à titre principal, quels seront les droits de l'autre ?
- Quel sera le montant de la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant ?
- Dans quelle école doit-il être inscrit ?
- Doit-il pratiquer la religion de l'un des parents ?

Autant de questions qui, même si celles-ci relèvent de la sphère privée, conduisent les parents à un débat entaché de différents, de reproches teintés de défiance, de divergences qui vont les empêcher d'exercer une coparentalité apaisée dans l'intérêt de leur enfant, et par là même s'en remettre à un « tiers » afin de « trancher », décider l'ensemble des modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Ainsi, ces séparations conduisent le juge à prendre des décisions pour gérer la vie d'enfants pour lesquels il doit apprécier ce qui sera le mieux pour l'enfant, ou pour la fratrie.

Il est donc essentiel que le juge puisse bénéficier de moyens lui permettant d'apprécier les demandes au regard de ce qu'elles signifient réellement, et de rendre la décision la plus responsable possible, en considération des faits de l'espèce.



**L'ENQUÊTE SOCIALE REPRÉSENTE UNE AIDE À LA PRISE DE DÉCISION DU JUGE EN CE QUI CONCERNE L'AVENIR DE L'ENFANT, DE PART L'INVESTIGATION COMPLÈTE MISE EN ŒUVRE.**

Ses modalités pratiques, son référentiel, permettent de rendre compte au magistrat.

**Concernant le Juge des tutelles dans le cadre de l'instruction de la demande de placement sous tutelle ou curatelle** (articles 1220 à 1221-2 NCP), celui-ci dans le but de disposer d'une information aussi complète que possible sur la situation de la personne visée se doit :

- de confronter les opinions éventuellement divergentes en recueillant l'avis des parents, alliés et amis quant à son état,
- de vérifier l'opportunité d'instituer une protection et le choix de la personne la plus à même de se voir confier l'exercice de la mesure,
- outre les auditions, le magistrat peut solliciter des renseignements et faire effectuer une enquête sociale.

L'investigation ainsi ordonnée va permettre au magistrat de bénéficier d'éléments précis, actualisés, concernant les possibilités de la personne d'être entendue, ses conditions de vie, l'environnement proche pour lesquelles l'instance est ouverte et d'effectuer des préconisations.

**Activité réalisée**

	2018	2017	2016	2015
JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES	62	101	108	126
JUGE DES TUTELLES	82	53	49	27
TOTAL	148	154	157	153

› D'emblée, nous constatons une baisse de l'activité confiée par les Juges aux affaires familiales.

Cette baisse d'activité prédominante relève particulièrement d'un traitement interne de la Chambre de la Famille, sans lien direct avec notre compétence. En effet, 70 désignations d'enquête sociale ont été ordonnées sur le ressort du TGI de Nice, soit 88 % de l'activité confiée à notre égard.

Cinq enquêtes sociales Juge aux Affaires Familiales ont concerné une investigation relative à la délégation d'autorité parentale sur commission rogatoire.

Nous pouvons confirmer que si chaque enquête confiée est unique, la nature des affaires repose majoritairement sur des différents conjugaux qui persistent au-delà de la séparation et viennent entacher et compromettre le point essentiel d'une coparentalité assumée.

L'enquête sociale JAF, si elle vient renseigner le magistrat en retraçant les éléments sur la situation matérielle et morale de la famille, qui permettent de mieux cerner les conditions dans lesquelles évolue et est éduqué l'enfant, va également préciser les potentialités d'évolution qui vont être perceptibles pour le professionnel en charge de l'enquête.

**NOTRE PRINCIPE RÉSIDE ÉGALEMENT DANS UNE DÉMARCHE ACTIVE AFIN QUE LES PARENTS PARVIENNENT À ÉLABORER LEUR PROJET ÉDUCATIF EN FONCTION DES BESOINS DE L'ENFANT, DE SON INTÉRÊT, DE SES DROITS, TOUT AU LONG DES ENTRETIENS QUI SONT MENÉS, POUR AINSI LES AIDER À SE RECENTRER SUR LEUR PARENTALITÉ.**

**Concernant l'activité confiée par les Juges des tutelles, celle-ci a été prédominante durant cet exercice et représente 55 % de l'activité totale des enquêtes sociales.**

L'enquête diligentée permet objectivement d'apporter au Juge des tutelles de manière prompte tout élément sur les conditions de vie matérielles et morales des personnes rencontrées, de nature à l'éclairer sur la nécessité ou l'absence de nécessité d'une mesure de protection, sur l'entourage en capacité d'exercer la mesure de protection.

En effet, cette instruction est relative à des signalements opérés par les services sociaux, les médecins experts-psychiatres en lien direct avec les personnes. Ce, pour des situations d'état de santé physique, psychologique qui se dégrade, pouvant entraîner un affaiblissement dans les actes de la vie quotidienne.

Nous pouvons attester et confirmer après ces 4 années éprouvées du bien-fondé de ces investigations qui nous amènent à des préconisations réfléchies, réinterrogées en lien avec la situation : mesure de protection non nécessaire, mesure de protection assurée par un tiers membre de la famille, par un tiers digne de confiance (entourage amical, environnement de tiers impliqué et assidu dans la prise en charge de la personne...).

### **LES AUDITIONS D'ENFANT : UNE ALTERNATIVE IMPOSSIBLE POUR L'ENFANT**

La reconnaissance du droit de l'enfant d'être entendu quand il le demande a été consacrée par la loi du 5 mars 2007, laquelle a modifié l'article 388-1 du code civil en respect des dispositions de l'article 6 de la CEHD : « tout individu doit pouvoir être entendu par son juge s'il le demande. » L'audition est devenue un droit, exerçable par le mineur.

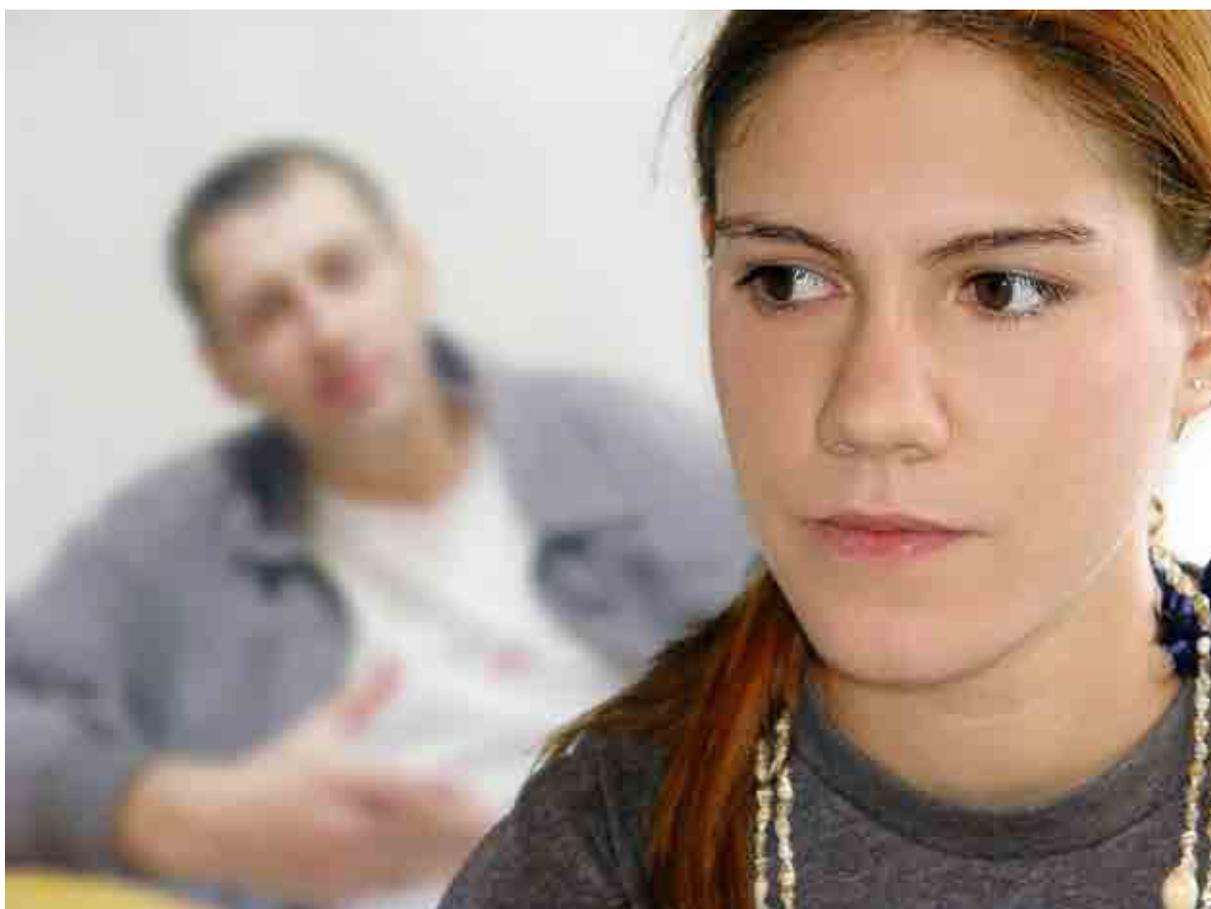
Celui-ci « peut être entendu seul ou avec un avocat ». Ecouter, respecter protéger la parole de l'enfant lorsque celui-ci demande à être entendu représente pour notre mission confiée par délégation un exercice délicat.

En effet, l'audition du mineur doit faire l'objet d'un compte rendu élaboré dans le respect de l'intérêt de l'enfant et soumis au respect du contradictoire, c'est-à-dire qu'il est porté à la connaissance des parents et de leurs avocats et discuté en audience.

**ET LE PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE DEVIENT ALORS L'IMPOSSIBLE AVEC LA NÉCESSAIRE PROTECTION DE L'ENFANT.**

Il importe en conséquence de veiller dans le compte rendu à formuler les propos de l'enfant de telle manière à ce que celui-ci ne soit pas victime de vindictes de la part de ses parents, notamment lors d'un conflit familial. De plus, postérieurement à la séparation des parents, certains enfants, notamment des adolescents, refusent de maintenir des relations, particulièrement lorsqu'ils sont confrontés à une recomposition familiale, à une distanciation des liens consécutive à la séparation et/ou déjà présente lors de la vie commune.

**ENJEU... ARBITRE... VICTIME D'UN CONFLIT DE LOYAUTÉ... TELLES SONT LES PAROLES QUE NOUS ENTENDONS CHEZ CERTAINS ENFANTS.**



Néanmoins, il nous faut souligner que cette parole ainsi déposée va permettre à certains enfants de livrer des conditions de mise en relation avec le parent inadaptées voire considérées avec un vécu, un ressenti de maltraitances. Cette audition va alors représenter une démarche de prise en compte des besoins de l'enfant « à secourir » dans ce contexte.

### Activité réalisée

**Durant cet exercice, l'augmentation de l'activité reste significative :**

2018	2017	2016	2015
169	130	78	66

**POUR NE PAS QUE LES MOTS DES PARENTS DEVIENNENT DES MAUX D'ENFANTS, IL NOUS IMPORTE DE SOULIGNER ET SOUTENIR QUE :** l'audition de l'enfant portée à la connaissance des parents doit rester pour ceux-ci un moyen incontournable pour se recentrer sur les besoins de leur enfant tout en préservant sa place. C'est en tout point notre message, dans cet objectif de rechercher l'intérêt supérieur de l'enfant, au sens de « son meilleur intérêt ».

### MESURE JUDICIAIRE D'AIDE À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL (MJAGBF)

« SATISFACTION DES BESOINS DE L'ENFANT ET RESPECT DE SES DROITS : UNE MISSION EN PROTECTION DE L'ENFANT. »

### Mission du service

Selon l'article 375-9-1 du code civil : lorsque les prestations familiales ou le revenu de solidarité active servi aux personnes isolées mentionnées à l'article L.262-9 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas employés pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'article L.22-3 du code de

l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisant, le juge des enfants peut ordonner qu'ils soient, en tout ou partie, versés à une personne physique ou morale qualifiée, dite « délégué aux prestations familiales ».

Ce dispositif s'inscrit dans une mission essentielle de soutenir les familles qui appartiennent selon nos constats à des catégories sociales précarisées.

**CETTE MESURE DOIT PERMETTRE DE TRAITER PRÉVENTIVEMENT LA PAUVRETÉ DES ENFANTS ET DES JEUNES EN ACCOMPAGNANT ET RAPPELANT AUX PARENTS LES PRINCIPES ÉDUCATIFS DE GESTION ADAPTÉE DANS L'INTÉRÊT DE LEURS ENFANTS.**

### Activité réalisée

**Un écart amoindri et notable entre les entrées et les sorties de mesure :**

NOUVELLES MESURES	20
MESURES CLÔTURÉES	17
MESURES EN COURS AU 31/12/2018	140 (contre 136 au 31/12/2017)
ANCIENNETÉ DES MESURES	< 10 ans : 89 > 10 ans : 51

› Ce constat chiffré indique une évolution sensible de notre activité comparativement aux précédents exercices ; l'ancienneté des mesures est stable même si elle doit rester un indicateur d'attention de sortie des mesures conditionnant le taux de l'activité.

Concernant les 17 mesures clôturées en 2018 :

- Pour 11 mesures, la situation administrative et financière de la famille a évolué positivement.
- Pour 1 mesure, nous avons accompagné le parent en difficulté vers une mesure de protection juridique.
- 1 mesure a pris fin car la famille n'ouvrait plus droit à prestations familiales.
- 2 mesures n'ont pas été renouvelées en raison de la non-adhésion de la famille.
- 2 mesures ont pris fin par dessaisissement au profit d'un autre ressort de compétence.
- Nous observons que les mesures clôturées en 2018 ont duré moins de 5 ans.

**NOUS CONTINUONS D'ŒUVRER DANS UNE DYNAMIQUE D'AUTONOMISATION DES FAMILLES** qui demeure restreinte pour certaines d'entre elles du fait de carences éducatives importantes voire de troubles psychologiques qui, sans être des troubles majeurs, sont de réels freins dans leur projet de réinsertion sociale.

Les situations nous arrivent particulièrement dégradées, dont la problématique majeure constatée est la situation locative qui se caractérise par un endettement chronique, suspension des allocations logement, logement inadapté.

Au cours de cette année, 7 % des familles accompagnées dans le cadre du relogement ont fait l'objet d'une procédure d'expulsion pour impayés de loyers.

Aussi, l'autonomisation de la personne accompagnée nécessite préalablement l'assainissement de sa situation financière. Cette étape est nécessaire pour la mise en place d'un accompagnement éducatif budgétaire.

L'accompagnement vers un équilibre budgétaire nécessite un certain temps en fonction du degré d'endettement de la famille. L'action éducative peut s'avérer également longue dans le temps en fonction du niveau d'autonomie de la personne et de sa volonté à coopérer.

**Bien qu'il s'agisse d'une mesure contraignante, il est essentiel d'associer la famille au projet proposé.**

Il faut aussi relever que parfois l'endettement n'est pas important mais notre intervention est nécessaire pour limiter les risques d'aggravation de la situation financière.

## Profil des familles

Nous observons qu'une importante majorité des parents allocataires ont **entre 36 et 45 ans**.

La situation familiale a pu se dégrader avec le temps, en raison notamment du fait d'une séparation, d'un divorce et/ou de la perte d'un emploi ou de problème de santé.

### Parmi les parents allocataires suivis en MJAGBF :

#### > 85 parents vivent seuls

Majoritairement, cet isolement fait suite à une séparation ou à un divorce.

Sur l'année 2018, nous recensons 14 divorces et 4 couples ont entamé cette procédure auprès du Juge aux affaires familiales.

La séparation génère bien souvent un déséquilibre de la situation budgétaire, qui s'améliore dans le temps.

L'accompagnement mis en place permet de s'assurer de la bonne ouverture des droits et/ou le bon versement des pensions alimentaires.

Sur ces 85 parents isolés, une majorité se trouve être des femmes, pour moitié isolées de leurs familles, élevant seules leurs enfants, âgées entre 35 et 45 ans, sans emploi du fait de la composition familiale ou de difficulté socio-culturelle. Lorsqu'elles exercent un emploi, c'est souvent de manière précaire.

#### > 50 parents vivent en couple

Pour les parents qui vivent ensemble, bien qu'ils soient deux adultes à pouvoir intervenir dans la gestion de leurs ressources et charges, finalement, nous observons un cumul des problématiques souvent liées à des difficultés de santé, d'insertion socio-professionnelle.

## Les enfants concernés par la MJAGBF

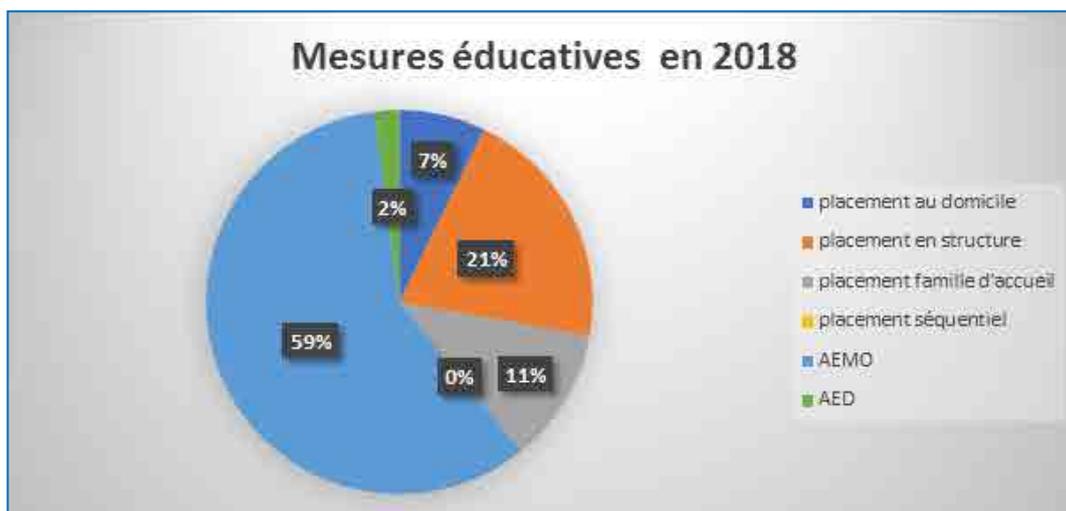
En 2018, il est à noter que nous intervenons principalement auprès de familles nombreuses. Nous recensons **520 enfants** (mineurs ou majeurs confondus), sachant que nous continuons à percevoir des prestations familiales jusqu'aux 20 ans révolus en l'absence de revenus salariés et dès lors qu'ils continuent à être une charge financière pour les parents.

Pour ce qui est des mineurs, plus de la moitié d'entre eux (149 enfants) sont suivis en AED (aide éducative à domicile) ou AEMO (action éducative en milieu ouvert). En 2017, nous recensons 166 enfants placés en assistante éducative, alors qu'en 2018 nous constatons une baisse de 17 mesures d'AEMO ou AED liée à une dégradation des situations qui ont conduit le magistrat à ordonner des mesures de placement, 8 enfants sont concernés. De plus, nous dénombrons des placements auprès de tiers familiaux, soit environ 5 enfants placés au sein de la famille élargie. Enfin, 4 mesures AEMO ont pris fin.



Rares sont les familles pour lesquelles nous intervenons de manière isolée pour des difficultés seulement liées au financier et/ou à l'administratif. Nous relevons assez souvent des carences éducatives et affectives.

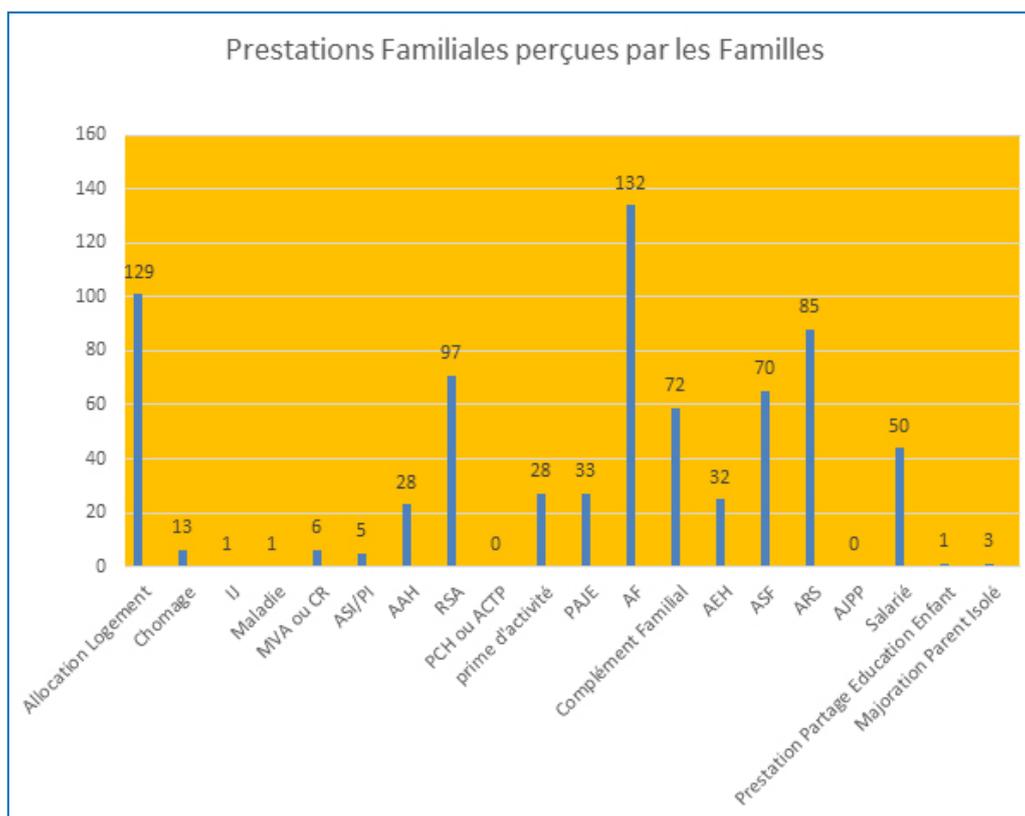
Notre service a vocation à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des intervenants auprès d'une famille pour répondre en premier lieu aux besoins des enfants.



### Les ressources des familles accompagnées

Le tableau des prestations familiales dont bénéficient les familles, suivies en 2018, met en exergue la précarité de leur situation. Seulement 49 parents sont salariés, 91 sont en inactivité pour divers motifs (situation de handicap, invalidité, difficulté d'accéder à l'emploi). Nous observons également que 32 familles sont confrontées au handicap d'au moins un de leurs enfants, reconnu par la MDPH.

Une des missions du service est de s'assurer que les droits des familles en termes de prestations sont bien ouverts. Au-delà de cette réalité, nous accompagnons aussi les familles vers l'accès aux droits. Nous veillons à leur effectivité et rétablissement car le plus souvent les familles sont confrontées à des suspensions ou des pertes de droits. En effet, elles n'arrivent pas à suivre et/ou faire les démarches nécessaires pour le maintien de leurs droits.



## Les orientations

Les difficultés des familles sont en premier lieu identifiées par les travailleurs sociaux du secteur notamment les équipes des MSD et des services d'AEMO avec qui nous collaborons tout au long de la mesure. Ce sont eux qui signalent au Juge des enfants, seule habilité à prononcer la mesure. Nous rendons compte au juge une fois par an et participons aux audiences au TGI lorsque nous sommes convoqués. En cours de mesure, et si besoin, nous effectuons des « notes incident » relatant des événements particuliers.

TGI DE NICE	89 mesures*
TGI DE GRASSE	51 mesures*

\*Au 31/12/2018

## La situation locative des familles

La plupart des familles suivies sont logées auprès d'un bailleur public (91 familles).

Le partenariat avec les bailleurs sociaux est important, c'est l'un des premiers partenaires auprès duquel notre service prend attache.

La mesure est bien identifiée par ces acteurs du logement qui savent nous alerter s'il y a un problème d'impayé de loyer au cours de la mesure et/ou des difficultés liées aux troubles du voisinage. Ce qui nous permet d'intervenir auprès de la famille avec les autres partenaires pour veiller, autant que possible, au maintien dans les lieux.

Nous relevons que 17 familles occupent un logement précaire de type résidence saisonnière, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, occupation d'un logement sans droits ni titres.

Ainsi, nous sommes intervenus pour 9 familles inscrites dans une procédure d'expulsion locative et avons constitué au cours de l'année 5 dossiers de surendettement où la principale dette était locative. Certaines familles ont connu durant l'année 2018 successivement plusieurs situations locatives.

Nous constatons que les problèmes budgétaires sont pour ces familles symptomatiques de situations complexes : la gestion de l'urgence, la priorisation des difficultés, l'impossibilité à se projeter ou à solliciter une aide en amont, l'accès aux droits administratifs, le non emploi, les problèmes de santé physique et ou psychique... Ainsi, les problèmes budgétaires contribuent à générer des mesures qui connaissent des durées de renouvellement continues dans le temps sans aboutir à des prises d'autonomie conséquentes.

Favoriser les compétences éducatives des parents afin qu'ils deviennent progressivement acteurs de leur devenir.

Néanmoins, ce qu'il est essentiel de retenir est que cette mesure contribue à soutenir la fonction parentale, car les parents demeurent les premiers éducateurs de leurs enfants, et qu'il nous faut tout au long de la mesure pouvoir déclinier leurs compétences éducatives afin qu'ils deviennent progressivement acteurs de leur devenir.



## PÔLE “ACCOMPAGNEMENT - PROTECTION DES ADULTES”

### La Loi du 5 mars 2007

Une réforme longtemps attendue de la protection juridique des majeurs a mis en place un dispositif gradué de protection et d'accompagnement.

Afin d'éviter le placement sous protection juridique (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle) de personnes dont les intérêts peuvent être préservés par un suivi social adapté, elle a instauré une mesure à caractère éducatif et social.

Ainsi, toute personne, bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée du fait de ses difficultés à assurer la gestion de ses ressources, peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP). La mise en œuvre de ce dispositif relève de la compétence du département.

Lorsqu'une personne est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté, le juge peut ordonner une mesure de protection juridique afin de protéger ses intérêts.

**Deux missions sont ainsi mises en œuvre au sein de notre association :**

- Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)
- Mesures judiciaires de protection des majeurs (MJPM)

### MASP : PLAIDOYER POUR UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CONTRACTUALISÉ

#### Ni CONTRAINT, NI LAISSÉ POUR COMPTE...

Parmi les innovations importantes de la loi de 2007, la création de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) a pour objectif de **permettre le suivi des personnes qui, sans présenter d'altération de leurs facultés personnelles, connaissent des difficultés sociales et budgétaires les mettant en péril.**

L'accompagnement social - étymologiquement « aller avec » - représente là une modalité d'intervention se caractérisant par une relation individuelle entre un accompagnant et un accompagné avec pour finalité l'amélioration de la situation des personnes accompagnées.

Étymologiquement, comme le rappelle Brigitte BOUQUET (Professeure émérite au CNAM, ancienne titulaire de la chaire de travail social au CNAM, actes du Congrès de l'Unccas, novembre 2017), le mot « accompagnement » provient de « compagnon », dont la base latine est « panis » (pain) qui indique une idée de partage d'une cause commune. « Social » a pour racine « socius », terme qui désigne l'allié et renvoie à l'idée d'un rassemblement de vues. **L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDUIT ALORS UN RAPPORT DE PARTAGE, DE CONSTRUCTION COMMUNE D'UN PROJET.**

Le terme d'accompagnement suggère de plus l'idée d'une continuité, d'une relation qui ne se limite pas à une seule rencontre mais prend la forme d'un « compagnonnage » dans le temps et suppose une interconnaissance et une confiance réciproques entre accompagnateur(s) et accompagné(s).

L'accompagnement social s'inscrit ainsi dans la philosophie d'intervention émancipatrice du travail social : « promouvoir le changement social, la résolution de problèmes dans le contexte des relations humaines et la libération des personnes afin d'améliorer le bien-être général. [...] Les principes des droits de l'Homme et de la justice sociale sont fondamentaux pour la profession ».



Une cohésion d'équipe pour avancer en immersion synchronisée...

## UN PRINCIPE DIRECTEUR...

De ce fait, la notion d'accompagnement doit cette caractéristique au fait de s'ajuster à chaque situation (de la personne vulnérable par les années qui s'écoulent, à l'adulte fragilisé dans son parcours de vie), par définition singulière, pour se définir intrinsèquement avec chaque personne qu'il convient d'accompagner.

Progressivement dans le respect de la procédure établie, qui définit un accompagnement soutenu grâce aux deux rendez-vous mensuels, dans une temporalité qui dynamise les actions, la mesure vise à assurer l'acquisition ou la préservation de conditions élémentaires de l'existence sans lesquelles la personne est en danger au niveau de sa santé ou de sa sécurité : accès et maintien dans un logement décent et durable, surendettement, alimentation, hygiène et santé, protection contre la maltraitance.

Il permet également de recréer le lien pour ceux qui l'ont perdu et d'entretenir des savoir-faire, de mobiliser les ressources individuelles, de valoriser les compétences par :

- La capacité à gérer leur budget et la connaissance des droits.
- L'apprentissage et la régulation de la vie avec l'entourage de proximité.
- La relation aux structures sanitaires, services sociaux, équipements et services publics culturels, d'animation et de loisirs, afin d'intensifier le lien social et s'ouvrir à un réseau mobilisable qui pourra participer à une réelle dynamique d'insertion sociale et/ou professionnelle.
- Les connaissances élémentaires en ce qui concerne la vie quotidienne : alimentation, entretien de leur logement, autonomie de déplacement.

La relation au bénéficiaire s'effectue toujours dans la nécessaire posture de la relation d'aide et prend en compte les dimensions sociales et environnementales.

Il s'opère de manière à favoriser l'atteinte des buts recherchés dès lors que les deux principes d'actions fondamentaux sont respectés :

- l'accord des personnes sur la démarche,
- la démarche méthodologique permettant de soutenir efficacement les évolutions de l'action et les objectifs à atteindre, et d'en mesurer les acquis.

Fondamentalement, notre référence de travail est inspirée par Yann LE BOSSÉ qui a développé l'approche DPA (développement du pouvoir d'agir). Cette approche se propose de renforcer la capacité des personnes à agir sur leur environnement.

« A la question « qu'est-ce qu'aider ? », la réponse est : ni soulager la souffrance, comme dans les approches caritatives, ni guérir de la souffrance, comme dans les approches professionnelles fondées sur le modèle médical, ni encore dénoncer les causes de la souffrance comme dans les approches militantes. » L'objectif est de lever les blocages, de restaurer la capacité d'agir des personnes et des professionnels et ainsi « d'élargir le champ des possibles ». « Ni policier, ni sauveur », le professionnel voit son rôle glisser « de l'accompagnement spécifique à intervention stratégique ».

### Activité réalisée

**Une activité quantitative qui demeure déficitaire pour cet exercice, mais néanmoins davantage gratifiante quant à la durée des mesures.**

L'exercice 2018 maintient une baisse du nombre de bénéficiaires suivis :

2016	2017	2018
101	90	87

Le nombre de mois/mesure a été toutefois valorisé ; 26 mois/mesure en supplément :

2017	2018
591 mois	617 mois +53 mois en Masp 1 -28 mois en Masp 2

Nous avons été cependant dans l'obligation de poursuivre et maintenir la réorganisation du service en adaptant le temps de travail d'un professionnel dédié aux mesures MASP, conjugué avec l'affectation des mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ), en modulant également le temps administratif affecté au service.

Rappelons que ce constat de mesures déficitaires sur les territoires 5 et 6 avait nécessité la signature d'un nouvel avenant avec le Conseil Départemental, facilitant l'affectation des mesures sollicitées sur les territoires ouest du département.

**En réponse à l'appel à projets 2015, la contractualisation de la convention nous permet d'intervenir sur les territoires (lots) 5 et 6 :**

- **TERRITOIRE DE MENTON** : réception et permanence au sein du CCAS de cette collectivité, en concomitance avec les visites à domicile.
- **TERRITOIRE DE NICE** : réception au sein de la MSD de Nice l'Ariane, réception au sein du siège de l'association, en concomitance avec les visites à domicile.

Les territoires d'intervention sont à ce jour confiés à deux professionnelles, compte tenu de l'incertitude des mesures confiées, excepté Menton dédié à une référente.



**Orientations**

LOT	ORIENTATIONS	MISES EN ŒUVRE
5	19	18
6	17	16
<b>Total</b>	36	34

Analyse de l'écart entre l'orientation et le refus de la signature des contrats :

- › Lot 5 : 1
- › Lot 6 : 1
- › Nombre total de refus en orientation : 2
- › Nombre total de refus dans le cadre du renouvellement de contrat : 3

Nous constatons une orientation davantage maîtrisée, pour une mise en œuvre effective.

Le refus du renouvellement de contrat concerne des bénéficiaires qui ne peuvent poursuivre les objectifs de la mesure autour de « cette aide que nous pouvons qualifier comme étant contrainte » : « c'est toute situation où une personne se trouve à faire ou à devoir faire une « demande d'aide » qui n'émane pas d'elle mais est prescrite par un tiers ayant sur elle un pouvoir », définit comme « la capacité de gratifier ou de punir, (...) de la faire bénéficier d'un avantage ou de la priver d'un avantage ». (Puech, 2013, p. 39).

L'adhésion, moteur et élément fondamental du dispositif, est ainsi rejetée. Il est alors essentiel de maintenir avec les partenaires sociaux présents sur le territoire une continuité de coordination afin que ces bénéficiaires puissent se « retourner vers eux », pour proposer un accompagnement dans la durée et ainsi éviter les situations de rupture, apportés dans l'urgence, et comme le souligne le psychiatre C.

MARNEFFE, «c'est cet acte de solidarité qui permettra peut-être à l'autre dans le malheur de rebondir ».

### Suivi des mesures

LOT	NOUVELLES MESURES	STOCKS*
5	18	29
6	16	24
Total	34	53

\*Nouvelles mesures + mesures en cours

Nombre de mesures clôturées (hors refus en orientation) :

- › Lot 5 : 16
- › Lot 6 : 11

### Situation des bénéficiaires au 31/12/2018

	LOT 5	LOT 6
L'aide personnalisée au logement	29	15
L'allocation de logement sociale	12	6
L'allocation de solidarité aux personnes âgées	2	4
Minimum vieillesse	0	0
L'allocation personnalisée d'autonomie	0	1
L'allocation supplémentaire d'invalidité	0	0
L'allocation aux adultes handicapés	21	6
Le revenu de solidarité active	12	14
La prestation de compensation du handicap ou ACTP	1	0
La prime d'activité	8	3
La prestation d'accueil du jeune enfant	3	4
Les allocations familiales	9	15
Le complément familial	3	5
L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé	3	0
L'allocation de logement familial	0	3
L'allocation de soutien familial	8	7
L'allocation de rentrée scolaire	2	0
L'allocation journalière de présence parentale	0	0

Il est notable de constater que les minimas sociaux sont la part la plus importante des ressources des 87 bénéficiaires suivis, soit un taux de 60 % :

- › AAH : 27 personnes
- › RSA : 26 personnes

### Situation familiale

LOT	PERSONNES ISOLÉES	COUPLES SANS ENFANT	FAMILLES MONO-PARENTALES	COUPLES AVEC ENFANTS	TOTAL
5	27	1	12	5	45
6	15	2	14	4	35
Total	42	3	26	9	80

### Tranches d'âge

LOT	MOINS DE 25 ANS	25 À 60 ANS	PLUS DE 60 ANS	TOTAL
5	0	38	7	45
6	0	26	9	35
Total	0	64	16	80



## Objectifs de la mesure

### Objectifs des premières demandes

	LOT 5	LOT 6
Aider à la gestion du budget	19	17
Aider à l'apurement des dettes	15	12
Établir les priorités de dépenses	4	5
Veiller au respect du plan de surendettement	2	2
Maintenir dans le logement	8	11
Aider à l'accès à un logement adapté	1	5
Aider aux démarches administratives	17	13
Aider à constituer les dossiers	6	1
Veiller à l'accès aux droits	6	6
Veiller au maintien des droits	7	3
Accéder aux soins	1	1
Accompagner dans les démarches de soins	3	4
S'assurer du suivi médical et du respect du traitement	2	4
Prendre connaissance du courrier pour y répondre	6	4
Orienter vers une reprise d'emploi	2	3

### Objectifs des mesures renouvelées

	LOT 5	LOT 6
Soutenir dans les démarches d'insertion professionnelle	0	1
Poursuivre l'aide à la gestion du budget	14	14
Poursuivre l'aide à l'apurement des dettes	11	12
Poursuivre l'aide aux démarches administratives	14	14
Poursuivre l'accompagnement dans les démarches de soins	3	7
Poursuivre l'aide au maintien dans le logement	1	6
Poursuivre l'aide à l'accès au logement	0	2
Poursuivre le soutien dans les démarches d'insertion	0	1

## Motifs de fin de mesure

	LOT 5	LOT 6
Retour à l'autonomie	0	0
Non-respect des termes du contrat	0	0
Mesure arrivée au terme des quatre ans	0	0
Fin de prestation éligible	0	0
Ouverture ou orientation vers une MAJ	1	1
Ouverture ou orientation vers une mesure de protection juridique	0	0
Autres : déménagement, décès...	1	3
Contact impossible avec le bénéficiaire	3	6
Cumul de mesure	2	0
A la demande du bénéficiaire	3	2
Amélioration de la situation sociale et financière	3	2
Mesure arrivée à échéance	6	2
Refus de signature des contrats	3*	2*

\*2 refus de signature des contrats dont orientations nouvelles + 3 refus dans le cadre du renouvellement de contrat

### POUR CONCLURE...

Cet exercice confirme le bien-fondé de ce dispositif qui permet dans une démarche contractualisée, de confirmer les principes éthiques sur lesquels est construit le contrat et la relation avec le professionnel, car le contrat ne peut être isolé ni établi hors du contexte de la relation d'aide :

- › La participation active des intéressés
- › Leur autodétermination, c'est-à-dire le choix libre et éclairé
- › La reconnaissance des usagers en tant que sujets, en tant que membres à part entière d'une société et citoyens porteurs de droits

Car le temps est donné, soulignons-le (durant 4 années le renouvellement est possible), pour contribuer à faire évoluer la situation de la personne pleinement prise en compte avec ses potentiels et ses ressources.

C'est pourquoi, nous avons souscrit à la définition du travail social fournie par l'ONU et reprise par le Conseil économique et social :

« Le travail social a pour vocation première d'aider à ce qu'une personne, une famille ou un groupe de personnes ait accès aux droits que la société lui confère et crée ou recrée des liens sociaux. C'est à partir des attentes du bénéficiaire, de ses problèmes, de la perception qu'il a de son propre devenir, de ses potentialités visibles ou à faire émerger que doit se développer le travail social. Celui-ci devra permettre à l'usager de devenir acteur de sa relation avec la société et de la réappropriation de ses droits. »

Et ce, pour que nous soyons dans une refondation permanente pour toujours réfléchir et réinterroger notre pratique.

## MESURES JUDICIAIRES DE PROTECTION DES MAJEURS : UN SERVICE ORGANISÉ ET INVESTI AU PLUS PRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES

LA LOI DE 2007 A CRÉÉ UN DISPOSITIF RECENTRÉ : MESURES SUBSIDIAIRES, MESURES PROPORTIONNELLES, GRADATION DES MESURES, DROITS DES PERSONNES CLARIFIÉS...

Désormais, « la mesure de protection ne peut être ordonnée par le juge qu'en cas de nécessité », elle doit être « proportionnée et individualisée en fonction du degré d'altération des facultés personnelles de l'intéressé ». Ainsi, **sont mises en avant prioritairement toutes les options alternatives qui se présentent** et résultent à la fois d'une priorité donnée à la solidarité familiale et aux dispositions issues du droit commun : le droit des procurations, les droits et les devoirs entre époux...

Comme la loi l'affirme, le nouveau système doit, autant qu'il est possible, favoriser l'autonomie, même limitée, des personnes les plus fragiles. Cet enjeu d'une protection plus respectueuse des droits de la personne, quel que soit son état de santé ou ses difficultés d'expression, et précisément pour cela, doit nous amener à changer nos réflexes, chacun à notre place, et à nous préparer dès maintenant à mettre en place de véritables synergies entre le dispositif judiciaire et l'accompagnement social et médical.

### Activité réalisée

Un équilibre constant maintenu durant cet exercice.

	MESURES AU 01/01/2018	MESURES AU 31/12/2018
Tutelle	296	305
Curatelle renforcée	378	397
Curatelle simple	11	11
Mesure d'Accompagnement Judiciaire	23	23
Sauvegarde de justice	18	9
Tutelle biens ou personne	11	8
Curatelle biens ou personne	54	55
Subrogé tuteur ou curateur	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>791</b>	<b>809</b>

› 809 mesures, soit une augmentation de 2 % de notre activité.

### Répartition des mesures par Tribunal d'Instance au 31/12/2018

NICE	MENTON	CAGNES-SUR-MER	ANTIBES	CANNES	GRASSE	HORS DÉPARTEMENT
466	72	88	60	64	48	11

› Une activité prépondérante sur le TI de Nice, soit 57 % de notre activité.



### Répartition des personnes par catégorie d'établissement au 31/12/2018

Etablissement pour personnes handicapées	76
Etablissement pour personnes âgées	140
Autres établissements : CHRS	1
Etablissement hospitaliers	26
<b>TOTAL</b>	<b>243</b>

› 566 mesures à domicile, soit 70 % des mesures.

### Répartition des personnes selon leur âge et genre

	< 25 ANS	25-39 ANS	40-59 ANS	60-74 ANS	> 75 ANS	TOTAL
Hommes	6	66	178	108	43	401
Femmes	2	31	151	106	118	408
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>97</b>	<b>329</b>	<b>214</b>	<b>161</b>	<b>809</b>

- › Une statistique qui confirme la longévité pour les femmes, en conséquence concernées par les mesures de protection à partir de 60 ans.
- › Une statistique qui indique un pourcentage d'hommes davantage concernés par les mesures de protection avant 59 ans : 57 %.

## Répartition des ressources par catégorie au 31/12/2018

	TUTELLE	CURATELLE SIMPLE	CURATELLE RENFORCÉE	MAJ	TUTELLE BIENS PERSONNE	CURATELLE BIENS PERSONNE	SUBROGÉ TUTEUR
Revenus annuels <= AAH	130	10	176	21	5	34	1
AAH < revenus annuels <= SMIC	151	2	205	2	3	22	-
SMIC < revenus annuels <= 1,2 SMIC	11	1	8	-	-	2	-
1,2 SMIC < revenus annuels <= 1,6 SMIC	6	-	6	-	-	1	-
1,6 SMIC < revenus annuels <= 1,8 SMIC	1	-	1	-	-	1	-
1,8 SMIC < revenus annuels <= 2 SMIC	1	-	-	-	-	-	-
2 SMIC < revenus annuels <= 2,5 SMIC	3	-	-	-	-	1	-
2,5 SMIC < revenus annuels <= 4 SMIC	2	-	1	-	-	1	-

La connaissance de ces différents éléments chiffrés propres à notre activité nous donne à constater des indicateurs sensibles qui viennent conditionner l'exercice de la mesure à l'appui de références dénombrées par les instituts spécialisés :

- Un taux prépondérant de majeurs à domicile qui **résident principalement à Nice**.
- Un taux prépondérant de majeurs **bénéficiaires des minimas sociaux**.

Comme l'indique « **Le baromètre social 2017** » du DROS (dispositif régional d'observation sociale), le département est marqué par des inégalités relatives aux composantes des revenus :

› La région PACA est la 2<sup>e</sup> région la plus marquée par les inégalités après l'Île-de-France

Le département des Alpes-Maritimes se caractérise par l'importance des revenus du patrimoine et ainsi par opposition la composition du revenu disponible des plus modestes se caractérise par une part plus importante des prestations sociales.

Le taux de pauvreté (15,2 %) est ainsi supérieur à la moyenne nationale (14,9 %) - Statistiques INSEE 2012, publiée en 2015.

› Toujours selon le DROS :

La pauvreté se concentre dans la principale ville du département : Nice ; le taux de pauvreté y atteint 19,6 %.

43,2 % des allocataires de la CAF des Alpes-Maritimes font partie de la population à bas revenus ; **29,8 % des allocataires sont « allocataires dépendants »**, ce qui signifie que les prestations représentent plus de la moitié des ressources (soit 2 points au niveau de la moyenne nationale).

› Concernant le logement adapté accompagné, qui est un axe de dispositif adapté à notre population de majeurs, le taux d'équipement en places d'hébergement en PACA est également déficitaire : 1,7 place pour 1000 adultes / 1,8 place pour 1000 nationalement. De plus, la région PACA est concer-

née par l'habitat indigne et les copropriétés dégradées. Potentiellement, 134 000 logements sont indignes dans le parc privé et 21 000 copropriétés sont très fragiles.

➤ De plus, **44 % des mesures de protection juridique correspondent à des situations de handicap psychique** selon une étude 2016 menée par l'Association nationale des Centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité [Ancreai]

➤ De ce fait, si la mesure de protection a pour finalité l'intérêt de la personne, favorisant dans la mesure du possible l'autonomie de celle-ci, la considérant au centre du dispositif, passant ainsi d'un système d'incapacité à un régime de protection, dans le respect de sa liberté individuelle, le respect de sa volonté, autant que possible, et le respect de sa dignité même lorsque ses facultés sont atteintes.

➤ Et en tenant compte que la mise en œuvre de l'accompagnement à la mesure consiste en bonne partie en la recherche d'équilibres bien souvent réinterrogés entre les aspirations de la personne et le principe de réalité (réalités budgétaires, sociales, juridiques et administratives).

**LE PARADOXE DU MANDAT DIT DE PROTECTION S'INVITE ALORS AU QUOTIDIEN DES ÉQUIPES COMPTE TENU DES FACTEURS DÉCRITS : PRÉCARITÉ, PAUVRETÉ, DIFFICULTÉ DE LOGEMENT, INSALUBRITÉ, ISOLEMENT FAMILIAL ET SOCIAL, MAL-ÊTRE PSYCHIQUE, REFUS DE SOINS, REFUS DE LA MESURE...**

*« On dit d'un fleuve emportant tout sur son passage qu'il est violent, mais on ne dit jamais rien de la violence des rives qui l'enserrent. »*

Bertolt BRECHT

**Comment, alors, compte tenu de l'ensemble de ces facteurs, va s'envisager la mesure de protection en termes de compensation ?**

**Comment les professionnels, pris dans cet étau de la coercition judiciaire, peuvent-ils garantir une positivité de la contrainte ?**

**AGIR, EN PRENANT APPUI : FORMATION, COMPLÉMENTARITÉ DES PROFESSIONNELS**

Sur le terrain, les professionnels s'adaptent sans cesse... cherchent avec énergie et agilité...

Les mutations, tant des politiques publiques que de la société, obligent à sortir du modèle de l'aide individualisée, **vers une intervention sociale plus collective et territoriale.**



En effet, la massification des problèmes économiques et sociaux et l'hétérogénéité croissante des publics engendrent l'intensification de tâches, souvent administratives, qui s'empilent les unes sur les autres.

La formation est par là même un vecteur incontournable à engager en direction des équipes, et ce afin de permettre une refondation permanente pour toujours réfléchir à la pratique.

De plus, compte tenu du caractère complexe des situations de vulnérabilité, d'exclusion, l'accompagnement global des situations nécessite aujourd'hui l'organisation des complémentarités d'expertises multiples : pour garantir une cohérence des parcours, l'action des professionnels doit être ainsi être coordonnée.

Aussi, notre objectif premier est d'être attaché au développement d'une culture commune du travail quotidien à mener, qui se situe dans le sens du développement d'un travail social décloisonné et ancré sur un territoire, ouvert aux autres cultures du travail social et complémentaire.

### **IDENTIFIER L'ENVIRONNEMENT, IDENTIFIER LES PARTENAIRES, S'IDENTIFIER POUR FAIRE CONNAITRE LA MISSION ET NOTRE MANDAT.**

#### **TEL EST LE SENS DE NOTRE ORGANISATION PRÉPONDÉRANTE ET CONTINUE POUR CET EXERCICE, COMPTE TENU DE LA PRÉSENCE DE PROFESSIONNELS RÉCEMMENT RECRUTÉS.**

Il nous est donné de proposer alors des leviers d'action pour favoriser l'émergence d'une culture commune et la coopération entre les travailleurs sociaux : réunion de synthèse, mise en lien avec les partenaires de territoire, participation aux instances de territoire sur des thématiques communes (expulsion, soins, surendettement...).

Dans cette perspective, cela permet de resituer notre mandat au sein des institutions et des acteurs du territoire dans l'intérêt de la personne.

Nous soutenons et encourageons en cela ces stratégies convergentes avec un ensemble de partenaires du secteur social, du secteur sanitaire, psychiatrique ou encore économique, qui permet ce travail coopératif.

Le travail social doit continuellement s'appuyer sur une complémentarité entre accompagnement individuel et intervention collective, et ce, pour développer la capacité d'agir individuelle des personnes.

De plus, l'organisation de l'équipe soutient la construction du métier au quotidien par une démarche d'analyse de la pratique, jusque-là accompagnée par le psychologue clinicien interne à notre association.

Cette démarche implique les professionnels en cherchant à maintenir et développer les compétences professionnelles tout en travaillant sur l'implication. Ainsi, il y a identification des difficultés éprouvées, ressenties dans l'action pour les mettre à distance avec l'aide du praticien.

**C'est ainsi procurer et proposer une nouvelle forme de construction de l'identité professionnelle par l'action des personnes « sujets-acteurs ».**

**C'est alors par et dans le groupe de pairs que se reconstruisent les normes du métier pour adopter une démarche qui permet l'émergence des compétences collectives.**

« C'est une relation de sens et donc de valeur entre un individu et les processus ou les produits du savoir », selon CHARLOT BOUTTIER ROCHEX, pour gérer et faire face au découragement des situations problématiques graves, et continuer à intervenir malgré les ennuis rencontrés, telle que le décrit Catherine MARNEFFE, psychiatre, qui se questionne quant à la façon dont les professionnels peuvent résister.

*« Un être humain qui nous agresse peut nous faire douter de l'humanité. Mais un être humain qui vient nous soutenir alors que nous ne nous soutenons plus peut restructurer notre rapport à l'humanité.*

*D'où l'importance de tout geste de solidarité : chacun peut être amené à devenir le message d'un rebondissement pour un autre qui en a besoin. A cet égard, il importe de souligner combien le contact chaleureux et sensible avec autrui aide à rebondir. »*

### **POUR UNE FEUILLE DE ROUTE SANS CESSE RÉAFFIRMÉE À L'ÉGARD DE NOTRE MANDAT.**

## PÔLE “LOGEMENT SOCIAL ACCOMPAGNÉ”

« LE BIEN-FONDÉ D’UN DISPOSITIF QUI FAVORISE UN HABITAT À CARACTÈRE PÉRENNE POUR DES PERSONNES EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE. »

Faut-il le rappeler, la santé mentale est l'affaire de tous. La folie est dans la vie quotidienne.

« *L'homme est fragile, l'homme est fou, complètement fou* », écrit PASCAL.

La santé mentale constitue un enjeu de santé publique. Les troubles résultant d'une mauvaise santé mentale touchent une part importante de la population française. Selon l'OMS, 1 Français sur 5 sera touché par des troubles psychiques en 2020.

La souffrance qui résulte de ces troubles entraîne des situations d'incapacité et de handicap préjudiciables à l'épanouissement et à l'insertion des personnes dans une société qui les stigmatise et peine à s'adapter à leur réalité de vie.

Aussi, pour les personnes en situation de handicap psychique, la demande est celle d'une meilleure autonomie et d'une inclusion pleine et

« Cette chose incroyable de faire, qu'une jeune fille esclave au point de ne pas pouvoir sortir seule cinq minutes pour aller acheter du papier, marcher sur la mer, passer de l'ancien monde au nouveau monde pour aller rejoindre son amant ; cette chose-là je la ferai. »

[Tiré du journal d'Adèle HUGO dont l'état mental, très tôt défaillant, lui vaudra, à partir de 1872, de longues années en maison de santé.]

entière dans la cité : l'accès et le maintien dans un logement autonome permet de prendre sa place dans la cité.

Depuis 2008, notre association contribue par sa recherche de solutions à répondre à la promotion de dispositifs adaptés aux personnes relevant de troubles psychiques : l'habitat accompagné se trouve une des actions développées et soutenues sur 2 sites que sont Grasse et Valbonne Garbejaire, favorisant un habitat pour 21 résidents.

Ce dispositif nécessite un accompagnement adapté et la mise en place de modalités d'accueil permettant une transition progressive vers l'autonomie.



### Un habitat conceptualisé comme facteur de participation sociale

Ce dispositif s'inscrit dans une logique d'habitat durable, sans limitation de durée, disposant du respect à l'intimité, valorisant la convivialité de par le partage avec des pairs et l'intégration dans l'environnement social. De plus, sa spécificité est d'offrir aux résidents la garantie, en tant que de besoin, d'un accompagnement sanitaire et social, organisé dans le cadre de partenariats formalisés par des conventions.

Différents supports, dans le cadre de l'accompagnement des résidents, participent à leur intégration au quotidien :

UNE ATTENTION PERMANENTE

UN SOUTIEN À LA CONVIVIALITÉ

UN SOUTIEN À L'AUTONOMIE

UNE AIDE À L'INCLUSION SOCIALE

> **L'ATTENTION PERMANENTE** : celle-ci répond à un objectif de sécuriser leur vie « dans leur chez soi », en assurant une détection des éventuelles difficultés et une assistance en cas de problème ou pour gérer les situations de crise. Cette vigilance s'adapte aux besoins des résidents et aux problématiques particulières qu'ils rencontrent.

> **LE SOUTIEN À LA CONVIVIALITÉ** : cela permet de prévenir le repli sur soi et le risque d'isolement et de solitude. Le maintien du lien social tel que nous le réalisons s'effectue par :

- L'organisation d'activités collectives : ateliers cuisine, jeux de société, jardinage, pétanque, piscine, sorties pédestres...
- L'animation des espaces communs : repas pris en commun, fêtes d'anniversaire...
- L'intégration des familles, des proches, qui participent au temps de convivialité
- L'inscription dans le tissu associatif et sportif local

> **LE SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES RÉSIDENTS** : entretien de l'espace privé, préparation des repas, en cela le besoin d'aide et d'accompagnement dans la vie quotidienne se pose d'une manière aiguë pour les personnes ayant un handicap psychique notamment celles qui sont restées hospitalisées en service de psychiatrie depuis de nombreuses années, faute de relais social, celles qui ont vécu à la charge de leur famille, ou celles qui se sont trouvées sans domicile stable.

Aussi, en vue de favoriser leur maintien dans le logement il est important de les aider à investir progressivement leur habitat afin de s'y maintenir de manière appropriée.

> **L'AIDE À L'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES** : elle est nécessairement conditionnée par l'accès aux services de droit commun qui vont prendre différentes formes selon les besoins de chaque résident (administration, formation, emploi, soins, esthétique, culture...).

### Un toit, allié à un dispositif : une équipe plurielle dédiée à un suivi spécifique

Notre expérience éprouvée du dispositif nous le confirme quotidiennement : il ne suffit pas de proposer un logement indépendant à une personne souffrant de troubles psychiques pour aider à son autonomie ; il faut aussi prendre en considération le besoin de soins et d'accompagnement, en fonction des difficultés constatées, et la nécessité d'une vigilance face à ses symptômes.

L'équipe qui compose les professionnels de notre association (travailleur social, maître de maison), présente au quotidien, assure et incarne une référence pour les résidents.

Nonobstant, pour l'ensemble des deux sites viennent se rejoindre, sans se confondre, des protocoles d'interventions, propres à fabriquer une culture nécessaire de décloisonnement des pratiques, qui permettent de prendre appui sur **les équipes de secteur de psychiatrie** et de solliciter les différents professionnels qui les composent : médecins, psychologues, travailleurs sociaux et infirmiers.

De plus, **un ensemble de partenaires** concourent au quotidien à soutenir chaque résident, en fonction des besoins qui sont évalués lors de l'entrée et à chaque étape de l'intégration dans leur nouvel espace de vie : infirmiers de secteur, services d'aide à domicile, services en protection juridiques des majeurs, partenaires associatifs des collectivités.

« Redonner un toit à une personne en situation de handicap psychique, c'est lui redonner une part d'elle-même qu'elle a perdue, tant le logement et toute la dimension d'habiter chez soi s'enracine dans l'identité du sujet. »

Djawad GUERROUDJ  
Psychiatre

### L'ENSEMBLE DE CES PROFESSIONNELS CONCOURT AINSI PAR CETTE COMPLÉMENTARITÉ QUOTIDIENNE À MAINTENIR UN ACCÈS À UNE VÉRITABLE CONCEPTION DE L'HABITAT COMME FACTEUR D'INTÉGRATION SOCIALE.

Le philosophe Bernard QUENTI le traduit ainsi : « Le « sans domicile fixe » étant le symbole de l'exclusion sociale, [...] le fait d'avoir un domicile est fondement d'inclusion. Psychologiquement, avoir un chez-soi c'est avoir une place dans la société. Vivre à domicile peut ainsi permettre à l'individu en situation de handicap de devenir davantage acteur de sa vie, tant acteur affectif, économique que politique. [...] »

*L'intériorité ménagée par le domicile rend possible la confrontation confiante avec l'extériorité. L'intériorité et l'extériorité, loin d'être des postures contradictoires de l'être peuvent donc entrer dans une dialectique porteuse d'une vie plus accomplie. A trop vouloir la protection de sa coquille, on pourrait rendre impossible tout envol. Mais il faut passer par la coquille pour avoir la force de l'envol. »*

Parfois existe un dilemme qui nous confronte à des comportements de marginalisation, de transgression, de refus de traitement de la part des résidents sans réelle prise en compte de leurs difficultés le plus souvent éludées : malgré le soutien et la continuité de notre action bienveillante « l'alliance thérapeutique » ne fonctionne pas et conduit à une inadaptation au lieu de vie.



En effet, la possibilité de l'habitat est consubstantielle d'une bonne santé psychique comme cela est prévu dans le cadre réglementaire qui spécifie que :

- **L'état des personnes est suffisamment stabilisé** pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective.
- **Les personnes sont suffisamment autonomes** pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin.

### Activité réalisée

#### Un taux d'occupation stabilisé.

##### › 27 personnes accueillies en 2018

- › Une majorité de public masculin : 21 résidents, 6 résidentes
- › 96 % de taux d'occupation

**SITE DE GRASSE :** 4 sorties (1 résident décédé, 1 résident orienté en foyer d'accueil médicalisé, 1 résident en logement autonome, 1 résidente accueillie en appartement associatif)

**SITE DE VALBONNE :** 2 sorties successives (1 résident accueilli dans sa famille, 1 résident en logement autonome)

- › 21 personnes présentes au 31/12/2018 : 17 résidents, 4 résidentes

En conséquence, la stabilité de l'effectif prévisible sur l'ensemble de l'année a restreint le nombre de commission d'admission. En effet, le projet d'accueil doit représenter une réalité à échéance respectable pour les personnes.

Dossiers de candidature	14	Candidats en liste d'attente	18
Rendez-vous de préadmission Visites	10	Candidats admis en liste d'attente au 31/12/2018	3

#### Caractéristiques du public accueilli :

- › 1 résidente en situation d'emploi
- › 1 résident inscrit à pôle emploi
- › 20 résidents bénéficiaires de l'AAH
- › 15 résidents en mesure de protection juridique

En conclusion de cet exercice, nous continuons à soutenir et démontrer que l'habitat, lorsqu'il relève de la stabilité, à savoir lorsqu'il ne présente pas de caractère précaire, est clairement un facteur majeur de santé mentale, procurant l'amélioration de l'autonomie, la qualité de vie pour les personnes accueillies.

C'est en cela un avenir conforté pour les personnes qui en témoignent ci-après.

## CE SONT LES PERSONNES QUE NOUS ACCOMPAGNONS...

*La flexibilité ; la sécurité ; la convivialité ; la tranquillité ; l'accompagnement ; se divertir (sorties, activités) ; vivre en groupe ; se soigner.*

*Le calme et le bien-être ; le bon travail des personnes de l'UDAF ; le travail manuel qui nous est demandé ; les sorties organisées la semaine ; les soirées entre colocataires le jeudi soir ; le cadre et l'accompagnement ; être bien dans ma maison ; un espace de vie généreux et grand.*

*Il y a des activités ; c'est calme, on est à la campagne ; on se sent pas seul, il y a du monde ; je me sens bien dans mon studio ; rester le plus longtemps possible.*

**“Pour moi, résider au Mas du Calme, c'est...”**

*Retrouver un minimum d'autonomie étant sortie de l'hôpital psychiatrique ; gérer au mieux ma vie extérieure avec mon traitement mis en place par mon psychiatre ; c'est un logement qui permet d'avoir un lieu où résider à un prix abordable ; avoir la proximité de l'hôpital et les activités de soins (sport, psychologue, CMP...).*

## ... QUI EN PARLENT LE MIEUX !

*Bien ; central ;  
encadré ; pas cher.*

*La promiscuité et  
le mélange de certaines  
pathologies ne sont pas forcément  
adaptés ; les animations que proposent  
les accompagnateurs sont diverses  
et variées ; un cadre agréable et un  
maître de maison très sociable ; un  
accompagnement bien structuré avec  
un suivi des résidents bien adapté ;  
une équipe à notre écoute.*

*Rassurant ; lieu calme ; pas de  
magasins à proximité (boulangerie...) ;  
ce qui est important pour moi,  
c'est d'être accompagné dans mes  
démarches ; avoir une interlocutrice  
pour mes problèmes ; avoir des  
activités régulières même si j'y  
participe pas tout le temps.*

*Bon accueil ; merci  
pour l'atelier cuisine ;  
escalier = difficultés ; studio  
trop petit ; je me sens  
moins seule...*

### LE POINT DE VUE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

intervenant dans le cadre des dispositifs de logement accompagné de l'UDAF

“Rendre sa dignité et sa liberté aux résidents ; Un soulagement et une délivrance pour les familles des résidents ; un pas vers la réhabilitation et la réinsertion sociale ; un lieu de vie en famille ; une grande innovation dans l'hébergement médico-social ; une justice sociale et humaine.”

“Ecoute, échange, réflexion ; réhabilitation ; un lieu de vie dans un cadre exceptionnel ; équipe pluridisciplinaire ; partage.”

“L'éveil de la curiosité ; le respect du handicap ; l'autonomie protégée ; la bienveillance ; la solidarité ; le collectif en respect avec les besoins individuels.”

“Cadre accueillant et dignité de la personne ; lieu rassurant et contenant psychologiquement ; des partenaires pour la réhabilitation des patients ; accompagnement éducatif ; collaboration dans une prise en charge globale de la personne.”



## EN PARTANCE POUR 2019... UNE VOLONTÉ DE DÉVELOPPEMENT

De la représentation des familles à la gestion des services ou comment accompagner les besoins des familles et des personnes...

Tel est notre enjeu plus particulièrement soutenu dans le cadre de la convention d'objectifs 2016-2021

Notre synopsis 2018 témoigne de l'engagement chaque fois reconduit des administrateurs qui participent pleinement au travers des instances que ceux-ci occupent à représenter les familles sur notre territoire. Chaque pôle de services est constitué d'une équipe de professionnels volontaires, investis pour les missions confiées, dans une attention renouvelée à l'égard des majeurs et des familles, et le respect de leur dignité.

Par ailleurs, le dispositif conventionnel UDAF-UNAF vient soutenir la capacité à mener une réflexion pour engager une démarche prospective des besoins évolutifs des familles, de l'évolution de leur environnement, en lien avec les politiques publiques.

La convention d'objectifs représente là un outil stratégique de mise en œuvre des priorités d'actions qu'il nous est donné d'évaluer sur le territoire.

Connaissance, observation, analyse,  
expertise...

Territoire, parole des familles...

Projet, action...

Souligner et recenser les caractéristiques de notre territoire nous conduit ainsi à prioriser les actions à développer pour apporter de nouvelles réponses en direction des problématiques familiales et à leurs besoins essentiels.

### Un territoire de contraste

- › Notre département affiche une augmentation du taux de pauvreté avoisinant les 10 % en 2 ans.
- › Dans les Alpes-Maritimes, la dispersion des revenus disponibles est forte. Elle provient essentiellement d'une grande part des revenus du patrimoine. Le taux de pauvreté concerne 19,5 % de la population à Cannes et 20,2 % à Nice.
- › Si les statistiques relevant de la Banque de France notent une baisse de redépôt de dossiers de surendettement en 2018 (-6 %), force est de constater que l'endettement global est de 23 130 € en PACA, contre 19 426 nationalement.
- › Plus de 60 % des surendettés sont chômeurs, retraités ou en congés maladie/invalidité/

- › Près d'un surendetté sur deux n'a pas de capacité de remboursement.
- › 9 surendettés sur 10 ne sont pas propriétaires.

### Un dispositif efficient

Pour accompagner les personnes qui connaissent des situations économiquement fragilisées, notre UDAF a particulièrement soutenue depuis 2016 **l'action d'Information et de Soutien au Budget Familial**, en promouvant l'accès à l'information pour prévenir les situations de surendettement et de mal endettement, afin de retrouver une stabilité économique et de vie.

Cette action menée sur 3 territoires, Cannes, Carros et Nice, vient ainsi préparer et amorcer notre engagement à contribuer à répondre à la labellisation des « Points Conseils Budget » qui seront déclinés sur l'ensemble du territoire national en 2020.

### Une prise de conscience

Nous sommes concernés par la transition d'importance qu'est notre démographie et aux défis que représente l'avancée en âge de notre population, qui entraîne pour les familles des interrogations auxquelles celles-ci ne sont pas préparées : dépendance, handicap, maladie...

En effet, la population des plus de 75 ans sera multipliée par 2,5 entre 2000 et 2040 pour atteindre 10 millions de personnes, en raison de l'arrivée à des âges élevés de la génération du baby-boom, ainsi que de l'allongement de l'espérance de vie.

Selon la statistique réalisée par l'Insee, en 2012, **près de 30 % de la population des Alpes-Maritimes a plus de 60 ans** (soit 1,6 point de plus qu'en 2004). A titre de comparaison, la population de plus de 60 ans de la région PACA représente 27,1 % (+2,2 points par rapport à 2007) et celle de la France métropolitaine 23,9 % (+2,2 points par rapport à 2007). Dans trente ans, un azuréen sur trois sera âgé de 60 ans ou plus, contre un sur cinq en 1999.

### Une action familiale d'importance

C'est en conséquence un réel intérêt au travers de la question de la dépendance des personnes âgées et des remaniements familiaux qui sont à l'œuvre, compte tenu des observations que nous avons, tant sur le service protection des majeurs que dans le cadre de notre activité des enquêtes sociales diligentées pour les juges des tutelles, que les familles nécessitent d'être accompagnées.

La **médiation familiale intergénérationnelle** que nous développons est une réelle opportunité pour réfléchir ensemble à comment accompagner au mieux : les aidants auprès de personnes handicapées, les parents d'enfants vivant avec un handicap, les frères et sœurs qui éprouvent d'autant plus de difficultés à vivre harmonieusement que l'enfant vulnérable du fait de son handicap devenu adulte sera plus gravement dépendant, son parent âgé, ce, en respectant la place de chacun, que ce soit à domicile, en maison de retraite, en établissement.

A ce titre une convention a été formalisée avec un service d'aide à domicile pour contribuer à accompagner les problématiques repérées tant pour les familles que pour les professionnels de ces services.

De plus, les orientations des politiques publiques devraient permettre à cette action de trouver une place incontournable à destination des familles, et ce, en référence au rapport de D. LIBAULT remis à Agnès BUZYN.

La mise en place de la stratégie globale en faveur de la bientraitance des personnes les plus vulnérables annoncée par la ministre confirme selon nous le bien-fondé de la médiation familiale intergénérationnelle tant celle-ci vient soutenir les familles en considérant la place de chacun afin de préserver les relations intrafamiliales.

### Un constat

- › Notre département est sous-équipé afin de répondre aux besoins qu'expriment les familles de l'Unafam, les structures hospitalières, les services de protection juridique en matière de logement social accompagné à l'égard des personnes qui souffrent de troubles psychiques.
- › Le Programme pluriannuel de la HAS en Psychiatrie et santé mentale 2018-2023 stipule la nécessité de prévenir et réduire les situations de non-recours aux soins et aux accompagnements ainsi que les risques de rupture dans le parcours de soins et de vie : conformément aux annonces effectuées

lors de la conférence nationale du handicap du 19 mai 2016, un volet spécifique de la stratégie pluriannuelle de l'évolution de l'offre médico-sociale est consacré au handicap psychique.

› Ce travail s'inscrit dans le cadre de l'objectif national visant à développer une offre sociale et médico-sociale adaptée à l'accompagnement de personnes présentant des troubles psychiques sévères et persistants pouvant entraîner une situation de handicap, une situation de non-recours aux soins et aux accompagnements et un risque de rupture dans le parc social.

### Une offre émergente

Le **dispositif « Famille Gouvernante »**, est une réponse associative souple et non institutionnelle précédemment expérimentée sur notre site de Valbonne Garbejaire où résident 5 adultes présentant des troubles psychiques stabilisés. Ceux-ci occupent un logement en colocation. Par la mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH), ceux-ci bénéficient d'une présence quotidienne d'une gouvernante, l'UDAF assurant une fonction de régulation et de coordination de l'ensemble des partenaires qui concourent à son adaptation et à sa stabilité dans le logement.

Fort de cette expérience éprouvée, notre UDAF a toute légitimité pour poursuivre le développement de ce dispositif qui trouve sa pertinence et s'inscrit dans le dispositif national de l'habitat inclusif développé par l'Etat : *« il offre à la personne un lieu de vie ordinaire et inscrit durablement dans la vie de la cité avec un accompagnement pour permettre cette inclusion sociale et une offre de services individualisés pour l'aide et la surveillance en fonction des besoins »*.

Des propriétaires privés / solidaires viennent contribuer à notre projet de développement de ce dispositif porteur des valeurs de fraternité et d'intégration.

Un dispositif qui trouve sa pertinence et s'inscrit dans le dispositif national de « l'habitat inclusif ».

### Une obligation

La loi du 5 mars 2007 donne la **priorité aux familles pour l'exercice des mesures de protection** et permet aux tuteurs familiaux de bénéficier d'information et de soutien dans les conditions fixées par décret du 30 décembre 2008. Le Schéma Régional de la Protection Juridique des Majeurs 2015-2019 avait bien mis en évidence la nécessité de soutenir cette action, relevant par ailleurs la diminution des familles recensées dans les ouvertures de mesures de protection, contraire à l'esprit de la loi de 2007.

### Un dispositif constitutionnel

Au sein d'un collectif départemental, notre UDAF assure la mise en œuvre du **dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux**. Procurer cette aide s'avère essentielle pour les familles car cette charge s'avère difficile et complexe.

Préalablement engagée à soutenir cette action, notre UDAF représente un interlocuteur, tant des associations familiales que des partenaires institutionnels et associatifs, à ce jour, afin de recueillir les demandes à pourvoir, plus spécifiquement sur un mode d'information collective.

Nous restons là dans une continuité de cette action.

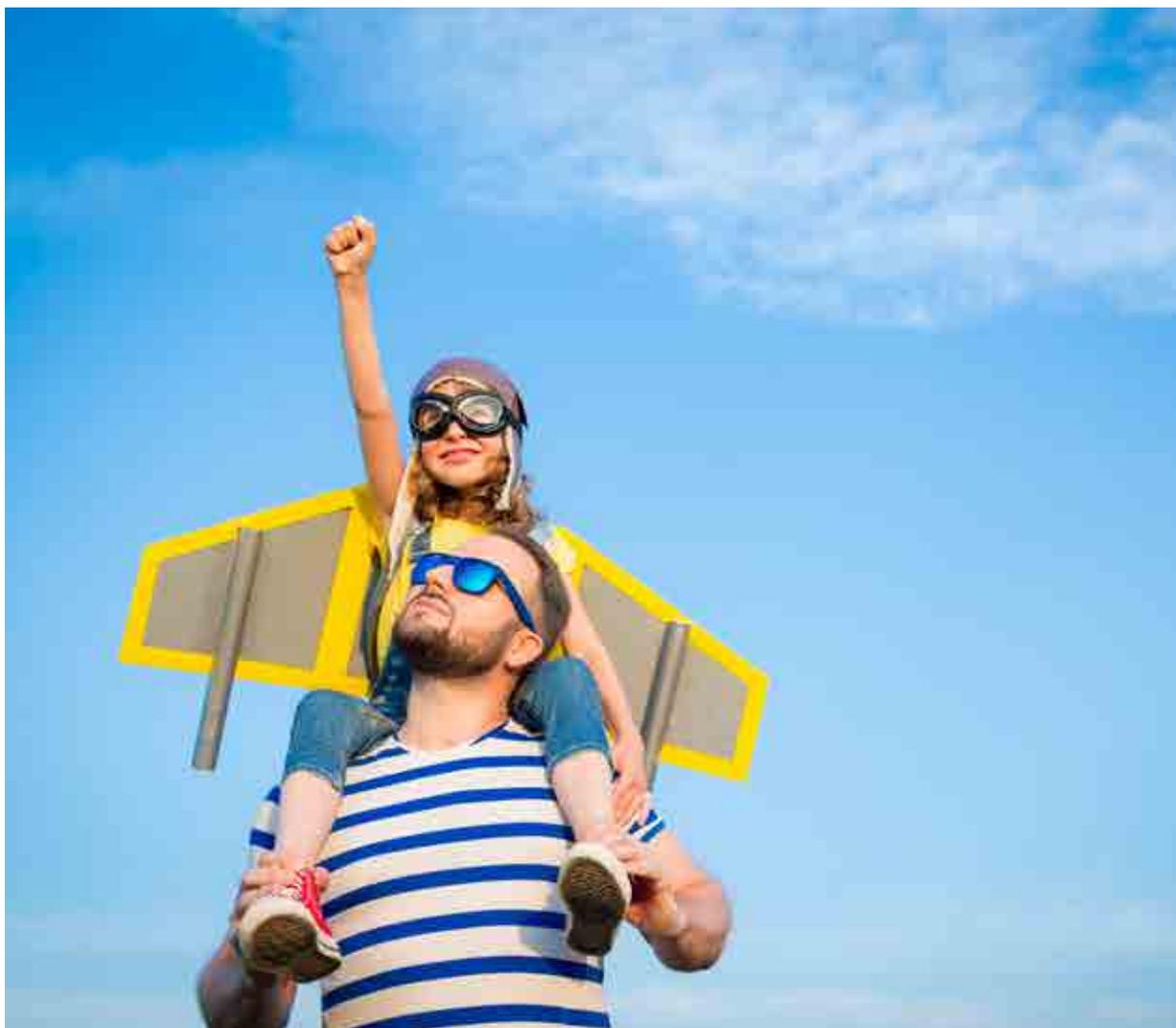
UNE SOCIÉTÉ EN MOUVEMENT, DES NOUVEAUX DÉFIS ET DES NOUVEAUX ENJEUX BOUSCULENT NOTRE QUOTIDIEN... DES INDIVIDUS EN INTERROGATION ET DE NOUVELLES ASPIRATIONS...

QUELLE PART CHACUN Y PREND-IL ?

QUELLE PARTITION VA-T-ON JOUER POUR FAIRE SOCIÉTÉ ?

« Soyez le changement que vous voulez voir dans le monde. »  
GANDHI

ET, NOUS VOULONS ÊTRE CES ACTEURS ET PARTICIPER AU CHANGEMENT, EN CONSTRUISANT SUR CE QUI NOUS RASSEMBLE DE SOLIDARITÉ UNIS PAR LES VALEURS EXPRIMÉES PAR EDGAR MORIN, QUI RAPPELLE QUE L'HUMANITÉ PARTAGE AUJOURD'HUI UN DESTIN COMMUN.



QUE 2019 PUISSE ÊTRE L'ANNÉE QUI RÉVÈLE ET CONCRÉTISE LES PROJETS  
JUSQUE-LÀ RÉFLÉCHIS, PARTAGÉS, AVEC CONVICTION, DÉTERMINATION, POUR  
ASSOUVIR LES BESOINS RECENSÉS SUR NOTRE TERRITOIRE, AU PLUS PRÈS DES  
PRÉOCCUPATIONS DES FAMILLES...